

**INTEGRAS**

# **Préventif, éducatif, curatif ... and if? Bientôt la fin des institutions?**

**Conférences du colloque de Morat, juin 2014  
Plate-forme d'échange et de formation des directrices,  
directeurs et cadres d'institutions sociales de Suisse romande**

## Sommaire

### Joëlle Droux

Le placement dans l'histoire des politiques contemporaines de l'enfance: entre mesure et démesure . . . . . 4

### Cédric Blanc

Désinsulariser nos écoles, voilà le défi qui s'offre à nous! . . . . . 16

### Dominique Chautems Leurs, Philippe Bossy

Education sociale: expérience et leçons du Centre de Chevrens . . . . . 28

### Willy Baumgartner

L'AEMO et autres formes de travail en amont, fossoyeurs des institutions? . . . . . 39

### Jamie Bolling

Désinstitutionalisation – pourquoi et comment? . . . . . 45

### Lise Demailly

L'institution plurielle et le changement institutionnel contemporain . . . . . 52

### Pierre Gfeller

Institutions sociales et prestations, du passé au présent pour quel futur . . . . . 58

### Eric Paulus

Préventif, éducatif, curatif and if? Bientôt la fin des institutions? Transformations, réalités, perspectives et opportunités pour la réflexion et l'action . . . . . 66

Auteurs . . . . . 73

## Introduction

Les 5 et 6 juin 2014 a eu lieu le traditionnel colloque de Morat. Le thème choisi pour cette édition était: « Préventif, éducatif, curatif... and if? Bientôt la fin des institutions? » Une 60<sup>aine</sup> de personnes étaient présentes durant deux jours ensoleillés.

La question de la fin des institutions, bien que provocatrice, est bien au centre des réflexions et parfois des inquiétudes. La montée en puissance des actions préventives a-t-elle un lien direct avec la diminution des taux d'occupation? La mise en œuvre des politiques inclusives dans les écoles régulières a-t-elle un effet sur la demande de places en institutions spécialisées?

Les réponses furent bien sûr nuancées, mais nous avons pu faire un large arrêt sur image des tendances et perspectives avec l'intervention d'un large panel d'orateurs et d'oratrices présentant divers points de vue parfois contradictoires, mais souvent complémentaires. L'histoire des placements nous a permis de dresser la toile de fond sur laquelle le présent est venu se greffer avec 3 interventions issues de la pratique. Une intervention quelque peu provocatrice mais argumentée sur la fermeture des institutions et des analyses issues de la sociologie, du management et de la philosophie ont complété ces deux jours de colloque passionnant.

Integras  
Olivier Nordmann  
Secrétaire romand

## Le placement dans l'histoire des politiques contemporaines de l'enfance: entre mesure et démesure

### Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

L'histoire a-t-elle sa place dans les débats et controverses actuelles sur la légitimité des mesures de placement dans le domaine de la protection de l'enfance? En tant qu'historienne des politiques d'aide à l'enfance et d'encadrement de la jeunesse, je serais bien sûr tentée de répondre positivement à cette question. D'autant plus que la discipline historique n'a jamais été aussi convoquée qu'elle l'est depuis plusieurs mois pour apporter son témoignage et ses connaissances au débat qui fait rage sur les victimes des politiques suisses de placement au 20<sup>e</sup> siècle, et l'éventuelle dédommagement qu'elles réclament de ce fait<sup>1</sup>. Les prises de position récentes de la Confédération, notamment, par la voix de la Conseillère Fédérale S. Sommaruga<sup>2</sup> ne sont que la partie émergée, et la plus récente, d'une controverse qui a éclaté à la fin des années 1990 avec les témoignages très largement médiatisés de Louissette Buchard Molteni sur son calvaire d'enfant placé, et sur les maltraitances qu'elle avait pu subir durant toutes ses jeunes années<sup>3</sup>. Depuis lors, d'autres voix sont venues rompre ce silence assourdissant, entraînant une campagne de médiatisation sans précédent pour faire reconnaître le statut de ces victimes, et, ultimement, leur droit à indemnisation. Des collectifs représentant les intérêts de ces enfants placés, ou de leurs descendants, se sont constitués pour faire valoir leurs revendications, et la question est actuellement encore pendante<sup>4</sup>.

Face à ces débats, les professionnels de la recherche historique ont été à maintes reprises sollicités pour tenter de rendre intelligibles les logiques à l'œuvre derrière ces politiques de placement. En Suisse comme ailleurs, puisque de telles politiques ont été élaborées et menées dans l'ensemble des pays occidentaux, des chercheurs ont donc été amenés à se pencher sur les archives diverses émanant des services impliqués à un titre ou à un autre dans ces dispositifs de protection de l'enfance: agents de protection des mineurs, tribunaux civils ou pénaux, institutions de placement (maisons d'éducation ou de correction, orphelinats), ou encore établissements d'observation médico-psychologique ont été ainsi scrutés pour tenter de répondre aux légitimes interrogations du public sur les différentes facettes de ces politiques interventionnistes, leurs modes de fonctionnement, et leurs éventuels dérapages maltraitants<sup>5</sup>. Une somme de travaux s'est donc déjà constituée sur ces phénomènes, que de futures recherches en cours ou planifiées ne vont pas tarder à approfondir encore. Cet impressionnant corpus de données permet ainsi de mettre en évidence l'évolution d'un secteur et de ses professionnels, lesquels aujourd'hui cherchent leur voie entre les pesanteurs du passé et les diverses alternatives et perspectives d'avenir.

Une plongée dans l'histoire du secteur de l'éducation spécialisée permet ainsi de montrer dans quels buts les dispositifs actuels ont été élaborés, avec quels moyens, et quels résultats. C'est pour parcourir ce cheminement que le présent article a été rédigé, avec l'objectif non pas de fournir

une quelconque leçon ou orientation sur les choix et dilemmes actuels, mais bien pour fournir une vue distanciée des métamorphoses du passé, et des idéaux qui les sous-tendaient, afin de saisir, aussi, de quoi la notion de progrès en matière de prise en charge de l'enfance malheureuse ou délinquante a pu être tissée.

### 1) Une politique interventionniste ancienne, et en constante évolution

Une évidence doit d'emblée être rappelée: les sociétés anciennes ne se désintéressaient nullement du sort des enfants malheureux, comme on le croit trop souvent. Tout au contraire, les sources consultées par les historiens révèlent que les autorités religieuses et politiques du Moyen-Age avaient déjà élaboré des systèmes de prise en charge efficaces, à destination des orphelins notamment. Le risque de devenir orphelin, dans des sociétés dont le niveau sanitaire resta longtemps très précaire, était en effet élevé. Des ordres monastiques se chargeaient dès lors de recueillir les orphelins et d'assurer l'éducation de ceux qui survivaient à la délicate période infantile.

Dès la fin du Moyen-Age, dans les cités les mieux organisés, des œuvres de charité spécialisées, dirigées par les autorités civiles mais toujours sous la houlette de l'Eglise qui en assure le service quotidien, développent des établissements pour orphelins. Destinés au public urbain, et à un tissu social dominé par les petits métiers et artisans du cru, ce type d'établissement vise à assurer une sorte de filet de protection aux familles: on y admet non seulement les orphelins «vrais», mais aussi, sur demande, on y assiste temporairement ou à plus long terme, les enfants de familles indigentes. L'éducation de base leur est assurée pendant le temps de leur institutionnalisation, suivie par la mise en apprentissage si les parents ou la famille en difficulté n'ont pas réussi à se rétablir suffisamment pour récupérer le mineur. Certes, le filet de sécurité sociale ainsi réalisé est ténu, mais il suffit à assurer dans la plupart des cas (en tout cas pour les bambins qui survivent<sup>6</sup>) la réintégration des jeunes individus dans le tissu social local d'origine.

Ce système de protection, qui assure à moindre frais les besoins de survie, d'éducation et de formation de base aux mineurs les plus démunis, s'articule sur une succession de placements en fonction des seuils d'âge (0 à 6 ans, mise en nourrice; 6 à 10 ans, placement dans l'orphelinat urbain; dès 10 ans ou plus selon les lieux, placement chez un maître d'apprentissage). Avec certes des différences locales et régionales notables, ce type de dispositif se généralise à l'ensemble des sociétés urbaines sous l'Ancien Régime. Un système qui garantit à ses ayants-droit un parcours de socialisation le plus proche possible de son milieu d'origine.

### 2) Les ruptures de l'industrialisation

Le système de protection sociale des sociétés d'Ancien Régime va être durablement ébranlé par les révolutions. Révolutions politiques d'abord, au premier rang desquelles la révolution française qui débat largement des rapports entre charité privée et assistance publique, en songeant dès ses premiers mois à retirer aux œuvres

- 1 Un exemple de ce type d'apports et des débats qu'ils alimentent: <http://www.swissinfo.ch/fre/vers-la-r%C3%A9habilitation-des-enfants-esclaves-de-suisse/35389648>
- 2 Sur cet événement en avril 2013 voir notamment: <http://www.rts.ch/info/suisse/4812734-hommage-de-la-confederation-aux-anciens-enfants-places-de-force.html>
- 3 Pour entendre ou réentendre ce témoignage: <http://www.notrehistoire.ch/audio/view/1303/>
- 4 Voir notamment «Réparation totale exigée pour les enfants placés», Tribune de Genève, 1<sup>er</sup> avril 2014.
- 5 Voir la bibliographie indicative en fin d'article.
- 6 Il n'est pas rare que les taux de mortalité des établissements de charité qui recueillent des enfants orphelins ou abandonnés dépassent les 80%, souvent du fait que les enfants, à leur arrivée dans les établissements, ont déjà largement souffert de sous-alimentation et de précarité sanitaire, ce qui en fait des victimes toutes choisies pour les épidémies qui ravagent épisodiquement ces sociétés pré-modernes (voir Bardet, ed., 2003).

charitables leur monopole, et à transférer la prise en charge des indigents aux autorités publiques. Les spoliations (des communautés religieuses notamment) auront bien lieu, mais il s'en faudra de beaucoup que les biens saisis profitent aux nécessiteux... Néanmoins un mouvement de la laïcisation de l'assistance est à l'œuvre dans l'ensemble des sociétés occidentales, qui ne se démentira plus. Certes, ce processus s'affirme plus rapidement dans les pays occidentaux que sur les marches orientales ou méditerranéennes du continent.

Au premier rang des individus auxquels les collectivités se doivent désormais d'assurer l'assistance, on trouve les orphelins, les vieillards et les enfants abandonnés, qui ne peuvent être tenus pour responsables de leurs misères. Pour eux, une diversité d'établissements vont être développés, tantôt sur l'impulsion des autorités civiles, le plus souvent, après la révolution, par les élites philanthropiques, mieux armée que jamais grâce à l'élan congréganiste que suscite le réveil religieux romantique. L'enfance devient en tout cas une des cibles privilégiées de cet élan, et cela ne se conçoit pas sans une prise en compte du nouveau contexte socio-économique créé par le développement de la révolution industrielle. Un mouvement d'industrialisation qui touche d'abord, dès le 18<sup>e</sup> siècle, la Grande-Bretagne, pour se communiquer progressivement à l'ensemble de l'Europe au fil du 19<sup>e</sup> siècle. Les effets de cette révolution industrielle sont multiples, on le sait: exode rural, développement des manufactures, extension du paupérisme, exploitation d'une main d'œuvre infantile et féminine de masse, «taudification» des grands centres industriels.

Une fragilisation des liens sociaux qui affecte en premier lieu les familles des prolétaires: rares sont celles qui en effet peuvent se passer de faire travailler précocement leurs enfants, afin de permettre la survie économique de l'unité familiale. Jetées sur le pavé des villes, les populations infantiles et juvéniles ne peuvent être l'objet d'une

surveillance aussi étroite et collective que dans les campagnes, ne serait-ce que parce que les parents travaillent. Le phénomène de l'enfant des rues, du *street urchin*, de la *fleur de pavé*, privé de surveillance et gâché par les mauvaises fréquentations, fait alors son apparition dans le discours littéraire comme dans les obsessions des philanthropes. Et ce d'autant plus que de nouveaux phénomènes font craindre aux bourgeoisies urbaines un affaiblissement de la fibre morale du peuple: multiplication des abandons d'enfants, notamment devant les établissements de charité où il est possible de le faire anonymement (grâce au système du tour); naissances illégitimes; déchristianisation; délinquance de rue (vols et chapardages d'occasion); travail des femmes. Sociétés et œuvres philanthropiques craignent que cette jeunesse sans contrôle et sans repère ne devienne bientôt le bras armé de la révolution sociale que les marxistes, et autres mouvements politiques extrêmes appellent de leurs vœux. Par réaction contre ces risques, de nouvelles institutions sont mises sur pied par les bonnes âmes charitables pour recueillir ces populations infantiles en déshérence et les éduquer, ou les rééduquer... Une myriade d'institutions spécialisées sont ainsi fondées dans tout le monde occidental, visant à assurer à ces enfants hors-normes (abandonnés, orphelins, ou encore délinquants avérés mais trop jeunes pour être emprisonnés) une prise en charge éducative. Car l'éducation est en passe de devenir le maître-mot de ces sociétés libérales et industrielles: basé sur de nouveaux savoirs savants, cet élan protecteur et éducateur voit dans l'enfant avant tout un être perfectible, en plein développement, qui à la différence des adultes est plus souple et malléable, et dont, en un mot, on peut espérer la régénération (morale s'entend).

Les œuvres charitables centrées sur l'enfance n'auront de cesse de multiplier les expériences pédagogiques et institutionnelles arc-boutées sur cette volonté de reformater, remodeler, régénérer les jeunes âmes. Le placement institutionnel est alors considéré comme la panacée, le seul

environnement susceptible de contrecarrer les influences perverses du milieu d'origine. Ces familles populaires étant jugées radicalement corrompues et corruptrices par la plupart des activistes philanthropiques). Diverses solutions pédagogiques sont ainsi expérimentées, usant de généreuse façon de l'enseignement religieux et de la mise au travail précoce, ainsi que de l'endoctrinement forcé aux valeurs de la société bourgeoise (épargne, moralité, discipline, labeur). Orphelinats, maisons de correction, colonies agricoles, prisons pour mineurs: autant d'établissements organisés sur un même régime disciplinaire et correctionnel, visant à pacifier les rebelles et réprimer les opiniâtres, s'il le faut avec la manière forte. La littérature européenne portait déjà un jugement sévère sur ces institutions, s'épanchant en sordides descriptions des asiles aux workhouses, tels que dépeints par C. Brontë ou C. Dickens. Des détails révélateurs sur ces pratiques et leurs dérives ont été plus récemment et tout aussi amplement documentés par les historiens, en Suisse notamment, ne laissant aucun doute sur la réalité et la fréquence de ces maltraitements ordinaires<sup>7</sup>.

Des institutions variées donc, mais un même régime de placement correctionnel à long terme (souvent jusqu'à majorité) pour ces enfants sans famille ou sans attache, difficiles ou «vicieux». Ils sont placés soit par des familles sous pression des autorités civiles et religieuses, soit sur les instances des tribunaux quand les mineurs ont commis quelque acte délictueux qui les fait tomber sous le coup de la loi. Par ailleurs, les placements volontaires sont nombreux: les recherches des historiens montrent assez que bien des pa-

rents en situation d'indigence ont tendance à placer des enfants en surnombre qui dans la famille, qui dans leur voisinage, dans la mesure où aucune prestation sociale n'est encore prévue pour leur permettre de faire face à leurs charges, dans un contexte où tout emploi est fragile, toute situation précaire, tout salaire incertain. En Suisse, entre les années 1870 et les années 1910, le nombre de placement d'enfants, du fait de cette triple alimentation par la contrainte charitable, par le système pénal et par la volonté des parents passerait ainsi de 29 400 enfants placés âgés de 0 à 14 ans (dont 6 100 en institutions) à 47 000 enfants placés de 0 à 15 ans, soit 3,8% de cette classe d'âge<sup>8</sup>. Ailleurs, des phénomènes similaires se développent, parfois avec des formes différentes: c'est ainsi qu'en Grande-Bretagne, le mouvement philanthropique local va contribuer à soutenir les visées impérialistes de son gouvernement en aidant au rassemblement et à l'acheminement de cohortes infantiles vers les colonies de peuplement (Canada: environ 90 000 enfants déportés entre les années 1870 et 1920), Australie aussi). Des sociétés spécialisées dans l'émigration forcée des jeunes indigents ou abandonnés affrètent ainsi des flottes entières de navires, chargés d'infuser vers ces territoires neufs (et peu peuplés) le sang neuf qui parviendra à en exploiter les richesses<sup>9</sup>.

Quel que soit le cadre national, de telles politiques centrées sur le redressement de l'enfance abandonnée ou indigente ont été mises en œuvre, avec la bénédiction des autorités morales et politiques, toutes aussi convaincues de la nécessité d'acculturer les rejetons des classes populaires aux valeurs de la société bourgeoise. Doté de cette double sanction pour ne pas dire de cette double bénédiction, le secteur des institutions de placement, on s'en doute, a prospéré. On va cependant encore franchir un palier supplémentaire dans cette entreprise de redressement, avec l'élaboration de dispositifs étatiques de protection de l'enfance.

7 Voir notamment les sources collectées par Martine Ruchat, *Les chroniques du mal. Le journal de l'éducation correctionnelle (1850-1918)*, Genève, Passé-présent, 1999.

8 Voir les données et leur présentation dans Head-König (2010).

9 Voir par exemple: <http://www.childmigrantstrust.com/our-work/child-migration-history>.

### 3) Un tournant législatif protecteur

La protection de l'enfance a donc durant des siècles, mais plus nettement au cours du 19<sup>e</sup> siècle, suscité la réaction des philanthropes du secteur privé. Mais c'est aussi, en parallèle, une problématique qui va s'affirmer comme une des prérogatives majeures de l'action étatique. Le cas de la Suisse est tout à fait révélateur de ces évolutions. Ce sont tout d'abord des prescriptions rendant l'instruction obligatoire (révision constitutionnelle de 1874), suivies de dispositions relatives à la limitation du travail des enfants (la loi fédérale de 1877 sur les fabriques interdisant d'employer un mineur de moins de 14 ans à un travail régulier dans l'industrie ou le commerce). Comme dans l'ensemble des autres contrées progressistes, c'est un soubassement eugéniste qu'il faut lire derrière cet élan: la hantise de la dégénérescence nationale que les scientifiques agitent à longueur de publications va ainsi inspirer un élargissement de ces mesures de protection dédiées aux jeunes classes d'âge. De ce fait, un dense réseau d'institutions de soin pour enfants, alliant initiatives privées et financements publics, se développera dès le tournant du siècle suivant (hôpitaux et consultations pédiatriques, Gouttes de Lait, Pouponnière, crèches, etc.). Cette politique de protection va s'étoffer par l'intermédiaire du système scolaire qui permet de se saisir des enfants soumis à l'instruction obligatoire pour les faire bénéficier d'une forme de veille sanitaire et sociale (services médicaux scolaires, classes gardiennes, cuisines scolaires, etc.). Ces institutions nouvelles poursuivent une double finalité: faciliter la transition qui transformera ces jeunes en travailleurs productifs et rentables, tout en évitant qu'ils ne «courent les rues» et n'alimentent les bandes d'apaches. Assurer de concert l'essor économique tout en raffermissant les bases de l'ordre social et moral, telle est bien l'inspiration qui préside aux politiques de l'enfance qui se construisent progressivement dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en Suisse comme ailleurs.

Or, le problème que représentent les parents dans ce processus va rapidement se poser, notamment lorsqu'on estime que leur mauvaise volonté se met en travers des efforts de régénération nationale. C'est ici la question de la réforme du droit civil, qui est soumise à débats. Le cas du canton de Genève est à cet égard éclairant: la question de l'enfance malheureuse y avait été traitée dès le début du 19<sup>e</sup> siècle par la philanthropie locale, qui s'était ingéniée à fonder un dense réseau institutionnel sur la base des appartenances confessionnelles. Mais les résistances des populations à ces entreprises de moralisation restaient fortes, d'autant qu'elles se doublaient d'une véritable impasse juridique. Ainsi, à moins que l'enfant n'ait commis un délit ou que les parents ne le demandent au titre de la correction paternelle, il était impossible de le retirer à sa famille sans l'accord parental, dans la pure tradition du code civil napoléonien. Un obstacle qui désolait autorités policières et œuvres philanthropiques: si l'on ne parvenait pas à soustraire ces enfants aux parents défaillants, croyait-on alors, la mauvaise éducation reçue conduirait tôt ou tard ces rejetons à la délinquance.

C'est précisément pour mettre fin à cette autorité éminente du *pater familias* que de nouveaux dispositifs interventionnistes de protection de l'enfance vont être mis en place. Les nouvelles lois sur l'enfance abandonnée et sur la puissance paternelle édictées à Genève entre 1891 et 1892 permettent ainsi à l'Etat de se substituer aux parents s'ils estiment que ceux-ci mettent en danger l'intégrité physique ou morale de leur progéniture. Elles construisent une nouvelle catégorie d'ayants-droits à la solidarité nationale, celle des «enfants moralement abandonnés», présentés comme des victimes de leur milieu social et familial. Les objectifs restent identiques à ceux que poursuivaient auparavant les philanthropes: éradiquer ou réduire toute une palette d'attitudes et de situations jugées néfastes à la bonne éducation des futurs citoyens (imprévoyance, paresse, intempérance, immoralité sous toutes ses formes, délinquance, violence, gros-

sièreté...). Ce qui change, ce sont les armes légales qui sont désormais fournies par la loi pour tenter d'y soustraire les jeunes générations.

Au niveau cantonal, bientôt relayé dès 1911 par une codification fédérale, ce sont toute une palette d'articles du code civil qui imposent aux autorités ce nouveau devoir de sauvegarde des ressources nationales: «Art. 283: Les autorités de tutelle sont tenues, lorsque les père et mère ne remplissent pas leurs devoirs, de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'enfant. Art. 284: L'autorité tutélaire peut retirer aux parents la garde de l'enfant et le placer dans une famille ou un établissement, lorsque son développement physique ou intellectuel est compromis ou lorsque l'enfant est moralement abandonné. (...) Art. 285: Les pères et mères incapables d'exercer la puissance paternelle ou frappés d'interdiction, ou coupables de graves abus d'autorité ou de négligences graves sont déclarés déchus de leur puissance paternelle.»

Cette action à l'encontre des mauvais parents se voit bientôt doublée par l'action de nouveaux systèmes pénaux destinés à traiter les enfants difficiles, récalcitrants, ou délinquants. Dans plusieurs cantons, à commencer par celui de Saint-Gall en 1912 et de Genève en 1913, sont créés des tribunaux pour mineurs. C'est le deuxième pilier des politiques publiques de protection de l'enfance. Au terme de ces textes, les mineurs sont soustraits à la justice et à la procédure ordinaire pour n'être plus justiciables que de l'intervention du tribunal pour enfants. Celui-ci mène seul l'instruction, décide seul des mesures, et en surveille seul l'exécution. La juridiction se veut paternelle et éducative, en rupture avec l'action répressive des anciens codes pénaux, le juge prononçant sa sentence non plus en fonction de la nature du délit, mais de la personnalité du jeune délinquant; et cette dernière ne doit pas viser à punir, mais bien à rééduquer. Car l'enfant délinquant n'est plus perçu comme un coupable mais bien, lui aussi, comme une victime que ses parents n'ont pas su (ou pas pu) éduquer. C'est

donc aussi contre les parents négligents que ces textes entendent ici sévir, soit en se substituant à eux par une mesure de mise en liberté surveillée; soit en envoyant leur enfant délinquant en maison de correction pour le rééduquer. Dans l'ensemble des cantons qui connaissent ce type de réformes, les mineurs tombent ainsi sous le coup d'un dispositif protecteur pour le moins équivoque dans ses intentions: il s'agit bien autant de les protéger que se protéger d'eux. Les bases du système sont étendues à l'ensemble de la Suisse avec l'adoption du code pénal fédéral en 1937, mis en œuvre dès 1942.

Articulée autour de ces deux piliers (tribunal civil contre les parents fautifs et tribunal pénal pour les enfants délinquants) et dotée des organes administratifs qui les alimentent, la politique suisse en matière de protection de la jeunesse se cristallise ainsi pour plusieurs décennies, à coup sûr jusque dans les années 1960 (si ce n'est plus longtemps encore). C'est bien précisément la mise en œuvre de ce dispositif au niveau des cantons qui est aujourd'hui sous les feux de l'actualité. Les témoignages des anciens enfants placés semblent en effet révéler que cette politique ambitieuse a été mise en œuvre de façon arbitraire, autoritaire et toute verticale, au détriment des classes populaires et de leurs rejetons condamnés à subir le poids des préjugés de classe au filtre desquels ils étaient évalués et sanctionnés. Une mise en application toute dans la démesure, en somme.

Quelle appréciation peut apporter à cet égard la recherche historique?

### 4) Les étapes de la mise en œuvre: ambitions, collaborations, oppositions

De nombreuses recherches, on l'a dit, ont été consacrées à ce dispositif et aux logiques de sa mise en place. En se concentrant sur le cas de Genève, que j'ai plus particulièrement étudié, on peut tenter d'amener quelques éléments de réponse à cette question sensible. Il est en effet possible de confronter le dispositif protecteur, à l'origine des placements, tel qu'élaboré par le

législateur, à la façon dont il a été mis en œuvre sur le terrain.

Le dépistage de l'abandon moral a donc été consacré grande cause nationale dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, et comme tel susceptible de mobiliser l'ensemble de la population et des élites. Et c'est le cas: on constate en effet que le dépistage des cas de mauvaise éducation se fait dans un premier temps avec l'aide des bénévoles: les voisins appelés à signaler ou à témoigner au sujet des agissements des familles de leur quartier sont fortement présents dans toutes les procédures de protection de l'enfance genevoise. Leur action et leurs signalements sont relayés ensuite par l'intervention de fonctionnaires spéciaux: services de protection de l'enfance et leurs agents sont ainsi dûment mandatés pour recueillir les signalements du voisinage et enquêter à leur sujet. Rappelons que ce type de dispositif s'inspire clairement des législations des pays voisins: il est censé représenter une politique de progrès fondée sur la raison, et sur une ambition d'éducation et d'intégration des classes populaires. Partout des dispositifs similaires sont mis en place pour répondre à cette grande ambition; partout, des services spécialisés recueillent des signalements, diligentent des enquêtes afin de requérir au besoin l'intervention de la force publique contre les mauvais parents. Ceux qui seront reconnus coupables de négligence peuvent dès lors être frappés soit de retrait de garde, soit de déchéance de puissance paternelle (pour les cas les plus graves) par les autorités de tutelle<sup>10</sup>, et leurs enfants placés dans des établissements d'éducation ou des familles dignes de confiance. Ainsi transplantés dans des milieux moralement favorables, ces mineurs pourront reprendre le droit chemin et être redressés de leurs propres défauts, autant que de ceux issus de leur milieu. On le voit, ce ne sont pas tant les bases idéologiques de ces politiques qui sont en rupture avec les pratiques philanthropiques du siècle précédent, que les moyens légaux, tout à fait importants, qu'ils donnent à l'Etat et à ses agents, au nom de la protection de l'enfance.

L'intention de réagir fortement tout à la fois contre les défaillances parentales et les désordres juvéniles a été nettement affirmée. Reste à savoir de quelle ampleur s'est avérée cette réaction.

Premier constat: le dispositif de prévention semble avoir bien fonctionné. Ainsi, les dossiers du tribunal genevois des tutelles montrent bien que la population s'avère relativement prompte à participer au dépistage précoce. Tel est par exemple le cas du jeune Jean Baptiste B., signalé en mars 1914 aux services de protection des mineurs comme étant un enfant abandonné moralement. De fait, sa mère a abandonné le logis familial, laissant le père, un maçon italien de 32 ans et son fils, âgé de 10 ans. Les enquêtes diligentées auprès du voisinage révèlent que le père «part le matin pour son travail sans s'occuper des repas de son enfant et que ce sont les voisins qui lui donnent à manger»; quant aux instituteurs, ils affirment que le jeune B. «est malpropre, qu'il a été atteint de la gale, ce qui a nécessité la désinfection de l'école et la suspension de la classe pendant 6 jours, qu'il ne fréquente pas régulièrement l'école et que ses nombreuses absences l'ont retardé au point qu'il a fallu le changer de classe et le mettre avec les enfants arriérés». Une diversité d'intervenants participent ainsi au dispositif, qu'ils soient sollicités lors de l'enquête, ou à l'origine du signalement.

Les services officiels spécialisés (service et commission de protection des mineurs: le premier comme service d'enquête, le second comme organe administratif) sont les acteurs principaux de cette histoire, mais pas les seuls. D'autres services publics ou œuvres privées destinés à l'enfance se joignent à cette veille protectrice (notamment le système scolaire ou parascolaire). Même si le cas demeure rare, un mineur peut lui aussi alimenter le système en réclamant de lui-même une mesure de protection: c'est ce que fait la jeune Suzanne B., battue copieusement par son père veuf et qui sollicite une intervention protectrice contre ses «brutalités continues»<sup>12</sup>. Plus souvent, ce sont les parents qui saisissent

la Chambre des Tutelles pour solliciter de sa part une mesure de placement rééducatif contre un adolescent récalcitrant, au titre de la correction paternelle. C'est le cas de Louise B. qui réclame en mai 1918 une mesure contre son fils de 19 ans qui refuse de travailler, «ne veut recevoir aucune observation et à tout instant la frappe et la traite de « salope et fumier », faisant en outre pleuvoir les coups sur son vieux père et ses sœurs<sup>13</sup>. Ou encore de ces parents qui en 1932 interviennent auprès du magistrat pour faire placer leur fille Georgette, elle aussi âgée de 19 ans, qui «mène une vie absolument déréglée, ne travaille pas, fait des dettes; on a l'impression qu'elle est atteinte de la maladie des grandeurs, elle achète des fourrures et autres marchandises de luxe sans évidemment avoir les moyens de les payer»<sup>14</sup>. Autant de traces qui laissent penser qu'en matière de contrôle des comportements juvéniles à risque ou indisciplinés, les familles populaires partagent avec les intervenants philanthropiques ou leurs homologues fonctionnaires bien des représentations sur la bonne ou la mauvaise éducation à donner aux enfants. Les témoignages condamnent ainsi les mauvais exemples familiaux (notamment les cas de concubinage), l'alcoolisme des parents, l'inconduite des mineurs sous toutes ses formes, les mauvais traitements envers les enfants, la pauvreté du logement, et enfin les cas de rejetons abandonnés. Se dessine ici en creux le triste sort des classes populaires saisies dans l'étau de l'impératif éducatif qui désormais pèse sur elles, face à la faiblesse des moyens matériels à leur disposition,

en l'absence de toute mesure légale de soutien à la parentalité (les allocations familiales ne se développeront que dès les années 1940 dans le canton). C'est le cas notamment pour les ménages disloqués par le veuvage ou le divorce, à l'image de la femme B., que son mari abandonne car elle est alcoolique, et que l'enquêteur de la protection des mineurs retrouve ivre morte en compagnie de cinq bouteilles de vin rouge et de cinq enfants «couverts de croûte par la tête, pleins de vermine, manquant des soins les plus élémentaires» dans une cuisine «d'une saleté repoussante»<sup>15</sup>.

Dès le premier signalement, de tels cas sont en tout cas suivis et étudiés par les services administratifs spécialisés qui diligentent les enquêtes de voisinage. Si celles-ci concluent à une suspicion d'abandon moral ou matériel, les parents sont convoqués afin de tenter de remédier à la situation par voie de persuasion ou de conseil. Le ton des «conseils» ainsi prodigués, véritables sommations consignées dans les registres des administrations en question, en dit long sur la position d'autorité morale que ses membres assument à l'égard des populations visées: «R.: Admonester le père et lui intimer l'ordre de faire suivre les classes gardiennes à ses enfants. L.: Convoquer la mère et l'informer quelle sera à l'avenir l'objet d'une surveillance spéciale du comité de quartier. R.: Le convoquer et le menacer d'expulsion. S.: Intimer aux grands-parents l'ordre de placer leur petit fils et leur faciliter officieusement les démarches en ce sens.»<sup>16</sup>

Pour venir à bout des récalcitrants, il n'est pas rare qu'on menace la famille d'une intervention plus lourde: «D.: Convoquer le père et le menacer de mesures administratives»; «Inviter Dame T. à placer son enfant à défaut de quoi la déchéance de puissance paternelle sera demandée»; «C.: Convoquer la mère pour l'admonester et la menacer de mesures nouvelles»; «J.: signaler le cas à la Chambre pénale de l'enfance et prier le président de prendre les mesures nécessaires»<sup>17</sup>. Ce mélange de pressions, de conseils et de menaces

10 A Genève, c'est la Chambre des Tutelles qui exerce depuis 1912 ce mandat.

11 AEG, Archives du Département de Justice et Police, 1986 va 23/8: Chambre des Tutelles, 1915, dossier 23.

12 Ibid: 1934, Dossier 85.

13 Ibid: 1918, Dossier 46.

14 Ibid.: 1932, Dossier 68.

15 Ibid.: 1918, Dossier 36.

16 AEG, Procès-verbaux des séances de la Commission officielle de Protection des Mineurs (1909–1913).

17 Ibid. (1924–1927).

aboutit à une forme de mise sous tutelle officieuse des familles, qui en viennent alors souvent à se dessaisir d'elles-mêmes de leur rôle en plaçant leurs enfants dans la famille, ou en apprentissage dans le canton d'origine («Chez un jardinier a Frauenfeld»; «Chez une couturière à Lucerne»; «en apprentissage chez un jardinier à Glaris»; en apprentissage chez un forgeron à Zurich»). Une forme de pouvoir sans aucun doute arbitraire pèse ainsi sur les familles, appelées à se conformer au modèle éducatif dominant.

Le service de protection des mineurs n'ayant pas conservé ses dossiers de procédure, il est difficile de connaître avec exactitude l'ampleur de cette activité d'encadrement musclé à la parentalité. On sait néanmoins qu'en début d'année 1913, leur organe administratif se réunit chaque semaine, traitant alors d'une vingtaine de cas, dont la moitié nouvellement signalés. Sur l'ensemble de ces dossiers, le règlement informel, sous forme d'admonestation ou de règlement «à l'amiable» représente la majorité. Seule une minorité de familles ont «résisté» à ces diverses formes de pression, et débouchent de ce fait sur une procédure devant la Chambre des Tutelles en matière de retrait de garde ou de déchéance de puissance paternelle.

En tout état de cause, l'activité des organes de protection des mineurs s'avère colossale, entre la surveillance générale des populations juvéniles, les enquêtes de terrain, le suivi assuré en amont ou aval des interventions de l'autorité tutélaire. D'autant que l'équipe ne compte guère que 7 à 9 employés au cours des années trente. De fait, ces fonctionnaires sont progressivement submergés par les mandats découlant des dispositifs de protection. Et, sans surprise la qualité des enquêtes réalisées s'en ressent. Ainsi le service, qui réalisait 380 enquêtes par an en 1912, n'en boucle pas moins de 1480 en 1934, alors même que la classe d'âge des 0–19 ans passe de 30 à 22 % de la population résidente. Des services engorgés, des enquêteurs débordés, des dossiers constitués à la hâte: telle est la chaîne

d'effets pervers accumulés dans le sillage d'un dispositif assailli de signalements.

Néanmoins, ce ne sont bien que les cas les plus graves qui viennent jusqu'au tribunal, ou ceux dont les services de protection ne parviennent pas à infléchir le comportement par le double jeu des conseils et des menaces. Comment se passe leur rencontre avec le système judiciaire? Dès lors qu'elle est saisie d'un tel cas, l'autorité tutélaire convoque les intéressés et à l'issue des enquêtes et de l'audience, elle prononce sa sentence. Or, l'examen des dossiers du tribunal montre que dans bon nombre de cas (environ 20% durant les années vingt), le tribunal statue en faveur des parents, et contre la demande formulée par les services de protection: soit que la sanction prononcée soit plus légère que celle requise (demandes de déchéances rejetées au profit d'un retrait de garde), soit qu'elle soit tout simplement rejetée. De fait, il arrive que les magistrats appelés à trancher des faits de droit n'aient pas la même vision que les services de protection ou les voisins. C'est le cas de cet arrêt de l'autorité tutélaire estimant que «le fait pour une personne de vivre en concubinage ne constituait nullement un exemple immoral»<sup>18</sup>. Discordance entre légalité et moralité peuvent ainsi être à la source de certains «ratés» des demandes formulés par les services officiels.

Par ailleurs, les familles ne restent pas forcément passives; ainsi, certains parents se rebellent face aux faits qui leur sont reprochés. C'est le cas de la famille B., frappée d'une requête en retrait de garde contre ses 4 enfants par les services genevois de protection, en raison d'une faiblesse physique et mentale qui les laisse «sans énergie pour diriger leurs enfants; le jeune Paul est paralysé, pénible, refuse obéissance à ses parents et change fréquemment de place». En outre le ménage serait mal tenu, et le père alcoolique. Or les parents, convoqués, produisent plusieurs témoins à décharge, dont l'employeur du père, lesquels «s'accordent à dire que le ménage est propre, bien tenu et que les enfants sont propres

et bien nourris, que le père est bon travailleur et n'a jamais été vu ivre»<sup>19</sup>. L'autorité tutélaire, au final, libérera les parents de toute poursuite. Résistance des parents, mauvaise préparation des dossiers, enquêtes bâclées: autant de phénomènes qui permettent aux parents de s'élever, souvent avec succès, contre les décisions qui les frappent.

La qualité des dossiers soumis à l'autorité tutélaire ira s'améliorant au fil des années. A partir du milieu des années vingt, la Chambre des Tutelles a en effet tendance à suivre plus systématiquement les demandes formulées par les services de protection des mineurs. Il faut y voir le résultat des menaces exercées sur les parents en amont du tribunal: ainsi, les agents du service s'efforcent plus systématiquement, dès la fin des années vingt, de faire pression sur les parents pour qu'ils donnent leur accord préalable aux mesures requises contre eux, avant même le passage devant le juge. Pouvoir convaincre le juge que la mesure est réclamée par les parents incite plus aisément celui-ci à sévir. Pour ce faire, la pression conjointe des différents services sur le terrain est mise en oeuvre, qui cumule les menaces contre les familles afin de leur extorquer cet accord, faute de quoi ils s'exposent à une pluie de sanction (intervention du Tuteur général, du Service médical des écoles, de la Chambre pénale). Accords dont la sincérité laisse bien des doutes, à l'image de cette veuve à qui on retire son fils unique: «J'ai besoin de mon fils et de son affection. En outre je ne pourrai pas vivre sans son apport financier. Réflexion faite et pour le bien de mon enfant, bien que ce soit très dur pour moi et s'il n'y a pas d'autre mesure possible, je suis d'accord que la garde me soit retirée et

confiée au tuteur général pour que mon fils puisse apprendre un métier»<sup>20</sup>.

La mise en réseau des différents services, et leurs pressions cumulées, n'éteint cependant pas la résistance des familles face au processus de mise au pas dont ils sont la cible. Durant toute l'entre-deux-guerres, on enregistre des signes révélateurs: familles qui quittent le canton plutôt que de se soumettre, parents qui contestent ou qui déposent des recours (souvent avec succès), ou encore, adolescents qui fuguent plutôt que de subir la mesure de correction qui les visent. Tout aussi significatif, le nombre élevé de parents qui n'hésitent pas, en vertu des articles du Code civil qui leur en donnent le droit, à rédiger, seuls ou assistés d'un avocat, des demandes de réintégration dans leurs droits parentaux. A l'image de la famille B., d'origine fribourgeoise: frappés en 1932 de retrait de garde sur leurs 5 enfants du fait de la mésentente au sein du foyer qui rejailissait sur l'éducation de leur progéniture, les parents demandent et obtiennent leur réintégration l'année suivante; ils ont su témoigner auprès des enquêteurs de la protection des mineurs des efforts faits pour régulariser leur situation: la mère réintègre le foyer qu'elle avait quitté, deux des enfants ont été placés, les dettes s'ameublissent<sup>21</sup>.

Bon nombre de dossiers présentés devant l'autorité tutélaire se concluent néanmoins par une sentence de retrait de garde ou de déchéance. La Chambre des Tutelles doit alors désigner la personne ou l'institution chargée de mettre en oeuvre la mesure décidée par elle (placement, surveillance, mise en apprentissage, etc.). Le plus souvent, la garde des mineurs est confiée aux services administratifs de la protection des mineurs, ou à tout autre organisme apte à en assumer les fonctions (Hospice général pour les genevois d'origine, ou oeuvre de patronage); parfois encore à un membre de la famille. A partir de 1932, c'est le Tuteur Général qui va progressivement assurer ce suivi. Puis c'est le plus souvent l'étape du placement de l'enfant loin de ses

18 Ibid. (1909–1913), 14 mars 1913.

19 AEG, ADJP, 1896 va 23/8.2 : 1915, Dossier 24.

20 Ibid.: 1942, Dossier 82.

21 Ibid.: 1933, Dossier 39.

générateurs: confié à sa parenté chaque fois que c'est possible (collatéraux ou grands-parents), ou soumis à un placement extra-familial ou en institution «le plus loin possible des parents indignes»<sup>22</sup>. En Suisse, les placements réalisés au titre de cette ambition protectrice s'organisent surtout en fonction des dispositions de la Constitution fédérale, qui prévoient que les indigents d'autres cantons peuvent être renvoyés à leur commune d'origine en cas d'assistance durable. Les autorités cantonales en feront semble-t-il un large usage. De fait, ces dispositifs de placement se transformeront trop aisément en politiques de déplacement: en ces temps de restriction budgétaire que traverseront les cantons avant et après la première guerre, tout sera bon pour alléger les charges des collectivités publiques du poids des pensions dues au titre des placements d'enfants abandonnés moralement.

### Pour conclure: Mesure ou démesure?

Comment évaluer le poids effectif de ces placements? Autrement dit, et pour revenir à l'interrogation initiale sur l'ampleur de cette politique proactive de protection: mesure ou démesure? Quelques chiffres tout d'abord, issus de cette plongée dans les archives genevoises. Au cours des années vingt et trente, ce sont en moyenne 230 enfants placés qui sont confiés annuellement à la surveillance des fonctionnaires de la protection des mineurs (sans compter donc les enfants confiés hors-canton aux instances de surveillance ou de tutelle locales)<sup>23</sup>. Il faut encore rajouter à ces placements civils un volume non négligeable de placements d'origine pénale: la Chambre pénale de l'enfance peut en effet elle aussi prononcer des mesures de placements si les solutions de tutelle éducative (la mise en liberté surveillée notamment) est jugée insuffisante ou en échec. Durant l'entre-deux-guerres, entre 20 et 50 jeunes délinquants ou difficiles sont ainsi internés sur décision du tribunal des mineurs dans une diversité d'établissements

éducatifs ou rééducatifs, là encore bien souvent en fonction de leur origine cantonale. Ici, il faut insister sur le fait que ces données ne représentent que la partie émergée d'un iceberg. En effet, on l'a dit, un grand nombre de placements s'opèrent en amont de toute intervention des tribunaux pénaux ou civils, au cours des négociations plus ou moins concertées avec les familles: ainsi le tribunal genevois des tutelles n'examine qu'une moyenne annuelle de 20 à 30 demandes de déchéance, et prononce autant de retraits de garde. C'est qu'en amont de son intervention formelle, ou de celle du tribunal des mineurs, de nombreuses familles ont en effet déjà été incitées par diverses pressions (œuvres sociales, services sociaux, voisinage, parenté) à placer leurs enfants, précisément dans le but de prévenir l'intervention des autorités judiciaires.

Les chiffres officiels restent certes à un niveau modeste. Mais rapportées à la partie immergée de l'iceberg, à ces placements arrachés aux parents ou consentis par eux sous pression de services proactifs, ces données évoquent en réalité une intensification du mouvement des placements administratifs liée à ces dispositifs protecteurs. D'autant plus dans le même temps, la part des 0–19 ans dans la population résidente avant la seconde guerre mondiale, on l'a dit, ne cesse de baisser.

Sont-ils pour autant tous arbitraires et liberticides, ces fameux placements administratifs ou pénaux? A cet égard, il faut bien renvoyer des conclusions plus affirmées à la publication des recherches en cours, qui visent notamment à

22 AEG, ADIP, 1985 va 5.3.397: Lettre de la COPM au Conseil d'Etat (circa 1912).

23 AEG, ADIP, 1985 va 5.3.397: Lettre de la PDM au DJP, 12 mars 1929.

24 Voir notamment une recherche qui porte sur toute la Suisse, grâce à un financement du FNS: <http://www.placing-children-in-care.ch/version-francaise>

éclairer les pans les plus méconnus de ces politiques<sup>24</sup>: l'évolution des institutions de placement après le second conflit mondial, notamment, mais aussi celle des discours éducatifs sur l'enfant placés tels que produits, reproduits et diffusés auprès de la profession des éducateurs spécialisés, alors en pleine gestation. Mais ce sont aussi les attitudes de la société à l'égard des enfants hors-normes qui méritent de retenir l'attention: on a pu voir ici qu'au cours de l'histoire elles ont fluctué constamment, entre tentations répressives et élans intégrateurs. Quant aux comportements des parents, il faudra aussi les analyser avec attention: pas tous démissionnaires, pas tous passifs, pas tous impuissants, on l'a bien vu ici, et dont il conviendrait de toujours tenter de cerner les besoins, les réactions, les ressources (pas forcément matérielles) pour se positionner par rapport aux services officiels de protection de l'enfance. Et enfin les enfants et les jeunes eux-mêmes: quels ont pu être leur cheminement personnel et leur trajectoire individuelle au sein et au fil de cette histoire? Tous victimes d'un système qui les a dépassés et les a écrasés? Là encore, l'histoire a encore beaucoup à faire pour s'efforcer de donner à voir, et à rendre intelligibles, la mesure et la démesure de ces métamorphoses contemporaines des politiques de placement

### Bibliographie indicative: pour en savoir plus...

Pierre Avanzino, *Histoire de l'éducation spécialisée (1827–1979). Les arcanes du placement institutionnel*, Lausanne 1993.

Jean-Pierre Bardet et al. (éd.), *Lorsque l'enfant grandit: entre dépendance et autonomie*, Paris 2003.

Jeroen J.H. Dekker, «Children at risk in history: a story of expansion», *Paedagogica Historica: International Journal of the History of Education* 45 (2009), 17–36.

Joëlle Droux, *Enfances en difficulté: de l'enfance abandonnée à l'assistance éducative (1892–2012)*, Genève, Ed. FOJ/SRO Kundig, 2012.

Markus Furrer et al. (Hg.), *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz/Entre assistance et contrainte: le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850–1980*, Basel 2014.

Sara Galle, Thomas Meier, *Von Menschen und Akten. Die Aktion Kinder der Landstrasse der Stiftung Pro Juventute*, Zürich 2009.

Urs Hafner, *Heimkinder: Eine Geschichte des Aufwachsens in der Anstalt*, Baden 2011.

Mirjam Häsler, *In fremden Händen: Die Lebensumstände von Kost- und Pflegekindern in Basel vom Mittelalter bis heute*, Basel 2008.

Gisela Hauss, Béatrice Ziegler (Hg.), *Helfen, Erziehen, Verwalten: Beiträge zur Geschichte der Sozialen Arbeit in St. Gallen*, Zürich 2010.

Anne-Lise Head-König, «Les formes de garde des enfants placés en Suisse: politiques ambiguës, résistances et objectifs contradictoires (1850–1950)», *Paedagogica Historica, International Journal of the History of Education* 46 (2010), 763–773.

Geneviève Heller, *Le traitement des orphelins et les placements d'enfants au 20<sup>e</sup> siècle*, Lausanne 2004.

Geneviève Heller et al., *Enfance sacrifiée: Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*, Lausanne 2005.

Ursula Hochuli Freund, *Heimerziehung von Mädchen im Blickfeld: Untersuchung zur geschlechts-homogenen und geschlechtergemischten Heimerziehung im 19. und 20. Jahrhundert in der deutschsprachigen Schweiz*, Frankfurt 1999.

Thomas Huonker, *Fahrendes Volk – verfolgt und verfehmt. Jenische Lebensläufe*, Zürich 1987.

Ivan Jablonka, *Ni père ni mère: Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874–1939)*, Paris, 2006.

Marco Leuenberger, Loretta Seglias (Hg.), *Versorgt und vergessen: Ehemalige Verdingkinder erzählen*, Zürich 2008.

Nadja Ramsauer, «Verwahrlost»: *Kindswegnahmen und die Entstehung der Jugendfürsorge im schweizerischen Sozialstaat, 1900–1945*, Zürich 2000.

Martine Ruchat, *L'oiseau et le cachot. Naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande 1800–1913*, Genève 1993.

Martine Ruchat, «Modèles, systèmes et méthodes dans l'éducation correctionnelle en Suisse romande, 1820–1914», *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière* (2003).

Jean-Jacques Yvovrel (dir.), *Les «bagnes d'enfants» en question: Campagnes médiatiques et institutions éducatives*, Rennes 2011.

## Désinsulariser nos écoles, voilà le défi qui s'offre à nous!

### Préambule

L'école vit aujourd'hui un changement de paradigme en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap. Ratifié par la majorité des cantons suisses, l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 stipule que les solutions de formation inclusives seront préférées aux solutions séparatives, ce qui revient à affirmer que les élèves doivent pouvoir fréquenter dans l'idéal un seul et même lieu de scolarisation ou, du moins, en avoir l'opportunité dès le début de la scolarité. Chaque canton légifère en la matière en créant un dispositif de pédagogie spécialisée et en définissant des mesures visant à maintenir les élèves dans l'école ordinaire et soutenir les élèves relevant de l'enseignement spécialisé.

Or, l'intégration ne se décrète pas. Elle doit être souhaitée par les instances dirigeantes. Elle doit être portée dans le tissu social d'une communauté et se révéler par des bonnes pratiques répondant aux besoins locaux et donc maîtrisables à une échelle humaine.

Dans le canton de Vaud, il s'agit de tenir compte des infrastructures et des nombreux prestataires de pédagogie spécialisée. Plus que d'intégrer les élèves en situation de handicap dans l'école ordinaire, il faut impérativement comprendre tous les acteurs du dispositif dans un système afin d'obtenir les meilleures synergies, des échanges de pratiques et le partage d'un savoir professionnel au service d'une région, d'une localité, de ses familles et de ses enfants.

Les textes internationaux, et notamment la déclaration de Salamanque (1994) sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, affirment que les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adapter à des styles et à des rythmes d'apprentissage différents et assurer une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptées ainsi qu'à un partenariat avec la communauté.

### Contexte

A l'origine, les droits de l'enfant: L'intégration scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers n'est pas un langage typiquement helvétique. Aux portes de la Suisse, les pays européens émergents en matière de scolarisation se préoccupent également de cette situation depuis de nombreuses années. L'évolution de notre société et le regard sur le handicap conduisent, notamment durant la dernière décennie, à la modification des représentations autour de la différence.

Les modèles et concepts liés à l'inclusion et l'intégration se réfèrent à divers textes légaux ou traités nationaux et internationaux dont voici quelques éléments centraux:

Les fondements des préoccupations autour du soutien à l'enfance se trouvent dans différents textes légaux depuis un peu plus d'un demi-siècle. Sur le plan international, la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959 se positionne afin que l'enfant ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés.

Deux principes sont à retenir dans la présente déclaration:

- L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation (N° 5).
- L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire, au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit (N° 7).

Plus récemment, dans la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant, texte de février 1990:

(Art. 23). Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

(Art. 29, al.a). Les États parties conviennent que l'éducation des enfants doit notamment viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

(Art. 31). Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

De nombreux textes sur l'égalité des chances font leur apparition durant la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, pour ce qui concerne l'éducation et les besoins spéciaux, la Déclaration de Salamanque, adoptée par la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux (Organisation des Nations Unies) en 1994, fait office de cadre d'action.

Point 2: les représentants de 92 gouvernements et de 25 organisations internationales à la Conférence Mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux réunie à Salamanque (Espagne) du 7 au 10 juin 1994, réaffirment par la présente leur engagement en faveur de l'éducation pour tous.

Nous sommes convaincus et nous proclamons que:

- L'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissances acceptable,
- chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres,
- les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir

compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins,

- les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins,
- les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier.

De nouveaux axes de réflexion en matière d'éducation spéciale sont ainsi présentés:

Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adapter à des styles et à des rythmes d'apprentissage différents et assurer une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptés ainsi qu'à un partenariat avec la communauté. Il faut assurer que l'appui et les services fournis correspondent exactement aux besoins spéciaux quels que soient leurs niveaux.

Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux devraient recevoir dans les écoles intégratrices, l'appui supplémentaire dont ils ont besoin pour acquérir effectivement des connaissances. La scolarisation intégratrice est le moyen le plus efficace d'établir une solidarité entre les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et leurs pairs. Le placement des enfants dans des écoles spéciales – ou dans des classes ou sections spéciales au sein de l'école, de manière perma-

nente – devrait être l'exception et n'être recommandé que dans les rares cas où il est manifeste que l'éducation dans les classes ordinaires ne peut répondre aux besoins éducatifs ou sociaux de l'enfant, ou que son bien-être ou celui de ses camarades l'exige.

La situation de l'éducation spéciale varie énormément d'un pays à l'autre. Dans certains pays, par exemple, il existe des systèmes bien établis d'écoles spéciales pour les élèves souffrant de handicaps spécifiques. Ces écoles spéciales peuvent représenter une ressource précieuse pour créer des écoles intégratrices. Leur personnel possède les connaissances spécialisées nécessaires pour repérer et identifier rapidement les enfants handicapés.

Les écoles spéciales peuvent également servir de centres de formation et de ressources pour le personnel des écoles ordinaires. Enfin, les écoles spéciales – ou des unités à l'intérieur d'écoles intégratrices – peuvent continuer d'offrir l'éducation la mieux adaptée aux enfants handicapés, relativement peu nombreux, qui ne peuvent pas être accueillis dans les écoles ou les classes ordinaires.

Les investissements dans les écoles spéciales existantes devraient être orientés vers le rôle nouveau et plus vaste qui est le leur: fournir un appui professionnel aux écoles ordinaires afin de les aider à répondre aux besoins éducatifs spéciaux. Une importante contribution que le personnel des écoles spéciales peut apporter aux établissements ordinaires est de les aider à adapter le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement aux besoins individuels de leurs élèves.

Des domaines d'action prioritaire sont définis:

- L'éducation de la petite enfance
- La préparation à la vie adulte
- L'éducation des filles
- L'éducation continue et l'éducation des adultes

Le succès de l'école intégratrice peut tenir au dépistage, à l'évaluation et à la stimulation précoces des tout jeunes enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Les programmes de santé et d'éducation destinés aux enfants de moins de six ans devraient être développés et/ou réorientés de manière à favoriser le développement physique, intellectuel et social et la préparation à l'école. Ces programmes ont un intérêt économique majeur pour l'individu, pour la famille et pour la société, en empêchant l'aggravation d'états handicapants. Les programmes pour la petite enfance devraient se conformer au principe de l'intégration et combiner, dans une perspective globale, activités préscolaires et soins de santé

#### **Doit-on dans ce contexte parler de dés-institutionnalisation?**

Dans un premier temps, pour penser et promouvoir un mouvement de dés-institutionnalisation, la société doit être prête à des changements. Il paraît plus important de considérer aujourd'hui la nécessité de repenser les territoires. Si la logique d'inclusion place l'individu au centre, nous sommes contraints, dans un processus de dés-institutionnalisation, d'opposer les mérites et les limites des deux grandes formes d'intervention et de prise en charge des personnes en situation de handicap: les structures spécialisées et les cadres d'action collective ou publique. La remise en cause de l'un ou l'autre n'est jamais totale mais suppose une remise en cause de la nature institutionnelle et sa conception même (on observe entre autres de grandes diversités institutionnelles entre les époques et les sociétés).

L'institution interpelle car elle est constitutive du contrat social entre la société et ses individus. Elle fait également société car sa réalité renvoie à la liberté individuelle qui s'arrête là où commence celle des autres. Aujourd'hui, l'institution porte de façon intrinsèque ses limites, ce qui n'altère en rien ses mérites mais limite la portée de ses réponses.

Les besoins se focalisent essentiellement sur l'enfant «normal» en matière d'école. Les ambitions de notre société se concentrent sur lui à en juger la compétitivité liées au cadre évaluatif et à la mise en filière de ses élèves.

Les besoins doivent surtout se centrer sur la nécessité de développer une structure sociale fondée sur un système relationnel stable et durable, ce que permet notamment l'institution.

Les limites institutionnelles sont liées au rapport s'exerçant entre les pratiques professionnelles et les situations de handicap. L'institution reste souvent texturée de ses acteurs dans un jargon, des certitudes et des théories. Elles se fondent sur un savoir idéal qui a force de loi et qui se présente toujours comme une expression de la vérité. Une autre limite est constituée par le risque de produire des comportements en termes de violence, de stagnation et de régression. L'architecture institutionnelle est un facteur souvent précipitant.

Le paradoxe de la liberté de se déplacer et la multiplicité des lieux fermés illustrent toute la difficulté à confondre les libertés individuelles et les règles collectives.

Les besoins de nos élèves en situation de handicap se situent majoritairement dans le rapport à l'autre et à l'environnement. Parfois original, parfois difficile, ils entretiennent une relation particulière avec le monde qui les entoure. Parfois même étrangers à eux-mêmes et à la recherche du tout tout-de-suite ou en absence totale de demande.

L'institution est génératrice de liens et offre un cadre collectif stable permettant de répondre à ces besoins en se (re)situant par rapport aux autres ou à l'espace-temps. Certaines attitudes ou des actes perturbés traduisent la difficulté de trouver une place. L'institution tente d'y répondre en proposant des alternatives à la vie traditionnelle en société alors que les logiques

sociétales éprouvent de la peine à s'adapter à cette anarchie de comportements.

L'institution établit des rythmes dans le postulat de créer du lien par des projets individuels dans un cadre sécurisant mais non aliénant.

Finalement la vraie question actuelle n'est plus: à quel type de service correspondent les besoins de cette personne? Mais: quels sont les besoins de chaque personne pour avoir une bonne qualité de vie personnelle?

### Quelle direction prendre?

Des perspectives communautaires sont avancées (Déclaration de Salamanque (1994): Réussir l'éducation des enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux est une tâche qui ne relève pas que du seul ministère de l'éducation et des écoles. Elle exige la coopération des familles et la mobilisation de la communauté et des organisations bénévoles ainsi que le soutien du grand public. Des enseignements utiles peuvent être tirés de l'expérience des pays ou des régions où des progrès ont été faits en direction de l'égalisation des chances d'éducation pour les enfants et les jeunes avant des besoins éducatifs spéciaux.

Deux type de partenariats sont mentionnés dans le texte, indispensables à la réalisation d'une école inclusive:

Le partenariat avec les parents: l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux est une tâche que se partagent les parents et les professionnels. Une attitude positive des parents favorise l'intégration scolaire et sociale. Les parents ont besoin d'un soutien pour assumer la responsabilité de parent d'enfant à besoins éducatifs spéciaux. Les familles et les parents remplissent d'autant mieux leur rôle lorsqu'on communique concrètement dans un langage simple et clair. Dans les milieux où la scolarisation est encore relativement récente, il est particulièrement important de répondre aux besoins d'information et de formation en matière de compétences

parentales. Les parents sont des partenaires privilégiés en ce qui concerne les besoins éducatifs spéciaux de leurs enfants, et ils doivent pouvoir choisir, dans toute la mesure du possible, le type d'éducation qu'ils souhaitent voir dispensé à ces derniers.

Il faudrait établir un partenariat fondé sur des relations de coopération et de soutien entre l'administration scolaire, les enseignants et les parents et considérer ces derniers comme des partenaires actifs dans la prise des décisions. Les parents devraient être encouragés à participer à des activités éducatives chez eux et à l'école (où ils pourraient observer des techniques efficaces et apprendre comment organiser des activités extrascolaires), ainsi qu'à superviser et soutenir l'apprentissage de leur enfant.

La participation de la communauté: la décentralisation et la planification à l'échelon local favorisent une participation accrue de la communauté à l'éducation et à la formation des personnes qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Les administrateurs locaux devraient encourager la participation de la communauté en soutenant ses organisations représentatives et en les associant au processus de décision. À cette fin, il y aurait lieu de mettre en place, dans des aires géographiques assez petites pour qu'une participation de la communauté prenne tout son sens, des structures de mobilisation et de suivi où siègeraient des représentants des administrations locales, des responsables de l'enseignement, de l'éducation, de la santé et du développement, des dirigeants communautaires et des délégués d'associations de bénévoles.

La participation de la collectivité serait particulièrement utile pour prolonger les activités scolaires, fournir une aide pour les devoirs et les leçons et pallier l'absence de soutien familial. Il conviendrait de mentionner à cet égard le rôle des associations de quartier pour procurer des locaux, celui des associations de parents et des clubs et mouvements de jeunesse et le concours

éventuel de personnes âgées et autres bénévoles, y compris des personnes handicapées dans les programmes scolaires et parascolaires.

L'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers (European Agency for Development in Special Needs Education) a présenté en 2003 un rapport de synthèse d'une enquête européenne portant sur l'intégration scolaire et les pratiques pédagogiques. Un certain nombre d'idées centrales concernant le développement de classes inclusives ou intégrantes ont été identifiées.

Il en ressort notamment que la gestion des différences ou de la diversité en classe constitue l'un des problèmes les plus importants dans les écoles d'Europe et que les troubles d'origine sociale et/ou émotionnels et du comportement représentent un défi majeur pour l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les conditions listées ci-dessous semblent jouer un rôle central dans les pratiques:

- L'intégration dépend de l'attitude des enseignants envers les enfants à besoins éducatifs particuliers, de leur capacité à améliorer les relations sociales, de leur manière d'appréhender les différences et de leur volonté à gérer réellement ces différences.
- Pour qu'ils puissent répondre efficacement à cette diversité au sein de leurs classes, les enseignants doivent disposer d'une série de compétences, d'une expertise et de connaissances, d'approches pédagogiques, de méthodes et de matériel d'enseignement ainsi que de temps.
- Les enseignants ont besoin d'un soutien aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. La responsabilité au niveau du coordinateur de l'équipe pédagogique, des réseaux d'écoles, des communautés et des gouvernements est un élément essentiel. La coopération régionale entre les services et les parents est un pré-requis à toute réelle intégration.

Le Conseil de l'Europe a établi une recommandation du Comité des Ministres en 2006. Cet instrument pratique a pour objectif de concevoir et mettre en œuvre des stratégies viables afin de parvenir à la pleine participation des personnes handicapées à la société et d'aboutir à terme à l'intégration des questions relatives au handicap dans tous les domaines d'action des Etats membres. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées a une vaste portée et couvre tous les grands domaines intéressants ces personnes.

Ces domaines clés sont traités dans 15 lignes d'action qui définissent les objectifs à atteindre et les actions spécifiques que les Etats membres devraient mettre en œuvre.

Parmi ces lignes, l'égalité d'accès à l'éducation (n° 4) est reconnue comme un facteur essentiel d'intégration sociale et d'indépendance pour les personnes handicapées:

*L'éducation doit intervenir à toutes les étapes de la vie, du jardin d'enfants à la formation professionnelle, et comprendre l'apprentissage tout au long de la vie. Les structures de l'enseignement ordinaire et les dispositifs spécialisés, en tant que besoin, devraient être encouragés à travailler ensemble pour soutenir les personnes handicapées dans leur milieu local. L'intégration dans des structures ordinaires peut aussi contribuer à sensibiliser les personnes non handicapées et à leur faire mieux comprendre la diversité humaine.*

En Suisse, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, (LHand) entrée en vigueur en 2004 souligne l'importance de l'égalité d'accès à la formation. L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ratifié par le Canton de Vaud offre le cadre de base en matière d'offre de pédagogie spécialisée. L'offre de base comprend: le conseil et le soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité, des mesures de

pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée, ainsi que la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.

Le Canton de Vaud a récemment adopté une nouvelle loi scolaire, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). A propos de la pédagogie différenciée (art. 98), le directeur et les professionnels concernés veillent à fournir à tous les élèves les conditions d'apprentissage et les aménagements nécessaires à leur formation et à leur développement. En particulier, les enseignants différencient leurs pratiques pédagogiques pour rendre leur enseignement accessible à tous leurs élèves. Ils privilégient les solutions intégratives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève et en tenant compte de l'organisation scolaire ainsi que du fonctionnement de la classe.

Le conseil de direction prend les mesures utiles à l'intégration des élèves issus de la migration dans l'établissement et dans les classes qu'ils fréquentent. Il veille notamment à faciliter la communication entre l'école et les parents. En complément aux mesures pédagogiques, les élèves peuvent être mis au bénéfice d'un accompagnement socio-éducatif et d'un encadrement d'éducation spécialisée lorsque ces mesures sont nécessaires au bon déroulement de leur scolarité. Le département veille à ce que les situations de handicap de l'élève ou autres circonstances analogues fassent l'objet de repérage précoce ou d'évaluation, en application de la législation sur la pédagogie spécialisée.

Dans les traces de cette nouvelle loi scolaire vaudoise (LEO) dont l'entrée en vigueur est effective depuis août 2013, le projet de loi sur la pédagogie spécialisée est en construction. Ce projet fixe le type de mesures. Ces dernières peuvent être ordinaires, renforcées ou auxiliaires:

- Les mesures ordinaires s'adressent à des enfants dont le développement ou les apprentissages sont compromis mais dont les objectifs du plan d'études sont maintenus ou seulement partiellement adaptés.
- Pour les mesures renforcées, les objectifs du plan d'étude sont globalement adaptés et s'adressent à des enfants dont il est établi que leur participation est limitée en raison notamment d'un handicap ou d'un trouble invalidant. Les mesures renforcées peuvent être dispensées à des élèves scolarisés dans un établissement scolaire ou dans une institution de pédagogie spécialisée.
- Les mesures auxiliaires (aide à l'intégration et transport) doivent permettre la participation de l'enfant ou du jeune dans son lieu d'accueil ou de scolarisation.

#### **Une école ouverte pour tous**

Force est de constater que la volonté affichée d'intégrer les élèves en situation de handicap engendre une réflexion de fond aussi bien dans les milieux d'enseignement traditionnels qu'au sein des milieux spécialisés dans l'accompagnement de ces élèves à besoins particuliers. La fréquentation de l'école ordinaire est une finalité évidente sur le plan des droits humains et d'un point de vue éthique.

Cependant, la réalité des besoins de ces enfants montre aussi que les réponses et solutions à apporter varient d'un élève à l'autre, en référence à son parcours, son environnement, son éducation et ses habitudes de vie. Les mesures adaptatives à envisager ne peuvent se concevoir uniquement en fonction d'un rattachement géographique. L'histoire de l'enseignement spécialisé du Canton de Vaud en témoigne. Au fil des soixante dernières années, des lieux adaptés, spécialisés ont contribué et contribuent encore à scolariser tous les enfants.

La fréquentation de l'école dans des lieux séparés a mis en relief les difficultés de l'école à répondre aux besoins spécifiques de certains enfants. On

peut regretter cet éloignement géographique qui contribue sans doute aujourd'hui à un isolement social important. Néanmoins, il faut relever la volonté de nombreux parents et professionnels de l'époque de permettre l'accès au savoir et à la découverte de la vie dans un environnement facilitateur, terme actuel qu'il faut traduire par protecteur dans un passé où le handicap conduisait automatiquement à l'exclusion. Ces environnements scolaires adaptés offrant un cadre spécifique sont nécessaires aujourd'hui encore.

Une école ouverte pour tous, intégrative, doit ainsi n'oublier personne en chemin, des élèves jouissant de toutes leurs facultés aux élèves les plus nécessiteux et dépendant.

Il est aujourd'hui difficile de concevoir un lieu apportant toutes les réponses tant la diversité des besoins est importante et les compétences métiers nécessaires variées.

Actuellement, le dispositif scolaire vaudois bénéficie de ressources pédagogiques bien distinctes dans leurs structures, leur organisation et leur situation géographique, comme des rivières sans affluents. Et si l'intérêt de l'école était de favoriser les confluences afin d'harmoniser les pratiques?

Or, pour répondre aux besoins d'élèves différents, il est réellement important de chercher à les comprendre. C'est la première étape pour inscrire des enfants longtemps exclus de la culture scolaire. La collaboration entre deux établissements scolaires complémentaires va dans ce sens, pour n'en faire qu'un.

La Fondation de Verdeil se positionne ainsi dans un contexte en mutation où la nécessité d'envisager des synergies de lieux compétents devient primordiale afin d'éviter l'isolement social, obstacle à la participation. L'école ouverte pour tous devient donc des écoles ouvertes pour tous, deux écoles pour une école en parfaite harmonie. Relevons ici que la pierre angulaire de l'intégration

reste pour beaucoup la possibilité d'être parmi les autres. Nous voulons défendre ce droit.

Ainsi, dans la plupart des situations, un élève en trop grande difficulté dans l'école ordinaire rejoint une école spécialisée en état d'échec, parfois lorsque toutes les ressources à disposition de l'école ordinaire ont été épuisées. A contrario, une scolarisation bien vécue dans une école ordinaire engendre une meilleure compréhension de la poursuite d'un parcours scolaire dans une classe d'enseignement spécialisé. De surcroît, si les classes sont partie intégrante d'un même ensemble, la notion de séparation disparaît et le regard pluridisciplinaire intérieur et extérieur à l'établissement contribue à faciliter le passage d'une école à l'autre.

Régulièrement, les actuelles distances intellectuelle et physique des établissements ordinaire et spécialisé ajoutent à l'isolement social bien que l'environnement d'accueil réponde souvent aux besoins de l'élève concerné.

Pour les parents, l'acceptation de cette situation délicate est parfois un enfer et doublement vécue comme un échec.

Il s'agit aujourd'hui de dépasser ce modèle en cascade, non seulement en apportant les ressources nécessaires à l'école ordinaire mais surtout en renforçant la collaboration des établissements en regroupant tous les élèves par des projets pédagogiques et/ou, lorsque tous les éléments sont réunis, la construction d'un environnement commun (site scolaire).

De plus, le modèle d'école inclusive va à l'encontre d'un système scolaire en filières. On ne peut inclure et trier à la fois...

Reste également à dépasser les problématiques liées au système de financement (prix de journée) dont les modalités créent au contraire un cloisonnement entre les dispositifs qui bloque l'innovation et nie parfois la singularité des

situations. En d'autres termes, comment garantir des institutions à taille humaine alors que le nombre d'élèves accueillis détermine en premier lieu la possibilité de faire des économies à grande échelle?

### Le projet pilote 2 pour 1

Le constat est révélateur: scolariser son enfant dans une école d'enseignement spécialisé ou un établissement d'enseignement spécialisé inquiète souvent si l'intérêt des parents est centré sur la socialisation et soulage tout autant si leur intérêt est centré sur les apprentissages. L'intégration dans l'école ordinaire est souvent souhaitée pour ses aspects socialisants. C'est donc le système scolaire, à travers son dispositif, qui doit être intégrateur afin de garantir les mêmes chances pour tous. Les écoles n'en deviennent plus qu'une, par le développement d'une communauté. Le paradoxe serait sans aucun doute de maintenir deux systèmes scolaires parallèles sans connexion.

Il faut « désinsulariser » l'école (Gardou, 2007) et véhiculer un sentiment d'appartenance communautaire autour de l'école.

N'oublions pas, par ailleurs, que l'enfance adaptée a permis aux éducateurs et enseignants d'affiner leurs recherches sur les meilleures manières d'éduquer et d'instruire les enfants (Montessori, Freinet, ...). Les méthodes pédagogiques y trouvent bon nombre de leurs origines. La communication des savoir-faire entre professionnels de l'école est dans ce sens souhaitée et constitue la pierre angulaire du concept. Cette proximité de collaboration offre également l'avantage d'une meilleure précocité dans le dépistage des besoins et l'attribution des mesures de soutien.

La Fondation de Verdeil dispose aujourd'hui d'atouts pour initier des projets d'école dans trois régions du Canton (Chablais, Broye et Nord vaudois) dans le but de rapprocher une école primaire et nos classes d'enseignement spécialisé. En collaboration avec les établissements

DGEO concernés, l'élaboration d'un projet inter-établissement doit permettre l'éclosion d'un site scolaire commun à tous et le développement de prestations préscolaires et parascolaires en synergie avec les besoins locaux et la participation des autorités communales concernées.

C'est une chance d'inventer autre chose en mobilisant les capacités collectives de la société dans une notion communautaire systémique indispensable. Il s'agit aujourd'hui de trouver des solutions afin de mieux exploiter les compétences du milieu et de renforcer le dispositif par une meilleure perméabilité des prestations et des ressources à l'échelle locale ou régionale.

L'offre de base mentionnée dans l'accord intercantonal relève que les mesures de pédagogie spécialisée sont dispensées dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée. Pour une parfaite cohérence, n'ont-elles pas avantage à mieux collaborer localement? Pour y arriver, le contexte local offre parfois l'opportunité d'élaborer un premier élément de réponse par un projet pionnier qui doit nourrir la réflexion et susciter son adaptation, sa multiplication ainsi que la réalisation d'autres projets similaires. Les pédagogies générale et spécialisée peuvent ainsi se renforcer mutuellement à l'échelle d'une ville et d'une région, dimension nécessaire à l'identification propre au projet de ses futurs acteurs. *2 pour 1* propose dans ce but des sites où toutes les mesures de pédagogie spécialisée, prévues par la LPS, sont réunies avec l'avantage de distinguer et clarifier les divers types de mesures.

L'Accord intercantonal indique encore que ces solutions de formation doivent être réalisées en fonction de l'environnement et de l'organisation scolaires. *2 pour 1* propose alternativement la création de sites scolaires composés de deux écoles adaptées sur le plan pédagogique et architectural (organisation des locaux) qui constitueraient des meilleures conditions idéales de départ pour la mise en œuvre de la future Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) dès 2014.

Par ce projet pilote, nous souhaitons mettre en valeur l'importance de la collaboration et éviter, lorsque cela est possible matériellement, la stigmatisation de la séparation géographique au sein du dispositif scolaire. L'objectif central est de permettre l'accès à une formation de qualité pour tous les élèves d'un même site scolaire regroupant deux écoles, ordinaire et spécialisée, taillé sur mesure, dans un environnement scolaire partenaire d'une démarche globale de compréhension et de respect des différences. Cela vaut pour tous les élèves présentant des difficultés liées à leur scolarité. Le cadre proposé doit ainsi convenir à tous les élèves.

Dans le but de concrétiser un attachement au lieu, le développement d'une véritable **communauté scolaire** accompagne la démarche. Celle-ci se compose principalement d'activités pédagogiques mais également, en collaboration avec les communes, d'activités à buts éducatifs et de soutien, dans le cadre de prestations préscolaires et parascolaires telles que cantine scolaire, activités facultatives, devoirs surveillés, accueil de la petite enfance, etc...

La force du temps libre et des loisirs comme vecteur intégratif doit mieux être exploitée autour de l'école au sein de la communauté. Dans des activités choisies, l'enfant est plus disponible à être et faire avec les autres en étant réunis par leurs centres d'intérêts.

Tous les enfants et leurs parents sont ainsi capables de faire partie de leur communauté et y ont naturellement accès. Ils peuvent développer un sentiment d'appartenance et être mieux préparés à la vie en communauté à titre d'enfants puis d'adultes, alors que la société offre peu d'environnements où la rencontre est possible. Ce projet pilote montre la direction à prendre vers une meilleure cohésion sociale autour de l'école.

Une telle école ou communauté scolaire offre de meilleures possibilités d'apprentissage. Les en-

fants dotés de capacités diverses sont souvent mieux motivés lorsqu'ils apprennent dans un environnement bien identifié, où la gestion du temps est adaptée à leur rythme.

Il est important également qu'ils puissent se retrouver entourés d'autres enfants lors d'activités ou de temps ciblés durant leur journée scolaire. La participation de tous doit être visée lors des activités à caractère pédagogique et des prestations parascolaires offrant un cadre clair et adapté à tous.

Enfin, la communauté favorise la participation des parents à l'éducation de leurs enfants et aux activités de leurs écoles locales.

Ce concept s'inscrit dans la politique cantonale en matière de scolarisation des élèves à besoins particuliers et se positionne à l'interface du dispositif actuel public et parapublic afin de mieux faire connaître les ressources (parfois très locales) et mieux identifier les différents acteurs locaux de l'école pour le bien de ses élèves et de leurs familles.

## Conclusion

A l'heure où il est question de développer une école plus inclusive, il est temps de déconstruire les frontières et de débiter en suivant la piste de la collaboration. Dans une perspective de complémentarité des ressources, il s'agit d'entreprendre concrètement afin de trouver des solutions pour tous dans un même lieu lorsque les conditions le permettent.

Dans le contexte vaudois, nous pensons qu'il est souhaitable de mutualiser les compétences et de *déclorer les territoires que l'on pense impartageables, parce que trop particuliers* (Gardou, 2009).

Nous tenons à mettre des lieux et des temporalités en interaction, là où une collaboration nouvelle

et constructive sera possible. Par la création de lieux d'échange, nous voulons permettre à tout enfant de rencontrer des enfants qui lui ressemblent car un enfant en situation de handicap doit pouvoir rencontrer à la fois des enfants sans handicap et des enfants porteurs d'une anomalie ou d'une différence comme lui. Afin de construire son identité, l'enfant en situation de handicap a besoin de trouver au sein du groupe des enfants comme lui, de trouver des images d'identification multiples, plus ou moins proches de lui-même. Ainsi, dans le cadre de la Maison Dagobert (France), des observations montrent que contrairement à ce que l'on pourrait craindre, les enfants handicapés s'attachent moins à leur propre différence et s'identifient plus facilement aux autres enfants, lorsqu'ils sont plusieurs dans un groupe à être marqués par une différence.

Nous estimons que l'intégration se conjugue avant tout sous une forme collective, à savoir l'accueil simultané de plusieurs enfants en situation de handicap au sein d'un groupe d'enfants valides. Ce concept repose sur un principe de non-exclusion car dès le départ, il est décidé d'accepter chaque enfant quel qu'il soit sans discrimination d'aucune sorte.

Ce qui est fondamental pour l'enfant, c'est d'instaurer des passerelles entre milieux «normaux» et milieux «spécialisés», par des expériences sociales concrètes et précoces. Ces passerelles ne peuvent se mettre en place qu'à condition qu'elles se soudent dès le plus jeune âge. Plus tard... c'est trop tard. L'enfant handicapé qui demande à rejoindre des enfants comme lui. Il peut le faire parce qu'il sait qu'il peut passer d'un espace à l'autre: celui des non-handicapés à celui des handicapés. Dans l'idéal, passer de l'un à l'autre, être bien dans l'un et l'autre, selon les circonstances, c'est avoir la certitude qu'aucun des deux espaces n'est fermé et que la personne handicapée peut choisir elle-même. En tout état de cause, ce confort ne pourra être possible que si cette personne handicapée a pu bénéficier, durant l'enfance, d'un lieu de socialisation ordi-

naire avant l'âge des performances (en général celui des apprentissages scolaires) et qu'elle a pu rejoindre un milieu adapté quand le besoin s'en est fait sentir. Les passerelles psychiques se fabriquent grâce aux expériences bien vécues en milieu normal comme en milieu spécialisé. Dès lors, on peut parler d'intégration (Herrou, Korff-Sausse, 2007).

La réalisation de *2 pour 1* propose dans ce sens la création d'une infrastructure préscolaire (crèche-garderie) en fonction des besoins locaux afin de garantir des environnements ou «passerelles» de rencontre dès le plus jeune âge (notamment avec la collaboration du SEI).

Ensemble nous voulons construire, avec les partenaires approchés, l'intégration collective d'élèves d'une même ville ou région. Par là même, éviter également la séparation des élèves les plus sévèrement atteints en les concernant par et à travers le milieu. Nous souhaitons avant tout mettre nos cultures en commun en élaborant une culture métisse, mêlée, au sens littéral, et non développer une culture commune qui pourrait conduire à une uniformisation. Ainsi la diversité doit être valorisée au-delà des différences.

Le Réseau suisse de scolarisation intégrative a élaboré des conditions-cadres pour une école pour tous (ISF, 2007). Conscients qu'une nouvelle conception de l'école ne peut se réaliser du jour au lendemain, les instigateurs de ce document entretiennent la nécessité de passer progressivement d'un statut à un autre, de celui d'école à celui de communauté de vie et d'apprentissage. Ce processus prendra du temps mais il doit bénéficier de projets pionniers qui permettront la découverte de nouvelles solutions et l'adaptation progressive du système scolaire.

La «taille» de l'action n'est pas l'enjeu premier. Innover, ce peut être «faire un pas de côté», la réussite des élèves ne nécessitant pas forcément de modifier l'ensemble des pratiques usuelles.

Un «micro-changement», engageant par retour la modification du regard des élèves sur l'école et ses attentes, permettra éventuellement de conduire l'expérience à un stade plus ambitieux.

L'innovation permet également de favoriser les approches collectives, qu'il s'agisse de décloisonner le pédagogique et l'éducatif, de développer des approches interdisciplinaires, induites par le projet.

*«Une institution vivante ne se replie pas sous les vents contraires: elle s'adapte, elle recherche de nouvelles solutions. Elle interagit avec son environnement à la manière dont nos élèves apprennent de la rencontre. La Fondation de Verdeil est un lieu ouvert sur la vie, sur la société. C'est pourquoi, chacun doit s'informer sur les projets des uns des autres, mieux connaître les contraintes de nos métiers respectifs, favoriser la coopération, se former mutuellement ou avec l'appui de forces extérieures».*

Tiré de «Valeurs et engagements», Fondation de Verdeil 2011.

Dominique Chautems Leurs, Philippe Bossy<sup>1</sup>

## Education sociale: expérience et leçons du Centre de Chevrens

Le Centre de Chevrens est une des premières structures de l'Association Astural qui aujourd'hui en compte une dizaine, lesquelles se sont développées durant ces 60 dernières années. Créée en 1954 pour répondre à un besoin de lieux de prise en charge d'enfants, plus précisément d'adolescents placés par le Tuteur général d'alors, cette structure s'est dès le début adressée à des jeunes garçons, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Elle passera rapidement d'une formule d'accueil pour des jeunes en attente de placement à un foyer à long terme qui deviendra un centre de préapprentissage et, à ce qu'elle est ce jour, un foyer éducatif assorti d'un espace de formation.

Cette structure, haut lieu de la pensée systémique et de sa pratique dans le canton de Genève, orientation rapidement donnée par son directeur dès l'apparition de cette approche à la fin des années 70, traverse depuis quelques années une période de crise que l'on pourrait qualifier d'identité. Afin de tenter d'en comprendre les raisons, nous proposons ici de reconstituer son tracé au sein d'un contexte de société qui s'est fortement transformé durant toute cette période. Nous pensons par ailleurs que tout projet quel qu'il soit passe inévitablement par des phases de questionnement, voire de remise en question. Il s'agit ici de faire tel un exercice, celui d'éclairer la nature de ces questions en les reliant à l'évolution de la société et à son rapport à la jeunesse.

On peut situer en 2008 l'émergence d'une «crise» du Centre de Chevrens. De structure «phare» de l'institution ASTURAL, comprenant un foyer d'accueil pouvant recevoir 16 adolescents pla-

cés, offrant un programme de journée de classe et d'ateliers, cet établissement devient dès le milieu des années 2000 un lieu en recherche de définition, qui se perçoit peu à peu dans l'imaginaire collectif, comme perdant de sa fonction ou prédominance à contenir les adolescents les plus «durs» du canton. Que s'est-il passé alors dans son histoire pour que durant l'année 2013 un stop technique soit sollicité, afin de permettre à cette structure de respirer, de donner à sa direction et à son équipe du temps pour redéfinir un cadre et une ligne éducative capables de répondre à la nature des jeunes placés aujourd'hui et à leurs besoins

En comprendre le processus est un exercice délicat, que nous tentons ici modestement de faire par le biais d'un détour dans son histoire. D'emblée nous voulons préciser que ce détour ne dira pas dans son ampleur la densité, l'intelligence et la richesse de la créativité développées par les directions et les équipes qui ont créé et tenu ce Centre depuis son origine, pour un modèle de prise en charge qui s'est voulu longtemps novateur et révolutionnant l'accueil des adolescents placés dans le canton de Genève. Dès lors tout en osant nous risquer à une analyse certes partielle et subjective, ceci devrait nous permettre de corréliser l'histoire singulière d'une structure de placement à celle de l'évolution plus globale

<sup>1</sup> Ce texte a fait l'objet d'une présentation lors du Colloque de Morat d'Intégras en juin 2014: Préventif, éducatif, curatif... and if? Bientôt la fin des institutions?

de la société, de la famille, de l'éducation, des besoins des adolescents, mais également de la professionnalisation des métiers de l'éducation des années 50 à nos jours.

### Le placement d'enfants et la professionnalisation du métier d'éducation

D'une manière générale, dès le milieu du vingtième siècle, on passe du placement traditionnel empreint de paternalisme social visant essentiellement à soustraire l'enfant à une famille jugée déficiente, et lui prodiguer les soins de base sans grande considération d'ordre psychologique quant à son développement, à une protection plus soucieuse de «réhabiliter la famille naturelle en développant des activités qui épaulent les parents, les conseillent, voire les dirigent de sorte à hisser la famille à un niveau convenable pour lui permettre de remplir sa tâche et supprimer chez elle ce qui nuit au développement harmonieux de l'enfant» (J. Droux, p. 44). Ceci dirige le placement vers une forme de prise en charge plus respectueuse de la famille et de l'enfant qui va «contraindre les institutions à se défendre des notions fondatrices de leur action et de leur vision apocalyptique des milieux parentaux, soit à s'employer à maintenir ce lien familial avec la même persévérance qu'elles mettaient auparavant à le saper» (J. Droux p. 45) Cette nouvelle forme de prise en charge va également s'inspirer du développement de la psychologie et de la pédagogie qui caractérisent la première moitié du vingtième siècle.

On passe d'une institution hiérarchique, autoritaire, repliée sur elle-même à une institution plus ouverte sur la communauté, plus chaleureuse et plus humaine, tant vis-à-vis du personnel que des enfants.

Cette période charnière va par ailleurs, voir la création de la formation des éducateurs spécialisés en Romandie (1954) qui va de pair avec une

prise de conscience des conditions du placement et des différences entre les pratiques. Ce sont les premiers éducateurs formés qui vont révéler le contraste entre des institutions de l'ancien régime et celles d'une inspiration nouvelle.

Durant cette période, une meilleure compréhension du développement cognitif et psychologique de l'enfant, la formation, la structuration du statut et la spécialisation du métier d'éducateur vont transformer la perception et le suivi des enfants en difficultés entraînant ainsi plusieurs conséquences pour les institutions, dont:

- l'augmentation des dénonciations des carences éducatives dans certaines familles qui révéleront une recrudescence des besoins en placement d'enfants et d'adolescents
- la diminution des horaires de travail qui se fixent alors à 48h/semaine qui imposera une augmentation du nombre d'éducateurs dans les équipes nécessitant d'importantes réorganisations dans la répartition du travail.
- le passage d'un personnel composé de personnes de bonne volonté, ne comptant pas les heures effectuées à celui d'éducateurs formés, qui produira des remises en questions permanentes et davantage de temps pour interroger les pratiques et établir la cohérence essentielle à tenir les cadres institutionnels.

### La création du Foyer de Chevrens

Le Foyer de Chevrens (1957) a presque l'âge de l'ASTURAL. Créée en 1954 par Raymond Uldry, Tuteur général lui-même, l'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général, terme dont la réduction produit ASTURAL, tente de répondre à un besoin de prise en charge des enfants et des adolescents placés par le Tuteur général alors que celui-ci, devant une augmentation des mandats, passés de 900 en 1942 à quelques 2000 en 1956, n'a plus les moyens pour mener un travail social et éducatif. Créer une association à partir d'un service public, c'est faire

alors appel à la société civile pour compléter l'action de l'Etat, en faisant notamment appel à des fonds privés: *L'Astural veut regrouper toutes les personnes qui, conscientes de leur responsabilité sociale, entendent mettre soit leur temps, soit leur argent, leur cerveau ou leur cœur au service d'une jeunesse défavorisée au départ de la vie.*<sup>2</sup>

Pour débiter son action, l'Astural hérite dans la campagne genevoise, sur la Commune d'Anières dans le hameau de Chevrens, d'une ferme et d'un domaine dans lequel elle va ouvrir en 1957 un centre d'accueil pour adolescents garçons en attente de placement.

Cette institution dont la fonction restera durant 60 ans d'accueillir de jeunes garçons en très grandes difficultés sera tenue principalement durant quelques 50 années par deux directeurs, au fort leadership, qui se succéderont. Porteurs tous deux d'une vision très claire de leur intervention institutionnelle, ils la construiront au travers de profondes et constantes réflexions, sur un mode charismatique. Ceci soutenu activement, tant par le biais de la formation interne, que par des échanges locaux et internationaux incarnés par les fondateurs de l'intervention systémique et de la thérapie familiale, tels que Sigi Hirsch, Guy Ausloos, Mara Selvini, Giuliana Prata, Théo Cherbulliez pour ne citer que ceux-ci. Avec S.Hirsch et G.Ausloos ils vont construire un modèle d'intervention qui inspirera l'ensemble des institutions de l'Astural et qui fonctionne encore aujourd'hui.

### Chronologie:

**1957:** ouverture du centre d'accueil de Chevrens

Sous la forme d'un régime de semi liberté, il veut répondre aux situations de crise et rechercher des solutions à plus long terme pour des «jeunes inadaptés». Un premier directeur, sociologue de formation accueillera en moins d'une année 52 jeunes de 15 à 19 ans.

**1960–1990:** Construction et choix d'un modèle systémique

Le directeur, éducateur formé en emploi à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques – EESP de Lausanne, engagé en 1960, va modeler de manière importante ce lieu pendant 30 ans. Sur la forme souvent réadaptée et sur le fond qui s'inscrit dans le courant de la pédagogie institutionnelle.

**1963:** augmentation de 8 places et changement de la mission de l'institution qui devient un centre de préapprentissage et de rattrapage scolaire pour jeunes placés qui ne peuvent pas suivre normalement leur scolarité: une année d'internat et la suite en semi-liberté.

**1964:** extension de l'action de Chevrens, création du Foyer de Thônex, 10 places vers lesquelles les jeunes qui sortent de Chevrens sont orientés à vivre une vie communautaire, type foyer d'apprentis, qui vise à les rendre plus matures et responsables avant leur indépendance.

- période de création et de prise de risques mais aussi de professionnalisation avec l'engagement de plus d'éducateurs formés.

Le modèle systémique issu de l'école de Palo Alto fait son apparition. Dès le milieu des années 70, Chevrens va développer une méthodologie qui va fortement s'en inspirer et qui va se situer au cœur de l'action éducative: travail sur les liens de dépendance et d'appartenance qui unissent l'adolescent avec sa famille. Le directeur qui vit sur le site, se forme avec sa femme à cette nouvelle

approche, ce qui va leur permettre de construire ce nouveau modèle et sa cohérence dans son application et dans un quotidien de proximité.

**1972:** Une première réorientation du projet éducatif afin de mieux limiter l'intervention se précise: l'intégration professionnelle comme gage d'une «rééducation réussie», ceci dans un parcours prévu de 3 à 4 ans et de 3 étapes distinctes avec une vision longue du placement.

- 1<sup>ère</sup> étape: internat complet: acquisition des connaissances et comportement de base. Travail sur la remise à niveau scolaire: réussir là où l'école a échoué
  - critères d'admission: pas plus de 3 ans de retard scolaire, intelligence potentielle, exclusion des cas lourds à caractère psychiatrique
  - Enseignement individualisé en classe: français, math, information professionnelle
  - Ateliers: socialisation aux situations de travail
- 2<sup>ème</sup> étape: ouverture sur l'extérieur, logement dans d'autres espaces et orientation vers un apprentissage en entreprise. Accompagnement éducatif soutenu pour faire le passage entre la vie dans et hors de l'institution
- 3<sup>ème</sup> étape: déplacement vers une extension de Chevrens plus près de la ville, le foyer de Thônex qui offre un accueil type foyer de jeunes travailleurs (10 places) pour l'apprentissage de l'autonomie.

*L'approche éducative défendue alors par l'Astural dans son ensemble vise à des interventions ciblées, individualisées permettant de remettre en route le processus de développement d'enfants perturbés afin de les réintégrer dans une filière de formation et une vie normale: écoles, apprentissages, travail, qui s'éloigne fortement d'une philosophie de la bienfaisance selon laquelle il était usuel de parquer des enfants dans de grandes institutions fermées. (Emery, p26).* Pour cela l'accent est mis sur la stabilité de l'équipe éducative. Des moyens ren-

forcent la cohérence du travail éducatif: supervision, formation continue, analyses de situations avec des psychiatres, pratique réflexive et de réseau avec les différents partenaires, assistant sociaux, parents.

**Dès 1980:** on s'oriente clairement vers un travail thérapeutique et l'on assiste ainsi à un glissement dans les termes de l'action éducative vers l'action thérapeutique. Le jeune est appelé «patient», «patient désigné» d'un système, dont on considère les symptômes que l'on se propose de traiter par le biais de l'approche systémique familiale. Pour cela, on transforme un poste d'éducateur en deux postes à 50% de thérapeutes.

**En 1988:** Poussée par cette réflexion mais également par la question du prix de la journée et de moyens constatés insuffisants pour un travail de pointe avec une population très perturbée, l'institution de Chevrens s'affirme dans un nouveau projet institutionnel dont la particularité est une prise en charge à l'année dans une ouverture à la semaine.

- La direction déclare: *nous ouvrons un hôtel-foyer, afin que nous puissions offrir des vacances événementielles à la famille et à l'adolescent. Ce service va de pair avec une augmentation de la communication et du vécu émotionnel indispensables à la recherche de sens des crises présentes. Il s'agit de préserver le capital travail de l'équipe en le concentrant sur le temps de la semaine, et de sorte à ce qu'il ne s'effiloche pas dans du gardiennage d'une part et d'autre part par le fait que le jeune vive des expériences dans la réalité de sa famille pendant son placement.*

Ainsi, l'idée que la place du jeune est dans sa famille va privilégier cet accueil qui sera fait de va-et-vient entre l'institution et la famille, l'institution se considérant comme un relais éducatif à finalité thérapeutique. Les pensionnaires rentrent donc chez eux en fin de semaine et durant

<sup>2</sup> Les citations en italiques proviennent de la brochure écrite par Pierre Roehrich à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Astural.

les vacances scolaires. Ce qui est sous-tendu, c'est que l'institution doit s'effacer au profit de la famille et par-là sortir de la représentation de la bonne institution et de la mauvaise famille.

Ces nouvelles manières de travailler ne se sont pas introduites sans peine. Le principe d'une pluralité de prestations s'est heurté au système de facturation pour traduire cette pluralité de manière différenciée, avec les mêmes difficultés à la faire reconnaître qui perdurent aujourd'hui. En effet, les réponses liées au temps d'occupation et à l'hébergement empêchent la flexibilité et la diversité des outils nécessaires à l'accompagnement tant dedans que dehors et au suivi au-delà des murs. Le directeur relevait alors: *le système de facturation est représentatif d'une façon de penser reliée au passé, à la notion d'hébergement, il ne correspond absolument pas à la notion de traitement tel qu'envisagé. Il est rigide alors que le traitement est flexible.*

Divers constats font part de la nécessité d'une diversité de mesures pour accompagner ces situations. Celles-ci vont être mises en œuvre, d'une part au travers du travail à visée analytique et thérapeutique et d'autre part, par des prestations spécifiques liées à la formation, à la découverte de la culture, des voyages, de la citoyenneté et la pratique du sport qui vont être les piliers du nouveau projet institutionnel, ceci distribué en plusieurs secteurs:

- 1) Préformation générale: travaux individuels sur les aspects scolaires et professionnels, construction d'un projet personnel
- 2) Préapprentissage: travail en atelier et stages en entreprises
- 4) Soutien individuel: thérapie de soutien
- 5) Secteur éducatif: soutien des adolescents dans les parcours familiaux et institutionnel
- 6) Secteur hôtelier: programme d'animation – culture, sports, voyages
- 7) Dialogue avec les familles: procédures d'admission et thérapie de famille

Chevrens devient:

- **un centre de préformation générale et de préapprentissage**, tenu par des maîtres et maîtres socioprofessionnels
- **un hôtel-foyer**, tenu par des éducateurs, un/une thérapeute de famille et du personnel de maison, formé d'une cuisinière, d'une lingère, d'une femme de ménage et d'un homme d'entretien, tous impliqués dans l'action éducative quotidienne

Toutefois, le cœur du travail se fait dans les entretiens familiaux systémiques, partant du principe que «la famille a les clés et qu'il y a à l'aider à trouver les serrures des problèmes qu'elle traverse.» Cela repose sur une critique du non-changement, une critique de la famille qui délègue aux professionnels ce qu'elle ne sait pas faire. On promeut la mise en avant de la crise dont il ne faut surtout pas bloquer la survenance: *profiter de la crise danger pour introduire la crise processus.*

On voit au travers de cette organisation et cette vision de l'institution deux tendances s'affronter: d'un côté le développement du secteur pédagogique dans sa dimension d'acquisition, de progression et de l'autre le développement de son secteur thérapeutique dans sa dimension de compréhension, de soins, parfois de régression. Au milieu, le secteur éducatif peu mis en avant, appartenant tantôt à une dimension, tantôt à une autre. La question qui se pose alors: comment concilier ces deux tendances sans qu'elles deviennent antagonistes au point d'empêcher tout projet, **comment les rendre opérantes et complémentaires?** Ces aspects vont être sans cesse travaillés et au cœur du questionnement et du positionnement de l'institution.

Cette offre de prestations sera assortie d'un processus d'admission exigeant et rigoureux, de supervisions, d'analyses de situation avec le médecin conseil du centre, de bilans et de synthèses avec les assistants sociaux et les familles.

**1990:** Le directeur prend sa retraite après 30 années passées à l'Astural. On voit que sous sa direction l'institution a fortement évolué pour passer d'une structure éducative à une structure de traitement thérapeutique, inspirée de la pensée systémique, dans laquelle on n'emploie pas le terme d'action éducative considérant vraisemblablement que cette fonction va de soi.

- Peu avant son départ, l'Astural réorganise ses trois institutions d'hébergement pour adolescents, à savoir que le foyer de Thônex devient indépendant et se lie au foyer de la Servette pour développer une structure de rattrapage scolaire et d'expérience professionnelle: le Team Atelier.
- Le Centre de Chevrens se replie en ses murs

**1990–2008:** Poursuite du modèle et renforcement de l'orientation professionnelle

Un ancien éducateur du Centre de Chevrens devenu directeur du Foyer de la Servette va reprendre la direction et ceci pour une période de 18 ans. Il reprend un lourd héritage et va tenter lui aussi de donner une orientation à cette structure. Elle portera davantage sur le secteur pédagogique en travaillant la dimension de l'adolescent et son rapport au savoir dans l'axe de la pédagogie de la réussite. Partant du fait qu'il n'y a pas de mauvais élève heureux, un accent particulier va être mis sur la construction de l'estime de soi par la réussite scolaire qui passera pour certains par le traitement de l'illétrisme. Un nouveau projet va reposer sur le développement de la classe, des ateliers et des contacts avec des entreprises, inscrivant encore davantage le Centre dans sa fonction de préformation et d'orientation professionnelle. Il faut préciser qu'alors le Centre fonctionne toujours dans une prise en charge à la semaine, les jeunes rentrant chez eux le week-end.

Ce directeur lui aussi formé à la thérapie systémique poursuivra le travail avec les familles, mais regardera les adolescents avec une autre

lunette qui lui fait dire: *«acceptons que parfois leurs comportements nous perturbent nous aussi; mais évitons de renvoyer à leurs familles l'angoisse, l'impuissance, la colère et la déception qu'ils créent en nous.»*

Il relève par ailleurs qu'avec les adolescents accueillis, *«nous sommes passés progressivement à des troubles généralisés à l'ensemble de la personnalité plus envahissants et plus persistants, souvent aggravés par l'abus d'alcool ou de drogues.»*

Pour répondre à ces symptômes s'exprimant sur un mode «psychotique» et traiter les jeunes dans le Centre, il va introduire une psychologue au service d'une prise en charge thérapeutique des jeunes avec laquelle il va étroitement organiser ces prises en charges.

## L'institution à l'épreuve de la crise des années 2000

Milieu des années 90: on entre d'une manière générale, pour le travail social, dans une période d'écueils et de bouleversements passablement dictés par la sortie des «30 glorieuses» et l'entrée dans la crise des années de fin du vingtième siècle. On peut relever pour le Centre de Chevrens plusieurs conséquences durant ce temps qui sera également marqué par des périodes de faible occupation, en raison entre autre de plusieurs exclusions, du jamais vu dans l'histoire de cette institution, dues à des actes importants de violence, ce qui impactera également le financement.

Différents facteurs peuvent éclairer ces conséquences:

- L'augmentation notoire de la consommation chez les jeunes, parfois de drogues dures telles que la prise d'héroïne, va bousculer fortement le cadre de l'intervention et obliger à une nouvelle lecture des problèmes

- L'arrivée de jeunes provenant de pays en guerre, les Balkans, l'Afrique, etc. qui appartiennent à des systèmes familiaux et des cultures différentes va profondément confronter le modèle de thérapie familiale pratiquée jusqu'alors. Ils amèneront par leur vécu traumatique, également de la violence dans l'institution. Une grande partie des placements viendront du Tribunal des Mineurs-TMin
- Le changement important introduit en 2005 par l'OFJ contraignant les institutions à ouvrir 7/7 jours toute l'année, va profondément bouleverser les rythmes de cette institution, mais également modifier le rapport des jeunes à leur placement. Ainsi *ils font tout à Chevrens*, ils y vivent en permanence, certains ne rentrant quasi jamais dans leur famille, ils y étudient, ils y travaillent, ils y sont formés, éduqués et soignés eux-mêmes et leur famille de surcroît loin de la ville. Ceci va produire peu à peu un enfermement qui deviendra par certains aspects contre-productif. Ce qui fonctionnait quand il y avait des aller-retour centre-famille va gentiment glisser vers une perte de sens pour les jeunes, ceci d'autant plus que la fonction de préapprentissage va également perdre son rôle d'accès à l'apprentissage devant un marché du travail plus exigeant en compétences à l'admission des apprentis. Les jeunes vont désertier la classe et les ateliers.
- Le style de suivi qui entraîne notamment trop de journées non facturables et l'encadrement qui s'avère trop coûteux, va mettre en péril la subvention de l'Office fédéral de la Justice-OFJ et par conséquent obliger une réduction et une réaffectation des postes, notamment du secrétariat, du personnel de maison, et du personnel thérapeutique. Pour exemple le poste de psychologue passe de 50 à 20% et celui de thérapeute de famille de 100 à 75%. Deux éducateurs dont la fonction est également centrée essentiellement sur les suivis de famille sont réaffectés à des tâches éducatives
- Tout début des années 2000, un incendie intentionnel va ravager une partie de l'institution, sans que jamais ne soit découvert le

responsable. Cet événement sera facteur d'insécurité pour les jeunes et les professionnels.

#### Mais aussi...

Un constat plutôt qu'un facteur, dès la fin des années 90 vont apparaître dans le champ éducatif, social et de la formation de nouveaux acteurs. L'Etat plus conscient de la problématique des jeunes en rupture de scolarité va déployer de nouveaux moyens pour les garder dans la formation. Dans les quartiers et les communes des travailleurs sociaux de proximité vont développer des mesures d'insertion locales pour insérer les jeunes dans leur environnement au sein d'entreprises et de projets professionnels ce qui va influencer indirectement et modifier les projets à l'interne de l'institution. Ebranlé par ces phénomènes, le modèle s'essouffle même s'il reste très incarné par sa direction.

#### 2009–2013: Crise, remise en question, réorientation du projet institutionnel

En 2009, l'équipe est déstabilisée par ces changements mais également, par la perte d'une direction forte, porteuse de vision. Les directions se succèdent (3 entre 2008 et 2010). Par ailleurs, le bâtiment très ancien, nécessitant de trop grands travaux d'entretien doit être reconstruit.

Parallèlement, sur une forte demande des juges du Tribunal des Mineurs, pour répondre à l'article 14 du nouveau droit pénal des mineurs, l'Etat projette de transformer une institution genevoise d'éducation existante en structure éducative et thérapeutique pour des jeunes à «besoins psychiatriques». L'Astural, par le fait entre autres, qu'elle projette une nouvelle construction pour le Centre de Chevrens, est perçue comme une opportunité et donne en 2010 son accord pour élaborer un projet qui toutefois corresponde à ses références et valeurs. A l'issue d'un important travail d'élaboration partagé entre le Comité de l'association, le Secrétariat général, le directeur et les collaborateurs, et à bout touchant de sa mise en pratique, qui a par ailleurs nécessité un

aménagement des locaux actuels dans l'attente des nouveaux bâtiments, l'Astural se voit imposer par le Département de l'instruction publique de Genève, une gestion du projet par l'Office médico-pédagogique comme unique concepteur et porteur du volet thérapeutique. Cette perspective va peser sur l'équipe et sa direction qui tentent de faire face à l'ensemble des changements évoqués. Cette injonction est vécue comme non soutenable et non réaliste pour le champ éducatif, dans un contexte où il est considéré comme portion congrue par le champ médical.

Enfin en 2012, l'Astural fait le choix de se retirer de ce projet. Dans la foulée de ces efforts et de ces tensions, des collaborateurs démissionnent dont le directeur, après trois années d'un intense engagement.

Suite à cette période d'agitation un temps de pause dans les admissions a été sollicité, avec le souhait d'un temps de suspension de l'activité (accordé début 2013 pour 1 mois) pour se donner le temps de mettre à plat l'ensemble du projet institutionnel. Ceci a permis de dégager, avec la nouvelle direction, d'autres orientations, tout en introduisant peu à peu une nouvelle forme dans la prise en charge qui se recentre sur l'action éducative et de formation. Ce mouvement s'est accompagné, de façon naturelle et pratiquement dans son entier, du renouvellement de l'équipe éducative.

#### 2013–2014: évolution du projet institutionnel et modèle d'intervention

Le Centre de Chevrens s'oriente aujourd'hui vers un modèle qui se situe comme un support pour l'adolescent placé, à vivre plus positivement ses liens avec son environnement familial, à savoir en priorité et autant que cela soit possible, la famille, mais aussi l'école, le quartier, les lieux de formation. Sa place à Chevrens doit trouver son sens dans la reconstruction de celle qui est la sienne dans des endroits où momentanément il ne peut plus être. Exclu pour diverses raisons de son environnement «naturel» c'est vers et en

lien avec celui-ci que s'articule l'action éducative et professionnelle. Cela diffère d'un modèle qui offre tout en son sein, soit une prise en charge éducative, pédagogique, thérapeutique et de formation. Ce tournant risqué doit s'articuler dans une collaboration étroite avec tous les partenaires du placement, services placeurs, tribunaux, parents.

Le modèle d'intervention qui se dégage et dont les fondements se basent sur l'approche systémique, repose sur le **projet individuel** du jeune, son **insertion dans la société** et le développement d'une **posture autonome** pour l'atteindre. Ces trois concepts vont être articulés dans un lieu qui s'ouvre à et vers l'extérieur et au sein de deux logiques de progression: apprentissage de la citoyenneté permettant le «vivre ensemble» et travail sur les mesures individuelles visant l'émancipation.

L'élaboration du dispositif nécessite des redéfinitions et fait l'objet d'une co-construction entre les professionnels au sein d'un espace que l'on peut définir telle une communauté de recherche. Il s'appuie sur une formation collective permettant de se fixer des bases communes qui devront soutenir quatre axes: l'action éducative avec un fort accent mis sur la référence, le travail avec les familles reposant sur les compétences soutenues par la formation des membres de l'équipe, le soutien psychologique travaillé avec les acteurs du réseau de soin, la formation et l'orientation (classe et ateliers) articulées avec le Plan d'études romand et les apports en validation de l'Office de la formation professionnelle et continue – OFPC, mais également développées par le biais d'un réseau d'entreprises pour l'offre de stages.

Comme tout modèle d'intervention, celui-ci dépend de l'investissement de chacun à le construire, à le mettre en place, à y adhérer et à l'incarner dans la pratique. Un accent particulier est mis sur la référence et l'organisation de cette responsabilité. Ce qui appartient à tous et ce qui appartient au référent. L'institution a longtemps transmis

un modèle pyramidal avec une expertise au sommet qui définit les hypothèses de travail et les protocoles. Ici ce qui est promu c'est le fait que l'éducateur construit avec ses collègues et porte ensuite le suivi, avec la possibilité d'utiliser l'équipe pour partager ses préoccupations. Ceci exige un important travail sur le partage, sur oser dire ce qui ne va pas, oser se montrer faillible au groupe et avoir la sécurité que le groupe va être bienveillant et vice-versa. Croire en la capacité du groupe à élaborer une réponse tant soutenable pour l'éducateur que pragmatique pour la situation. Ainsi les choix sont assumés par tous, repris et réorientés si nécessaire.

## Gestion des placements

Depuis deux ans, la direction de l'Office de l'enfance et de la jeunesse du Canton a mis en place une Plateforme où se négocient les orientations de placement. Elle est composée des services placeurs et des directeurs et directrices d'institution. Cette manière de procéder vise à diminuer les tensions qui entourent la difficulté de trouver l'institution capable notamment de prendre en charge les cas présentant des besoins de prise en charge psychologique voire psychiatrique importants. Ainsi, actuellement à Genève, les jeunes sont orientés vers un foyer sur proposition du Service de Protection des Mineurs-SPMI avec l'accord que si cela ne s'avère pas adéquat, la situation revienne à la Plateforme qui reprend l'orientation vers un lieu plus adapté. La question du passage d'un lieu à un autre reste cependant entière et délicate pour le jeune.

Le constat sur les cas nécessitant des soins psychologiques, voire psychiatriques montrent qu'à défaut d'une institution thérapeutique, il faudrait au minimum que les passages soient correctement élaborés et pratiqués entre les services médicaux et l'institution éducative, ce qui n'est pas le cas actuellement. De plus, le service ambulatoire, peu en lien avec l'hôpital, peine ou dans certains cas, ne se met carrément pas en place,

montrant une difficulté de travailler ensemble. Au vu de la réticence exprimée par tous les acteurs à prendre en charge ces situations certes lourdes, on peut se demander si elles sont en augmentation ou si elles sont simplement en concentration par le fait que les placements se transforment pour certaines situations plutôt en Action Educatrice en Milieu ouvert-AEMO et que ne sont placés que les cas les plus lourds. Dans ce cas comment réagir et faut-il repenser l'institution?

Cela nous ramène au cœur de la question du risque et du danger, étroitement liée aujourd'hui à celle du bien de l'enfant, mais en ce qui nous concerne à celle de l'adulte en devenir. Ainsi repenser Chevrens tout comme repenser l'institution en général demande à revisiter notre perception du danger et de ce que nous sommes capables d'offrir et de risquer pour, autant que faire se peut, il n'advienne pas. A cette fin, l'accent et les efforts sont mis sur l'évolution d'un projet institutionnel qui exige engagement, formation des collaborateurs et investissement de tous les partenaires pour qu'un centre tel que celui de Chevrens puisse répondre aux besoins actuels.

## En conclusion

Ce que l'on peut constater en remontant le fil des écrits laissés par les deux directions qui ont géré l'institution sur le plus long terme, c'est qu'ils sont nombreux car elles ont beaucoup écrit et explicité leur action démontrant par-là l'exigence d'une perpétuelle remise en question que commande le travail avec une population en grande difficulté. Ces écrits amènent un précieux matériel de réflexion utile à la lecture dans le temps et à la construction de ce qui doit être promu aujourd'hui, apportant de la distance à la vision ainsi qu'à une pratique éducative dynamique.

A titre d'exemple, un rapport élaboré en 1988 par la psychologue du Centre de Chevrens s'exprimant sur les changements survenus pendant les 25 dernières années relève étrangement, en termes de similitudes, les constats que l'on fait aujourd'hui.

- un déplacement vers la multitude et la complexité des symptômes
- un changement dans les politiques des services placeurs qui ont eu tendance à moins placer, d'où un changement dans la clientèle proposée, les cas les plus «faciles» étant orientés ailleurs, par conséquent les plus en difficulté arrivant dans les institutions
- un niveau scolaire de plus en plus bas, voire nécessitant des mesures de scolarité spécialisée
- une clientèle composée de plus en plus d'étrangers issus de l'immigration
- une orientation vers le travail familial pour mieux comprendre et débloquer certaines situations et permettre un retour à la vie familiale après le placement
- un travail de plus en plus individualisé, voire à la carte
- une augmentation du capital formation, excluant des élèves de plus en plus nombreux
- la nécessité de diversifier les services offerts, notamment une ouverture à d'autres formes de prises en charge, pour des adolescents près psychotiques

On voit que l'on est dans une spirale constante de réaménagements, de constats, d'évaluations de l'action pour sans cesse comprendre, saisir, ce dans quoi sont placés les jeunes qui sont confiés et répondre au mieux à leurs besoins, alors qu'eux-mêmes dans le même temps, en souffrance, ne cessent de mettre à mal le cadre proposé. Ce mouvement entraîne des crises inévitables mais pourtant riches en enseignement.

A travers la lecture de l'expérience générale de l'institution de Chevrens, nous aimerions souligner combien il est nécessaire de ne pas laisser dans l'ombre, au profit d'une mise en avant de

la fonction thérapeutique, l'action éducative, en lui donnant la pleine responsabilité de l'ampleur de son action, qui en elle-même produit des effets thérapeutiques. Le métier spécifique de l'éducateur doit être valorisé et reconnu à juste titre.

D'autre part, on voit en observant cette longue période, comment l'institution est traversée par les enjeux de société auxquels elle se doit d'être attentive, notamment en ce qui concerne la place que cette dernière offre à ses jeunes. Cette place a depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle profondément changé, comme le relèvent Dominique Gros et Michel Vuille, dans leur ouvrage *Violence ordinaire*. Ses constats sont toujours d'actualité:

- *aujourd'hui, et pour la première fois depuis les années d'après-guerre, divers signes attestent que les jeunes en tant que groupe social sont globalement ex-posés à vivre dans un contexte et des conditions qui sont objectivement moins favorables que ceux qu'ont connus leurs parents. Sur la base de quelques indicateurs portant sur la période 1985–1997, nous pouvons constater que la situation des jeunes de 15 à 24 ans à Genève s'est dégradée, que les liens qui les relient à la société se sont distendus.*
- *les faits de violence se sont métamorphosés, au cours des trente dernières années, de manière subtile en se déplaçant du secteur policier et judiciaire (crimes et délits) au domaine de la sphère sociale et culturelle du «vivre ensemble» (conflits de civilités). La violence ancienne n'a pas disparu, elle a même statistiquement tendance à augmenter en cette fin de décennie, mais elle cohabite désormais avec des formes de violence nouvelles.*

Pour répondre à la question du colloque, on peut avancer qu'à certaines situations l'institution sera toujours nécessaire et parfois la meilleure des solutions. Elle devrait pourtant pouvoir offrir plus de souplesse dans sa prise en charge et bien sûr être reconnue pour cela. Elle doit se voir en complémentarité aux autres prestations extérieures, pouvoir interagir avec elles et se tourner

résolument vers une collaboration intensive avec celles-ci pour poursuivre ce que le champ de l'éducation fait depuis longtemps: prendre la mesure des changements qui ne cessent de le traverser et se réinventer depuis toujours. C'est le challenge que vit aujourd'hui intensément le centre de Chevrens et ses acteurs, en résonance avec tous les enjeux décrits précédemment.

## Bibliographie

Avanzino Pierre, 1993 Histoire de l'éducation spécialisée (1827–1970) Editions EESP, Lausanne

Clémence Jean-Claude, 2001, Le consensus à tout prix? Astural, article interne

Droux Joëlle et Ruchat Martine, 2012 Enfances en difficultés, de l'enfance abandonnée à l'action éducative (Genève 1892–2012), Fondation Officielle de la Jeunesse, Genève

Gros Dominique et Vuille Michel, 1999, Violence ordinaire, Service de la recherche en éducation – SRED, Genève

Emery Louis, 1982, A propos de la naissance d'un nouveau modèle institutionnel de traitement, Astural, article interne

Roehrich Pierre, 2006, Astural, Histoire et perspectives, 50 ans d'action pour la jeunesse, Astural, Genève

Willy Baumgartner

# L'AEMO et autres formes de travail en amont, fossoyeurs des institutions?

## 1. Introduction

Représenter l'AEMO et d'autres formes de travail socio-éducatif ambulatoire face à une soixantaine de directeurs d'institutions, de surcroît sous un titre un brin provocateur, est un défi à la fois motivant et stressant.

C'est en partant de l'exemple de l'AEMO du Jura bernois, dernière-née des AEMO latines, que je vais aborder le thème du colloque en soulignant les points qui me semblent être les plus importants, à savoir: la place de l'AEMO dans le réseau, quelques exemples de pratiques en milieu ouvert en nommant les membres de l'apemo.ch, la notion d'alternative aux placements telle que nous l'évoquons dans le Jura bernois et la collaboration avec les écoles.

Tout en essayant d'être le plus objectif possible, mes propos sont inévitablement influencés par mon parcours professionnel à travers mes fonctions d'assistant social (protection de la jeunesse dans le Jura), de directeur d'institution (8 ans à la Fondation St-Germain à Delémont) et d'intervenant socio-éducatif à l'AEMO (du Jura et depuis 4 ans du Jura bernois). Je ferai au mieux pour évoquer ce que j'observe plutôt que ce que je pense.

## 2. L'AEMO du Jura bernois

Il n'est pas question de présenter ici l'AEMO du Jura bernois dans les détails (les informations utiles, notamment en lien avec la mission et le fonctionnement du service, se trouvent sur le site [www.aemojb.ch](http://www.aemojb.ch)). Par contre, il me semble utile de souligner les points suivants:

L'AEMO du Jura bernois a vu le jour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans un grand canton alémanique qui, ne connaissant pas cette pratique, affichait quelques réserves. Durant la phase pilote de deux ans qui a précédé, il a fallu convaincre les députés et autres décideurs du bien-fondé de cette nouvelle prestation et ce dans un contexte de restrictions budgétaires et de moratoire sur la création de tout nouveau poste. Dès lors, la notion d'alternative aux placements et les économies probables qui en résultent ont forcément joué un rôle dans l'acceptation du projet. Ce point figure d'ailleurs en bonne place dans nos documents de présentation:

«Lorsque nous présentons la mission de l'AEMO du Jura bernois, nous mettons l'accent sur deux notions qui nous paraissent essentielles, à savoir: **le maintien des enfants et adolescents dans leurs milieux d'appartenance** (famille, école, vie associative, etc.) et la prévention. Autrement dit, nous parlons régulièrement **d'alternative aux placements et d'interventions précoces.**»

Bien que l'AEMO du Jura bernois se soit largement inspirée de sa voisine jurassienne ouverte en 1998, les moments et les logiques de leurs créations sont différents. Au Jura, c'est suite à une réflexion menée par le directeur de la Fondation St-Germain et quelques membres de son équipe éducative que le projet a été accepté par le canton (le taux d'occupation de l'internat était alors assez bas et il s'agissait d'anticiper en offrant d'autres prestations). Dans le Jura bernois, après plus de 10 ans de gestation, le projet soutenu par la plupart des professionnels du réseau est repris par le Conseil du Jura bernois. Les institutions régionales sont souvent pleines et les

services de protection de la jeunesse débordés. Aujourd'hui, l'AEMO du Jura bernois, Association selon art. 60 ss du CCS, compte 2,7 ept (2,5 d'intervenants socio-éducatifs et 0,2 de responsable) pour 55 000 habitants, ce qui est une bonne dotation en comparaison inter-cantonale. Ses quatre collaborateurs sont au bénéfice d'une formation sociale HES. Je tiens encore à préciser que les membres du comité sont tous des professionnels du réseau, notamment enseignant spécialisé, médiateur scolaire, directeur d'institution, procureure des mineurs et ancien préfet. Ceci est évidemment un plus tant pour l'intégration du service dans le réseau que pour la richesse des débats lors des séances de comité.

L'organisation et le fonctionnement du service nous permettent de suivre environ 50 familles simultanément (20 pour 1 ept éducatif) pour une heure d'entretien en moyenne par semaine. La durée des suivis varie entre 4 mois et 2 ans au maximum. Au 31 mars 2014, nous avons rencontré et accompagné 165 familles pour environ 300 enfants et adolescents.

Après bientôt quatre années de fonctionnement, en tenant compte des deux ans couverts par le «Projet pilote», nous sommes très heureux d'entendre les retours émis tant par les familles (lors du bilan final et à travers les questionnaires de satisfaction) que les professionnels du réseau et le canton.

Les familles apprécient notamment l'accès direct à l'AEMO, le côté non-contraignant et gratuit de la démarche. Les parents se sentent bien accueillis. Les visites à domicile facilitent l'organisation du suivi et permettent de «bien sentir» l'ambiance familiale et les difficultés rencontrées. Parents et enfants ne se sentent pas jugés et se disent assez rapidement en confiance avec l'intervenant AEMO. Ils apprécient d'être écoutés, conseillés et valorisés.

De son côté, la direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

souligne «l'approche préventive globale» de ce type de prestations. Elle dit encore: «Lorsqu'elle s'avère être une alternative au placement, l'AEMO permet d'effectuer des économies importantes. La prévention peut être un investissement utile à même de générer des économies à moyen et long termes».

Le fait que les familles puissent accéder directement à l'AEMO, sans transiter par un service de protection de la jeunesse, et que nos prestations ne leur soient pas facturées n'était pas facile à faire passer dans un canton qui ne connaît pas du tout cette pratique. Nous avons donc dû développer de bonnes relations de confiance avec nos partenaires cantonaux. Pour ce faire, nous avons rédigé un concept clair et détaillé afin que la mission et le fonctionnement du service soient bien compris. A la demande du canton, nous avons également clarifié les objectifs, les groupes cibles et le «trialogue». Par la suite, nous avons produit bon nombres de statistiques permettant de visualiser le travail effectué par les collaborateurs de l'AEMO. Il nous a par exemple semblé essentiel de présenter au mieux la manière d'utiliser les heures de travail à notre disposition. Ainsi, à partir des documents que nous utilisons pour noter tous nos entretiens (date, lieu, avec qui, durée de l'entretien et du déplacement) et en référence à l'organisation générale du service (temps administratif = forfait de 30 minutes par entretien pour la tenue des journaux, la rédaction des contrats et des bilans et les contacts avec le réseau; colloques; permanences; communication extérieure et représentation; documentation; échanges informels; intervision avec l'AEMO du Jura; formation; absences diverses), nous sommes en mesure de visualiser, éventuellement de réajuster la marge entre travail prescrit et travail réel.

En 2013, 41 % des heures effectuées concernaient les prestations directement orientées vers les bénéficiaires (31 % en entretiens et 10 % en déplacements), 25 % les prestations indirectement liées aux bénéficiaires (13 % pour la gestion

administrative des dossiers, 8 % pour les colloques et 4 % pour les permanences) et 34 % pour le reste.

### 3. L'AEMO du Jura bernois dans le réseau régional

Très attendus par la plupart des professionnels du réseau régional (certains qualifiaient l'AEMO de «chaînon manquant»), nous devons tout de même répondre à une exigence légitime du canton, à savoir ne pas faire ce que d'autres services font déjà. Nous avons par exemple dû expliquer pourquoi nous travaillons avec des enfants dès la naissance (en réalité à partir de 3 ou 4 ans) alors que des services tels que le Centre de puériculture et le SEI (Service Educatif Itinérant) s'occupent déjà de cette population. C'est ainsi que, dans le courant de notre première année de

fonctionnement, nous avons rencontré une trentaine de partenaires du réseau pour nous présenter, échanger sur nos pratiques respectives et évoquer nos futures collaborations. Le tableau ci-dessous présente les principaux avec lesquelles nous entretenons des relations régulières et, le cas échéant, réajustons nos modes de collaboration.

Sous des noms parfois différents, ces institutions et services sont évidemment présents dans chaque canton. Au-delà de l'AEMO, plusieurs d'entre eux participent clairement au maintien des enfants et adolescents dans leurs milieux d'appartenance, autrement dit contribuent dans une certaine mesure à la réduction du nombre de placements. Je pense notamment aux structures d'accueil (crèches et unités d'accueil pour écoliers), à la clinique de jour et au SEI.

#### AEMO du Jura bernois - Travail en réseau (liste on exhaustive)

Services - Institutions	Age des enfants, adolescents et jeunes suivis :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
AEMO du Jura bernois	info@aemoib.ch																									
Professionnels : éducateurs - HES en travail social																										
Centre régional de puériculture	reconvillier@cp-be.ch																									
Professionnels : infirmiers en pédiatrie - puéricultrices																										
Service éducatif itinérant (SEI)	biel@frueherziehungsdiens.ch																									
Professionnels : éducateurs - pédagogie curative - ergothérapie																										
Crèches et Ecoles à journée continue (EJC = Unité d'accueil pour écoliers)																										
Professionnels : éducateurs/trices de l'enfance - ASE																										
Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)	spe-tavannes@erz.be.ch																									
Professionnels : pédopsychiatres - psychologues - ortho. - psychomotriciens																										
Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier (UHPA)	liliane.mercerat@eef.be.ch																									
Professionnels : pédopsychiatres - psychologues - infirmiers - éduc. - ens.																										
APEA - Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte	info.apoa-ib@jg.be.ch																									
Professionnels : juristes - travailleurs sociaux																										
Services de protection de la jeunesse (SSR - Services Sociaux Régionaux)																										
Professionnels : assistants sociaux - HES en travail social																										
Ministère public des mineurs (ex. TM)	marika.sabatini@justice.be.ch																									
Professionnels : juristes - assistants sociaux - HES en travail social																										
Médiation et travail social dans les écoles (scolarité en général)																										
Professionnels : éducateurs - enseignants - médiateurs scol. - infirmiers scol.																										
Centre Educatif et Pédagogique à Courtelary (CEPC)	info@cep-courtelary.ch																									
Professionnels : éducateurs - HES en travail social - thérapeute de famille																										
Foyer des jeunes à St-Imier (FDI)	direction@foyerdesjeunes.ch																									
Professionnels : éducateurs - HES en travail social																										
Centres d'animation jeunesse (AJR à Malleray)	info@a-jr.ch																									
Professionnels : animateurs socio-culturels - HES en travail social																										
Orientation professionnelle et personnelle du Jura bernois	opp.tavannes@erz.be.ch																									
Professionnels : psychologues en orientation - case management																										
Santé bernoise - Informations et prévention	bienna@beges.ch																									
Professionnels : divers																										

30.05.2014

#### 4. L'apemo.ch

Les AEMO et d'autres services ambulatoires ont vu le jour, puis se sont progressivement développés en Suisse romande et au Tessin. Les anciens ont plus de trente ans (Valais et Vaud) et les plus récents n'ont que quelques années de pratique (Genève et Jura bernois). Compte tenu des époques et des contextes cantonaux relativement différents leurs fonctionnements ne sont pas tout à fait identiques. Par contre tous s'inscrivent dans la logique du travail ambulatoire.

Après plusieurs années au cours desquelles les contacts entre services et cantons sont restés occasionnels et superficiels, quelques responsables et collaborateurs des AEMO ont pensé qu'il serait judicieux de s'associer. C'est ainsi qu'est né l'apemo.ch, «Groupement des AEMO et pratiques éducatives en milieu ouvert de Suisse latine». Cette association a pour but de promouvoir les pratiques éducatives en milieu ouvert; de favoriser l'échange sur les pratiques et les nouvelles expériences internes et externes au Groupement; de favoriser et modéliser la formation continue des praticiens. Le moyen d'action privilégié pour réaliser ces buts est l'organisation d'un congrès biennal réunissant les membres du Groupement et leur personnel, ouvert en tout ou partie à l'extérieur (particuliers, sociétés, collectivités).

Le congrès 2014 qui se tiendra les 4 et 5 septembre dans le canton de Fribourg a pour titre: «Sur le fil du lien... des pratiques funambules – La dimension créative du partenariat entre les familles et les intervenants sociaux».

A ce jour, l'apemo.ch compte 13 membres représentant l'ensemble des cantons latins: Service AEMO du Valais Romand, Fondation Transit (FR), Fondation St-Germain (JU), l'Association AEMO du Jura bernois, Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) et Agapé (GE), Fondation Carrefour (NE), Fondazione Vanoni et Fondazione Amilcare (TI), Fondation Jeunesse et Famille, Histoire de

parents, Association de la Maison des Jeunes et Fondations La Rambarde MS (VD).

#### 5. AEMO «alternative aux placement»?

Hormis l'AEMO du Jura bernois, qui l'a fait pour les questions stratégiques et conjoncturelles mentionnées précédemment, et dans une moindre mesure l'AEMO du Jura, aucun membre de l'apemo.ch n'évoque la notion d'alternative aux placements. Quand nous abordons ce thème en comité, chacun s'accorde à dire que le travail ambulatoire est complémentaire aux placements, ou vice-versa, que les AEMO n'ont pas pour objectif de réduire le nombre de placements et, par extension, de participer à la fermeture des institutions. Mais qu'en est-il de la pratique?

N'étant ni compétent, ni habilité à parler de ce qui se passe dans les autres cantons, je vais revenir dans ma petite région pour évoquer et analyser ce que j'y ai observé au cours de l'année écoulée.

Dans le Jura bernois, depuis l'entrée en fonction de l'AEMO, l'ouverture de nouvelles crèches et l'extension rapide des ECJ (Ecoles à Journées Continues, unités d'accueil pour écoliers), nous observons une diminution des demandes de placements. Une analyse plus fine nous permettrait probablement de savoir de quels types de demandes il s'agit, mais cela n'a pas été fait à ce jour. Nous avons tout de même essayé de compiler chaque année les situations pour lesquelles la notion de placement avait été évoquée d'une manière ou d'une autre et, pourquoi pas, traduire en francs les économies théoriques qu'elles pouvaient représenter pour le canton de Berne qui finance l'intégralité de nos frais de fonctionnement. Afin d'être suffisamment crédibles, nous avons divisé ces alternatives aux placements en deux catégories, soit en amont (avant un placement) et en aval (après un placement), puis en degré 1 pour les situations où le

placement a clairement été évité ou abrégé grâce à l'intervention de l'AEMO, en degré 2 pour celles où le placement a été évoqué ou demandé par les parents ou l'école par exemple, en degré 3 pour celles où nous-mêmes pensions qu'un placement pourrait être nécessaire à moyen ou à long terme (par exemple en raison de la santé fragile du parent gardien, presque toujours une maman seule avec ses enfants).

Il s'agissait ensuite de chiffrer le coût de l'heure d'entretien (dépenses annuelles divisées par le total des heures d'entretien = env. fr. 200.–) pour savoir qu'un suivi AEMO coûte au maximum fr. 10 000.– par année contre fr. 91 250.– pour un placement annuel dans une institution qui facturerait la journée à fr. 250.–. Enfin, nous avons choisi de ne retenir que les alternatives en degré 1, soit les plus objectives pour chiffrer l'économie globale effectuée en une année.

Pour 2013, les résultats sont éloquentes puisque les 18 situations de cette catégorie suivies sur quelques mois ou l'ensemble de l'année ont coûté fr. 61 850.– à l'AEMO contre fr. 1 193 200.– si les 23 enfants concernés avaient été placés institution, soit une économie globale de fr. 1 131 350.– qui représente environ trois fois le budget annuel de l'AEMO!

Malgré tout, au même titre que ses homologues latines, l'AEMO du Jura bernois n'a pas pour objectif premier la diminution du nombre de placements institutionnels ou familiaux, mais bien de soutenir les familles, souvent le-s parent-s, afin que ses membres puissent vivre sous le même toit. Il s'agit donc d'aborder les problèmes là où ils se trouvent et d'aider parent-s et enfant-s à mieux vivre ensemble. Il nous arrive souvent de dire que nous n'avons pas pour ambition de résoudre tous les problèmes (s'ils s'amenuisent ou disparaissent, tant mieux!), mais d'aider chacun à mieux vivre avec (maladie d'un parent, hyperactivité, difficultés scolaires, séparations, etc.). Dans bon nombre de situations, les résultats du travail effectué au sein des familles n'appa-

raissent qu'après plusieurs mois, voire à plus long terme. C'est probablement à ce niveau que l'AEMO se distingue des prestations ambulatoires plus intensives telles que les KOFA (Kompetenzorientierte Familienarbeit) développées en Suisse alémanique ou la PCI (Prise en charge extérieure intensive des enfants) telle que pratiquée à la Fondation Borel à Dombresson.

Il arrive évidemment que certaines situations soient bien plus complexes, voire «périlleuses» que présentées lors des entretiens préalable. C'est pourquoi, quand nous présentons notre activité, nous complétons toujours la notion de confidentialité par l'obligation de signaler. A ce jour, et depuis l'arrivée de l'APEA (nouvelle Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte), nous avons signalé trois situations et accompagné quelques parents dans cette démarche très sensible. Au préalable, nous avions rapidement sollicité une rencontre avec les quatre professionnels de l'APEA du Jura bernois (un juriste et trois travailleuses sociales) et établi un protocole interne en cas de signalement. C'est ainsi que nous ne signalons pas une situation avant d'avoir reçu la famille dans nos locaux pour lui expliquer le sens et les raisons de notre démarche. L'intervenant socio-éducatif référent et le responsable du service participe à cette rencontre, puis ce dernier rédige et signe le courrier envoyé à l'APEA.

Tout en rappelant qu'un signalement ne débouche évidemment pas automatiquement sur un placement, nous rencontrons régulièrement des situations familiales où la cohabitation est chaotique, tendue, voire dangereuse (violence verbale, psychologique, parfois physique). Dans d'autres cas, nous observons des négligences manifestes, voire inacceptables (organisation, hygiène, soins, etc.). Nous parlons de nos observations et de nos préoccupations avec les personnes concernées et, sauf exceptions, l'amélioration de la dynamique familiale et de certains problèmes organisationnels, ainsi que la remise en question de comportements éducatifs

inadéquats figurent en bonne place dans les objectifs inscrits dans le contrat de collaboration signés par l'intervenant socio-éducatif, les parents et, parfois, les enfants et adolescents.

Il convient ici de mentionner les limites du travail éducatif ambulatoire, notamment au sein des familles en grande difficulté. La notion de limites étant à la fois théorique et subjective, il nous arrive de nous appuyer sur le modèle de la Pyramide de Maslow pour aborder le sujet avec les parents. Pour faire simple, nous disons qu'il est illusoire d'instaurer un suivi de type AEMO si les deux premiers niveaux de la pyramide ne sont pas suffisamment consolidés, à savoir: 1. *Besoins physiologiques, entretien de la vie matérielle*; 2. *Besoin de sécurité*.

Au bout du compte, tout en ayant un impact non négligeable sur le nombre ou le type de demandes de placements et, par conséquent, sur le taux d'occupation et le profil des enfants et adolescents accueillis par les institutions de la région, l'AEMO du Jura bernois participe à la détection de situations problématiques et au placement de certains enfants. Pour moi, cela n'a rien de contradictoire et c'est avec satisfaction que nous entendons des parents dont un ou plusieurs enfants ont été placés (volontairement ou sous contrainte) nous dire avoir apprécié notre soutien dans la démarche.

## 6. AEMO et écoles

Dans le cadre de nos suivis AEMO, nous sommes souvent amenés à collaborer avec les écoles (enseignants, directeurs, médiateurs, éducateurs, infirmières scolaires). Nous y accompagnons parents et/ou enfants en veillant bien à ne pas prendre la place des parents. Dans ce contexte, nous avons plusieurs postures telles que vulgarisateur, médiateur et organisateur.

Dans le domaine de l'instruction publique, je dois malheureusement constater que le canton de

Berne n'est pas allé au bout de sa logique d'intervention précoce. En effet, les écoles du Jura bernois ne bénéficient quasi d'aucun soutien éducatif. Ceci est notamment dû au fait que le 90 % du financement des postes d'éducateurs est à la charge des communes qui n'ont pas les moyens de s'offrir ce «luxe» (à ma connaissance, seule la ville de Moutier a engagé une éducatrice sociale à 80 % à ce jour). Cela a pour conséquence d'amener certains établissements à très vite parler d'exclusion, voire de placement lorsqu'ils sont confrontés à des élèves aux comportements difficiles.

## 7. Conclusion

La brièveté de mon intervention et la synthèse de mes propos ne me permettent pas de répondre avec aisance à la question initiale. Je pense tout de même que l'AEMO et d'autres formes de travail en amont ne vont pas provoquer la fermeture des institutions. Tout au plus vont-elles les pousser à revoir leurs concepts, éventuellement à sensiblement réduire leur nombre de places.

Comme dans d'autres secteurs d'activités, l'ambulatoire et le stationnaire sont complémentaires et ont certainement besoin l'un de l'autre. Alors ne nous laissons pas déstabiliser par des «gens venus d'en haut», avec des priorités différentes des nôtres et, surtout, des vues à court terme (en gros à l'horizon de la fin de leur mandat). Nous devons donc être proactifs, travailler ensemble et accepter d'évoluer dans un monde en mouvement.

Jamie Bolling

## Désinstitutionnalisation – pourquoi et comment?

Aujourd'hui mon intervention porte sur la désinstitutionnalisation en Europe avec un focus sur les enfants en situation de handicap. D'abord je vais me présenter ainsi qu'ENIL – European Network on Independent Living dont je suis la directrice depuis 2009.

Je me présente souvent en disant que j'ai trois passeports, deux filles et une passion brûlante. Née aux USA, j'ai déménagé en Suisse à l'âge de 20 ans pour me marier. J'avais rencontré mon mari en France où j'avais étudié le français. À l'âge de 23 ans, j'ai eu un travail en Suède comme consultante. Ce background me permet d'avoir une compréhension internationale bien que mon expérience du handicap soit seulement suédoise. J'avais 36 ans quand je suis tombée de cheval et me suis fracturé le dos. J'ai eu de la chance d'avoir choisi la Suède pour me briser le dos, un pays avec des bonnes assurances et des services sociaux compétents. J'ai eu la possibilité de retourner à l'université et, avec l'assistance personnelle, de vivre une vie joyeuse et de travailler.

J'ai deux filles qui ont aujourd'hui 29 et 32 ans. Mais quand j'ai eu mon accident, elles avaient 6 et 9 ans. C'est avec elles que j'ai fait connaissance avec leurs a priori et mes préjugés. Dix jours après mon accident, mon ainée est rentrée dans la chambre d'hôpital avec ses mains sur les hanches. «Maman, lève-toi et rentre à la maison toute suite» J'ai répondu que ça allait prendre du temps, que je devais d'abord me lever et me mettre dans une chaise roulante. Chaise roulante? Jamais! Pour ma fille, avoir sa mère en une chaise roulante était le pire qui puisse arriver.

Pendant quelque temps, mes filles ont essayé de me cacher. Quand on allait faire les courses, elles me disaient: «Maman, tu peux rester dans la voiture». Quand j'ai proposé d'être chauffeur pour aller aux leçons de tennis, j'ai entendu: «Mais non! ils vont voir que tu es dans une chaise roulante!»

Quand j'allais rentrer la première fois à la maison de l'hôpital et que le bus est venu me chercher, je me suis faite aussi petite que possible dans ce grand bus. J'ai pensé que ce sont ces bus qui conduisaient les personnes atteintes du syndrome de Downs aux centres d'aide par le travail aux USA quand j'étais jeune. J'ai dû me secouer et me demander ce que j'avais comme préjugé!

Ma passion pour les droits humains et la vie d'autonome est née avec ma nouvelle situation. Je suis une femme très indépendante et tout à coup, je ne pouvais plus monter dans l'autobus, fréquenter les mêmes magasins ou les mêmes restaurants. Je suis devenue une activiste contre la discrimination des gens en situation de handicap et j'ai fait des études pour me préparer à la bataille!

## ENIL – European Network on Independent Living

Un de notre membre en France appelle son organisation «Vie Autonome France». Independent Living ou la vie autonome est un mouvement qui a commencé aux USA dans les années 70. En 1989, en groupe d'environ 80 personnes de 20 pays s'est rencontré à Strasbourg pour une conférence sur l'assistance personnelle. Le concept

était nouveau et les leaders du handicap ont montré un vif intérêt. Pendant ce meeting qui avait été financé par les Verts en Allemagne, ENIL s'est formé en réseau social informel. Avec le temps, ENIL est devenu une organisation pour la vie autonome bien établie. Aujourd'hui, ENIL a des membres d'Arménie à l'Islande, de la Finlande à Chypre. ENIL est un réseau pour les organisations de la vie autonome et les personnes en situation de handicap avec leurs amis, familles et connaissances qui soutiennent notre philosophie.

ENIL soulève, entre autres des questions sur la vie autonome, les droits humains, la mise en œuvre de la convention des Nations Unies relative aux personnes en situation de handicap, la discrimination des personnes en situation de handicap, la désinstitutionnalisation et l'accessibilité.

Notre plus grande activité est la Freedom Drive qui se déroule tous les deux ans à Strasbourg. Pendant plusieurs jours en septembre, après le début des débats du Parlement Européen, des centaines de personnes en situation de handicap et leurs supporters se rencontrent pour la marche vers le Parlement, pour des meetings avec les membres du Parlement Européen, pour une conférence sur les questions actuelles et pour d'autres manifestations. Des membres de chaque pays rencontrent leurs membres du Parlement pour discuter des questions concernant les personnes en situation de handicap et la vie autonome. ENIL essaye de faire une différence dans la politique Européenne pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes entre autre engagés dans des projets Européens pour la recherche, pour l'assistance personnelle, la co-production et pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

## L'origine et philosophie de la désinstitutionnalisation en Europe

John Evans, le président d'ENIL pendant dix ans de 1996 à 2007, a constaté le besoin de travailler pour la fermeture des institutions. Lui-même, un survivant des institutions, connaît la valeur de la vie intégrée dans la société. Un des projets auquel John a commencé à travailler pour ENIL était ECCL. The European Coalition for Community Living ou La Coalition Européenne pour la Vie dans le Tissu Social a commencé en 2005, une association entre ENIL, Autism Europe, the Center for Policy Studies of the Central European University, the European Disability Forum, Inclusion Europe, Mental Health Europe and the Open Society Mental Health Initiative.

Community-living est l'intégration dans la communauté des personnes en situation de handicap avec le soutien nécessaire. Cela signifie avoir sa propre maison, une famille, un travail, une scolarité normale et une pleine participation à des activités sociales. Adolf Ratzka, un de nos leaders, décrit la vie autonome comme la possibilité à être des – ordinary people – gens ordinaires.

Quand ECCL a commencé, il n'y avait pas la Convention des Nations Unies relative aux personnes en situation de handicap ni l'article 19 qui oblige les gouvernements à reconnaître le droit pour les personnes en situation de handicap de pouvoir habiter dans la communauté avec l'aide nécessaire. Les personnes en situation de handicap ont le droit de décider où elles veulent habiter et avec qui elles veulent habiter. L'aide nécessaire doit comprendre l'assistance personnelle en cas de besoin – la personne doit pouvoir choisir qui va l'aider, quand et comment elle va être aidée.

La Coalition Européenne pour la Vie dans le Tissu Social demande à tous les gouvernements, aux prestataires de services et aux organisations non gouvernementales en Europe de souscrire publiquement à l'engagement d'arrêter de construire

de nouvelles grandes institutions résidentielles en Europe.

Le web page de ECCL se trouve à : <http://community-living.info>.

Le Groupe Spécialisé européen sur la Désinstitutionnalisation autrefois connu comme le Groupe Spécialisé Ad Hoc sur la Transition d'Institutionnel au Soins à base de Communauté, a été convoqué en février 2009 par, à ce moment-là, le Commissaire pour l'Emploi et les Affaires Sociales, Vladimir Špidla. Le groupe devait faire des propositions de réforme de soins institutionnelles dans l'Union Européenne. Son établissement a été précédé de deux rapports.

Le Groupe se compose d'organisations représentant des enfants, des familles, de personnes en situation de handicap, d'organisations de santé mentale, de pourvoyeurs de services publics et à but non lucratif, d'autorités publiques et d'organisations intergouvernementales. Ce sont COFACE (la Confédération d'Organisations de Famille dans l'UE), EASPD (l'Association européenne de Pourvoyeurs de Service pour les Personnes avec une infirmité), EDF (le Forum d'Infirmité européen), ENIL/ECCL (le Réseau européen pour la Vie Autonome/Européen Coalition pour la Vie de Communauté), ESN (le Réseau Social européen), l'Euroenfant, l'Inclusion l'Europe, Lumos, MHE (la Santé mentale l'Europe), OHCHR (le Bureau du Haut-commissaire pour les Droits de l'homme, le Bureau Régional d'Europe) et l'UNICEF.

À la fin de 2009, le Groupe a publié un rapport influent proposant les «Principes Fondamentaux Communs» de désinstitutionnalisation, de même que des recommandations pour les États membres et la Commission européenne. Le Rapport du Groupe Spécialisé Ad Hoc sur la Transition d'Institutionnel au Soins à base de Communauté a été approuvé par le Commissaire Špidla et traduit dans toutes les langues de l'UE. Depuis sa publi-

cation, le Rapport a été utilisé par plusieurs Gouvernements dans la préparation de leurs stratégies et plans d'action, aussi bien que par les organisations non-gouvernementales et d'autres personnes engagées pour la vie des communautés. Une des recommandations clés du rapport, particulièrement appréciée par le Commissaire Špidla et d'autres fonctionnaires de Communauté européenne, était la production de directives pour expliquer dans des termes pratiques comment évoluer du soin institutionnel à la vie en communauté et mettre en relief les défis principaux et les solutions possibles.<sup>1</sup>

Le web page du groupe est : <http://deinstitutionnalisationguide.eu/>

## Les définitions de La vie autonome et de la désinstitutionnalisation

Dans le travail d'ENIL – nous voyons comme notre terminologie est récupérée. Bien des gens parlent de la vie autonome mais en réalité ils ne parlent pas de la même chose que nous. La vie autonome est un mouvement comme je l'ai expliqué mais aussi une philosophie. C'est important que notre philosophie soit respectée, donc ENIL a adopté des définitions clés pour les plus importantes concepts: Vie autonome, assistance personnelle, services communautaires et désinstitutionnalisation.<sup>2</sup>

- 1 European Expert Group on the Transition from Institutional to Community-based Care (2012) Common European Guidelines on the Transition from Institutional to Community-based Care, Brussels. <http://deinstitutionnalisationguide.eu/wp-content/uploads/2012/12/2012-12-07-Guidelines-11-123-2012-FINAL-WEB-VERSION.pdf>
- 2 Les définitions en français se trouve sur le web page: <http://www.enil.eu/policy/>
- 3 La notion de vie autonome provient du mouvement communautaire «Independent Living» qui a commencé dans les années 1960 à Berkeley en Californie.

Les définitions sont destinées à être utilisées dans le cadre de l'élaboration de directives, politiques et lois au niveau de l'Union Européenne et de ses pays membres ainsi qu'au niveau local. Elles fournissent aux décideurs des orientations claires pour la conception et la mise en œuvre d'une politique pour les personnes en situation de handicap. Elles ont été élaborées pour éviter la manipulation et l'utilisation abusive de notre terminologie dans la production de politiques contre-productives.

La notion de vie autonome (Independent Living)<sup>3</sup> est bien antérieure à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et a certainement joué un rôle dans l'adoption de cette convention, y compris l'article 19 et tous les autres articles qui reconnaissent la vie autonome comme un droit de l'Homme. L'article 19 affirme le droit des personnes en situation de handicap à choisir librement leurs conditions de vie (où, comment, avec qui), un premier pas vers l'autodétermination, sur laquelle repose la notion de vie autonome. Le débat qui oppose les notions d'indépendance et d'interdépendance persiste. ENIL considère que tous les êtres humains sont interdépendants et que la notion de vie autonome ne contredit pas cette affirmation. Le terme «vie autonome» ne désigne pas l'indépendance totale d'autres personnes, mais la liberté d'une personne de choisir et de contrôler sa vie et son mode de vie.

#### **Vie autonome:**

La vie autonome est l'application au quotidien d'une politique pour les personnes en situation de handicap fondée sur les droits de l'Homme. La vie autonome s'obtient en combinant plusieurs facteurs environnementaux et individuels pour permettre aux personnes en situation de handicap de contrôler leur propre vie, ce qui inclut la possibilité de choisir leur lieu de résidence et de décider avec qui et comment elles veulent vivre. Les services doivent être accessibles à chacun et sur la base de l'égalité des chances, permettant ainsi aux personnes en situation de

handicap une flexibilité dans leur vie quotidienne. La vie autonome exige que l'environnement construit et les transports publics soient accessibles, qu'un soutien technique soit disponible ainsi qu'un accès à l'assistance personnelle et/ou aux services communautaires. Il faut préciser que la vie autonome est pour **toutes** les personnes en situation de handicap, indépendamment du niveau de soutien requis.

#### **Assistance personnelle:**

L'assistance personnelle est un instrument de la vie autonome. L'assistance personnelle est l'allocation de fonds en liquides destinée aux personnes en situation de handicap, dont le but est de payer toute l'assistance nécessaire. L'assistance personnelle doit être allouée sur la base d'une évaluation des besoins individuels, en fonction de la situation de chaque individu et en cohérence avec le marché du travail national. Les personnes en situation de handicap doivent avoir le droit de recruter et de gérer leurs assistants et de choisir le modèle d'emploi qui leur convient le mieux. Les allocations d'assistance personnelle doivent couvrir les salaires des assistants personnels et autres coûts d'activité, tels que toutes les cotisations payables par l'employeur, les coûts d'administration et le soutien par les pairs pour la personne qui a besoin d'assistance.

#### **Désinstitutionalisation:**

La désinstitutionalisation est un processus politique et social qui prévoit le passage de la prise en charge dans une institution ou d'autres lieux isolés et séparés vers la vie autonome. La désinstitutionalisation est efficace lorsqu'une personne placée dans une institution a la possibilité de devenir un citoyen à part entière et de contrôler sa vie (avec un soutien si nécessaire). La mise à disposition de logements abordables et accessibles dans la communauté ainsi que l'accès aux transports publics, à l'assistance personnelle et le soutien par les pairs sont indispensables au processus de désinstitutionalisation. En outre, la désinstitutionalisation vise à éviter le placement futur dans un foyer et à garantir aux enfants en

situation de handicap la possibilité de grandir dans leur famille, avec leurs voisins et leurs amis dans leur propre communauté au lieu d'être placés dans une institution.

#### **Services communautaires:**

Le développement de services communautaires exige une approche politique ainsi que sociale et est inscrit dans les mesures politiques visant à rendre disponibles et accessibles tous les services publics, tels que le logement, l'éducation, les transports, les soins de santé, etc., aux personnes en situation de handicap et ceci dans un cadre normal. Le terme «services communautaires» se rapporte à la mise à disposition de logements appropriés permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder aux mêmes services et aux mêmes possibilités que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap et de vivre en tant que citoyens égaux. Un réseau de services communautaires rend inutiles les services parallèles, tels que les institutions, écoles spéciales, hôpitaux de long séjour pour les soins de santé, services de transport adapté, emplois protégés, etc. Les foyers collectifs ne sont pas des services communautaires et ne constituent pas une situation de vie autonome.

L'adoption de ces définitions par le conseil d'administration de l'ENIL a lieu en novembre 2012.

#### **Quelle est la situation du soin institutionnel aujourd'hui?**

- 1,2 million de personnes dans les institutions dans l'Union Européenne et Turquie.
- Au moins 600 000 dans le reste de l'Europe
- Selon l'UNICEF, le taux d'enfants dans le soin institutionnel dans la CEE et FSU augmente, quand on tient compte de la baisse du taux de natalité.
- Plus de 25 % des institutions sont remplies de personnes avec une infirmité intellectuelle, les personnes avec des problèmes de santé mentale étant ensuite le groupe le plus représenté.

- La raison la plus commune de quitter les institutions est la mort
- Dans 16 des 25 pays membres de l'UE, les fonds publics (locaux ou régionaux) sont utilisés pour soutenir des institutions de plus de 100 résidents
- Dans 7 pays de l'UE, il y a été démontré que le financement d'UE a été utilisé pour rénover ou construire de nouvelles institutions de 2007–2013

#### **Quelles sont les raisons pour l'institutionnalisation des enfants?**

- Le manque ou l'absence de services de soutien dans la communauté, couplé avec la pauvreté et la discrimination.
- Le manque de soutien aux familles qui contribue à l'abandon.
- L'incapacité d'accéder à l'éducation principale
- Les attitudes professionnelles
- Les stigmates et les préjugés sociaux
- La garde
- D'autres barrières à l'inclusion sociale, en incluant l'environnement inaccessible et les services principaux

#### **Mythes communs contre la vie intégrée dans la société**

«Les gens qui ont besoin d'un soutien 24 heures sur 24 ne peuvent pas vivre à l'extérieur d'une institution.»

«Les gens sont mieux soignés dans les institutions – ils pourraient être abusés ou isolés dans la communauté.»

«La désinstitutionalisation est seulement pour les pays riches – nous ne pouvons pas nous le permettre.»

«La société n'est pas prête.»

«Ils ne veulent pas partir, nous leur avons demandé.»

«Il serait irresponsable de fermer des institutions – où ces gens iraient-ils?»

### Les problèmes empêchant l'avancement vers la vie en communauté

Il y a un manque de vision. «Bien que les gouvernements reconnaissent de plus en plus le caractère inévitable de la désinstitutionnalisation, il y a moins de clarté en ce qui concerne les mécanismes qui remplacent l'institutionnalisation et ce qui constituerait une réponse à base de droits humains.» (Thomas Hammarberg)

Il y a un manque de volonté politique.

Il y a des intérêts différents entre les autorités locales, les syndicats, les pourvoyeurs de service, les parents, les professionnels, les communautés locales etc. Et il y a un manque de savoir-faire.

### Plédoyer pour la vie autonome

#### Prédominance d'institutionnalisation:

- L'institutionnalisation peut causer de sérieuses infirmités et des conséquences néfastes souvent à long terme pour les personnes de toutes les tranches d'âge, particulièrement les enfants.

#### Violations de droits de l'homme dans le soin institutionnel

- Les abus de Droits de l'homme sont endémiques dans les institutions.

#### L'engagement politique – les normes adoptées par l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies

- L'institutionnalisation enfreint le droit à la vie en communauté.
- L'institutionnalisation n'est pas une pratique acceptable selon les personnes en situation de handicap, leurs familles et le droit.

#### Argument économique

- La mise à disposition de services à base communautaire est une meilleure utilisation et plus efficace des ressources publiques que l'institutionnalisation.
- Une fois vivant dans la communauté avec le soutien nécessaire, beaucoup de personnes en situation de handicap peuvent devenir des membres actifs de la société comme les

ouvriers et les consommateurs, en plus de la contribution à la diversité de leurs communautés.

- Le développement de services à base communautaire pour les personnes en situation de handicap et l'accessibilité de promotion de l'environnement construit et des services peut profiter au reste de la société, en incluant les personnes âgées et les parents avec de petits enfants.

**References:** the American Association on Intellectual and Developmental Disabilities et al. (2004), European Expert Group, 2012, European Study – DECLOC. Mansell et al., 2007, Medieros et al. (2008), Mulheir (2012)

#### Quels sont les défis?

- Surinvestissement dans l'activité institutionnelle actuelle
- Le risque de maintenir des services parallèles
- Les alternatives qui sont aussi institutionnelles dans leur caractère
- Fermeture sans alternatives adéquates
- L'échec de faciliter l'inclusion réelle, avec l'autodétermination – «la seconde ordonne la désinstitutionnalisation»
- Les coupes dans les services comme faisant partie des mesures d'austérité

#### Initiatives européennes

*Le Groupe Spécialisé européen sur la Transition d'Institutionnel au Soins à base de Communauté (l'EEG):*

Focus: les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes avec des problèmes de santé mentale, les personnes plus âgées, les sans-abri, les pourvoyeurs de service, les autorités publiques, l'UNICEF et OHCHR

#### Produits:

- Les Directives européennes communes sur la Transition d'Institutionnel aux Soins à base communautaire (CEG)

- La boîte à outils sur l'Utilisation dans l'UE des Fonds pour la Transition d'Institutionnel aux Soins à base communautaire

#### Coalition Européenne pour la Vie en Communauté (ECCL):

- Les modèles promouvant de bonne pratique dans le fait de faciliter la vie indépendante
- La Recherche et le plaidoyer par rapport à l'implémentation de l'Article 19 au niveau européen
- Le Controlling de l'utilisation des Fonds de l'UE dans l'Europe de l'Est et Centrale

#### CEG définition de désinstitutionnalisation

- Le développement de services de haute qualité, individualisés dans la communauté, en incluant ceux à visée de prévention de l'institutionnalisation et du transfert de ressources des institutions aux nouveaux services
- La fermeture planifiée de long séjour des institutions résidentielles, en incluant un moratoire sur la construction de nouvelles institutions
- La mise en oeuvre de services principaux accessibles et disponibles pour les individus avec une variété de besoins de soutiens

#### 10 éléments clés dans le processus:

- L'étude de cas pour développer des alternatives à base communautaire aux institutions
- L'évaluation de la situation
- Le développement d'une stratégie et d'un plan d'action
- L'établissement d'un cadre juridique pour les services à base communautaire
- Le développement d'une gamme de services dans la communauté
- Le fait d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines
- Développement des plans individuels
- Le soutien des individus et des communautés pendant la transition

- Le fait de définir, le fait de contrôler et le fait d'évaluer la qualité de services
- Développement de la main-d'œuvre

#### Qu'és que se passe au niveau de l'UE

- Coalition européenne pour une communauté vivante (ECCL):
- Promotion de modèles de bonnes pratiques facilitant la vie autonome
- Recherche et sensibilisation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Article 19 à l'échelle européenne,
- Suivi de l'utilisation des fonds communautaires dans l'Europe centrale et orientale

#### Que faire pour la promotion de la vie autonome:

- Les alternatives aux institutions doivent être prioritaires dans l'agenda,
- Des modèles de bonnes pratiques doivent être proposés – assistance personnelle, habitation adaptée, soutien personnel pour prendre des décisions et autres formes de soutien
- «Peer support» Soutien par les pairs pour l'autodétermination
- Surveillance de la situation (dans les institutions, dans la Communauté, la transition, où vont les fonds)
- Gestion stratégique des litiges pour changer la Loi et la politique
- Sensibilisation dans les communautés
- Alliances interdisciplinaires – pluri-handicap, avec les organisations de droits de l'homme et d'autres

Les enfants en situation de handicap doivent pouvoir grandir dans une famille avec la possibilité d'être aimés et intégrés dans la société. Les gammes de services doivent être développés pour le permettre et pour donner à chaque enfant le droit d'exprimer comment elle/il veut habiter et les choix qu'elle/il veut faire dans sa vie.

# L'institution plurielle et le changement institutionnel contemporain

*L'intervention s'est appuyée sur l'écoute des exposés et discussions qui l'ont précédé, ainsi que sur*

DEMAILLY L, 2008 «*Politiques de la relation. Sociologie des métiers et du travail de relation*», Presses Universitaires du Septentrion

Bonny Yves, Demailly Lise (Dir) 2012 *L'institution plurielle, Les presses du Septentrion*  
Demailly Lise, Michel Autes (Dir), 2012, *La politique de santé mentale en France. Acteurs, instruments, controverses, Armand Colin*

## I – Définition de l'institution

### A – Définition

Je définirai le concept d'institution dans une perspective sociopolitique comme plus spécifique que: tout ce qui est institué mais plus large que: tout ce qui est institutionnalisé.

L'institution trouve sa source première dans le processus par lequel le pouvoir structure, encadre et régule la vie sociale à travers des principes et des valeurs, des missions et des finalités, des domaines de compétences, des qualifications professionnelles, des mandats, des statuts et des rôles, des formes organisationnelles, des cadres matériels d'exercice, des référentiels et des paradigmes, des modes de régulation. L'institution est une modalité de prise en charge d'enjeux sociétaux estimés centraux, parfois même universels par les collectivités humaines. C'est un outil l'encadrement des rapports sociaux par le

pouvoir politique. («aux institutions revient la tâche de dire et de confirmer ce qui importe» Boltanski (2009)

Au titre des institutions on compte donc par exemple l'école, la famille, la santé, la santé mentale. Le mot est cependant utilisé dans un autre sens plus restreint pour désigner les organisations, les établissements qui incarnent le pouvoir et la vie institutionnelle, qui sont les outils de l'institution. On peut dire en ce sens restreint qu'un hôpital, un hôpital psychiatrique, un ministère, une agence publique sont des institutions.

Mais ce sens est moins rigoureux que le premier. Les établissements qui incarnent des institutions sont aussi des organisations, elles peuvent être étudiées comme des organisations, comme n'importe quel lieu de travail, n'importe quelle activité de service. Elles participent d'un fonctionnement institutionnel en ce qu'elles sont supportées par une légitimité sociale forte et qu'elles diffusent, explicitement ou implicitement, un discours politique et morale, une vision du monde. Mais elles ne sont que la forme organisationnelle que prend l'institution à un moment donné.

Si le type d'établissement, tel que l'asile pour l'institution psychiatrique ou la prison pour l'institution pénitentiaire, peut en effet à certaines époques occuper une telle importance du point de vue des déclinaisons organisationnelles de l'institution qu'il peut paraître légitime de désigner celle-ci par métonymie à partir de l'établissement emblématique qui encadre son public cible, il n'en demeure pas moins souhaitable d'éviter de confondre l'institution et l'établisse-

ment. Cette confusion est manifeste dans le recours peu rigoureux à la notion de «désinstitutionnalisation» pour désigner la mise en cause de cette forme organisationnelle de prise en charge intégrale dans le cadre d'un établissement spécialisé. Cette forme correspond en effet à un agencement historique de l'institution, et sa remise en cause ne signifie pas du tout la disparition de celle-ci, mais son remodelage, qu'il s'agisse par exemple du «virage ambulatoire» pour la psychiatrie ou du bracelet électronique ou des travaux d'intérêt général pour l'institution pénitentiaire. En distinguant, tout en les articulant, l'institution, l'administration, l'organisation et l'établissement, on gagne en clarté.

### B – Pluralités et tensions

Contrairement à une vision monolithique des institutions, elles ont toujours été plurielles, en tension et en changement, pour plusieurs raisons:

- sédimentation historique de finalités ou de formes organisationnelles différentes, la remise en cause de finalités ou de formes anciennes qui cependant gardent de leur consistance
- poursuite de tensions anciennes, fondamentales ou répétitives, transhistoriques en quelque sorte, transculturelles.
- échos des contradictions propres à la société

La pluralité et les tensions peuvent concerner en premier lieu les finalités, les missions, les objectifs ou les référentiels configurant l'institution et les mandats confiés aux professionnels. L'on peut parler à ce propos de *logiques institutionnelles* (exemple de la psychiatrie avec une tension entre orientation sécuritaire et humaniste).

La pluralité et les tensions peuvent renvoyer plutôt aux orientations portées par les acteurs-clés de l'institution. L'on parlera à ce propos de *logiques d'action*.

L'analyse centrée sur les logiques d'action peut également mettre l'accent sur les multiples discordances qui existent entre le discours officiel de l'institution et l'ensemble des orientations d'action qui la mettent en œuvre en permanence. La pluralité renvoie ici notamment à la différence de perspective selon que l'on considère l'institution à partir de la façade qu'elle présente, de sa mise en scène, de sa «présentation de soi» à visée de communication externe comme d'intégration interne, ou à partir de la multiplicité des agencements concrets, des interactions situées ou des engagements d'acteurs à travers lesquels elle existe en actes. La pluralité et les tensions peuvent en troisième lieu renvoyer à l'inscription de l'institution dans la société globale (l'on peut parler à ce propos de *logiques sociétales*).

## II – Le changement institutionnel

### A – Critique de la thèse du déclin

On explorera d'abord l'hypothèse d'un déclin généralisé des institutions, comme pourrait le laisser entendre une lecture trop rapide de Dubet, ainsi que celles comme le courant psychanalytique qui déplore un «déclin du symbolique». On montrera qu'il n'en est rien, même s'il y a un déclin du programme institutionnel dans certaines institutions comme l'école.

### B – Le changement de centre de gravité institutionnel

Le changement doit donc s'entendre autrement, au niveau du déplacement des centres de gravité institutionnels. On montrera que ce centre de gravité se déplace vers la santé et la famille (Demailly 2013) ainsi que vers les politiques environnementales.

*La place de la santé dans nos sociétés.* L. Sfez écrivait déjà en 1995 que le nouveau salut, c'est la santé. Il attirait l'attention sur le changement de statut symbolique de la santé dans les sociétés de la modernité avancée.

Auparavant, certes, il existait bien une institution de la santé, selon laquelle les médecins étaient chargés d'énoncer le bien des êtres vivants. Cette institution produisait donc une domination spécifique des professionnels sur les profanes. Le mode d'action de l'institution santé était particulièrement «disciplinaire» au sens foucauldien du terme dans le domaine mental. Cette institution de la santé, pour puissante qu'elle fût, n'était cependant pas prédominante dans la société française, car d'autres, comme l'école, le Droit, l'État ou même les Églises se montraient comparativement plus puissantes, plus prolixes et plus importantes pour la cohésion sociétale. La santé restait en partie une affaire privée, relevant du colloque singulier médecin malade, la connexion de la santé avec d'autres politiques publiques restait limitée au logement et à l'urbanisme autour de l'hygiène publique et n'envahissait pas l'ensemble de la vie sociale.

Le passage de la santé, que le soin soit public ou privé, au statut d'institution prédominante peut se décrire à la fois dans sa dimension économique (part de plus en plus importante du produit national brut, ainsi que dans les budgets dans des individus), dans sa place dans le débat public et dans sa dimension morale. Au cours des dernières années du XX<sup>e</sup> siècle, la santé publique connaît une institutionnalisation sans précédent. Aux devoirs de la collectivité en matière d'hygiène publique, aux devoirs des individus par rapport à la collectivité, par exemple la vaccination, viennent en effet s'ajouter les devoirs vis à vis de soi-même comme norme sociale.

Surveillance et autocontrainte font partie du mode actuel occidental de gouvernement des conduites. De fait, les argumentations utilisent le raisonnement économique. Les campagnes qui portent sur les devoirs vis à vis de soi, (avoir le souci de soi, de son corps, gérer les risques cardiovasculaires, éviter l'obésité, éviter les accidents domestiques, le tabac, les arrêts de travail), s'argumentent en même temps par rapport à la collectivité: «Vous coûtez cher à la société (ou à la sécurité sociale).

Le principe des campagnes de prévention est d'espérer modifier les comportements de santé en agissant sur les connaissances, les valeurs et les croyances des individus dans une société. La prévention, qui prend en partie la forme d'une recherche d'influence sur autrui, se dit favorable au destinataire. C'est pour son bien, en principe, que l'on veut qu'il change ses comportements et se montre responsable de sa santé.

La norme sanitaire s'étend au domaine de l'esprit. La psychologisation de bon nombre de rapports sociaux permet ainsi de pathologiser les conduites (l'agitation de l'enfant en «TDAH», la surcharge objective au travail en dépression ou burn-out), puis la biologie permet de naturaliser les pathologies et de dédouaner l'environnement sociétal d'être source de souffrance psychique. L'alchimie symbolique opérée dans cette double opération est remarquable: la souffrance psychique devient un «problème de santé publique majeur», mais l'environnement social n'y est pour rien, car ce sont les gènes de l'accusé qui sont en cause et/ou ses capacités morales à se prendre en charge.

De nouveaux outils viennent étayer cette moralisation sanitaire de la vie quotidienne ou servir à son pilotage, outre l'épidémiologie et les statistiques qui sont deux caractéristiques essentielles du raisonnement de santé publique.

### **C – Les changements de forme**

**Des institutions disciplinaires aux dispositifs (ouverts) et sécurité**  
D'autre part il ya un changement quant aux formes institutionnelles: déclin des institutions *disciplinaires*, au sens foucauldien du terme (Foucault 1975, Ion Ravon 2005). Celles-ci laissent place à une certaine porosité des frontières, et à une euphémisation des rapports de domination. Des formes plus discrètes, moins clivées, plus incitatives que confirmatrices conviennent mieux à une société en recherche d'inclusion, de symétrie et de mobilité (ce qui ne veut pas dire égalitaire) (Payet et al. 2008, Demailly et al. 2014)

### **La montée du travail relationnel**

Un changement institutionnel d'ampleur qui peut permettre de comprendre les nouvelles injonctions sociétales envers la psychiatrie est l'utilisation croissante du travail relationnel comme mode de gouvernementalité. Les institutions voient décliner leur fonctionnement «disciplinaire de dressage des corps (Foucault 2004a et b) pour laisser place à ce qu'il appelle «biopolitique», manière systémique de gérer des populations et des territoires, en calculant des probabilités statistiques et des risques et en maniant des «dispositifs de sécurité». Il semble que le travail relationnel soit l'outil complémentaire de la biopolitique.

La croissance de l'emploi dans les métiers relationnels est un argument en faveur de l'hypothèse que j'avais énoncée en 2008: dans un cadre de servicisation de l'économie et dans une société qui se représente le monde de manière prégnante en termes de psychologie, c'est-à-dire de création, de maniement, et de réparation des intériorités, c'est aux métiers relationnels que revient le rôle de mettre des pansements ou des prothèses pour contenir les violences et déchirures sociales potentielles. On pourrait parler de manière significative d'une «société du travail relationnel», tant celui-ci s'imbrique aujourd'hui étroitement, au même titre que la connaissance et l'information, avec le travail productif: management des subjectivités des salariés et des cadres, usage de la psyché comme force productive, exigence du travail en équipe et du travail interprofessionnel et inter organisationnel en réseau et en partenariat, exigence du travail sur soi pour gérer au mieux l'entreprise de soi-même. Le travail relationnel s'entrelace aussi avec les problèmes de la société en général, avec la nécessité de maintenir le lien social qui risque de se dissoudre sous les coups de boutoir des transformations économiques et dans la diminution de la sollicitude à autrui propre à une société individualiste.

Le rôle des activités professionnelles relationnelles n'est pas de type «disciplinaire» ou contraignant mais plutôt persuasif, incitatif et comme nous le développerons plus loin relève plutôt du registre de l'«intervention».

### **D – La demande de symétrie et d'inclusion**

Un certain nombre d'exemples sont mobilisables pour illustrer la montée des exigences de symétrie: Les GEMS, les nombreuses actions juridiques menées par le GIA, le cas des autistes et l'affirmation de la neurodiversité, le cas des groupes d'auto-support par pathologie, les échanges sur internet ou les patients apprennent des comportements des consommateurs, le programme expérimental des médiateurs de santé pairs en santé mentale.

Cette demande a des effets sur les pratiques cliniques, sur les organisations de soins, leurs formes, leurs valeurs.

### **E – Les Changements structurels**

Après plusieurs remaniements qui ont différemment découpé le périmètre de «l'étrangeté d'âme» et lui ont attribué des types différents de professionnels, l'âge de la psychiatrie classique fut celui où les sujets troublés, sous le nom de «malades mentaux» étaient les clients naturels des services de psychiatrie publique, en hôpital ou en ambulatoire, et vice versa. Cette configuration semble révolue.

Les dernières versions des classifications nosographiques entérinent un effritement de la distinction entre la normalité et la «maladie mentale». Les coupures symboliques raison/déraison ou folie et normalité/maladie, laissent place à un continuum évaluable et mesurable du désordre psychique, avec pour conséquence en France une répartition administrato-gestionnaire des sujets troublés selon la gravité de leurs malaises et leur capacité différentielles de résilience sociale. Les malades psychiques ne sont plus principalement, au sein du vaste champ de la santé men-

tale, suivis par les services de psychiatrie publique, même si ceux-ci voient leur patientèle augmenter.

Une partie continue à relever de leur obédience, mais ce ne sont plus exactement les mêmes patients qu'avant, et ils sont pris en charge au sein de cursus dans lesquels le temps d'hospitalisation est réduit, par exemple à la période de crise, pour travailler l'autonomie, la réadaptation, le rétablissement dans le cadre de dispositifs ambulatoires, suivant en cela des tendances internationales (Rodriguez del Barrio Poiré 2011) Ou bien, deuxième sous groupe, ils relèvent de l'hospitalisation sous contrainte, laquelle, en France, est en augmentation régulière du moins sous sa forme «hospitalisation d'office», ce qui répond à l'idéologie sécuritariste.

Une bonne partie, plus importante que la précédente d'après l'enquête administrative Handicaps-Incapacités-dépendances, est en établissement médico social, avec des taux élevés de psychoses et dépressions (sans parler des troubles neurologiques ou du handicap mental): foyers d'hébergement, maisons de retraites, établissements pour handicapés mentaux et psychiques qui recueillent une grande partie de la population qui autrefois aurait séjourné de façon permanente à l'hôpital psychiatrique.

Une autre partie importante des sujets troubles est en prison (10% des détenus souffriraient de schizophrénie, un détenu sur quatre pourrait être diagnostiqué comme psychotique, un sur deux comme affectés de trouble anxieux ou dépressif, un tiers une toxicomanie). La demande sociale par rapport aux malades psychiques à partir du moment où ils sont délinquants ou criminels est d'abord qu'ils soient punis et enfermés, ou chassés et bannis, avant d'être soignés. C'est un sujet qui divise les psychiatres, certains restant attachés à l'irresponsabilité pénale des malades mentaux, d'autres défendant la priorité de la sanction pénale, soit pour protéger et satisfaire les victimes, soit au nom de l'exemplarité de la

punition, soit au nom de la citoyenneté du malade mental. Quoiqu'il en soit, l'enfermement pénitentiaire est un mode important de gestion des sujets troubles.

Une quatrième partie des sujets troubles est dans la vie ordinaire, n'a pas accès aux soins médicaux, est objet du seul travail social ou est même carrément abandonnée.

Enfin, un dernier groupe est constitué de ceux qui parviennent à la fois à esquiver la psychiatrie, le médico-social et le travail social, et qui s'adressent, pour obtenir un soulagement de leurs troubles, aux psychothérapeutes de toutes obédiences, psychanalystes, thérapies corporelles et médecines alternatives.

Le champ se divise donc à la fois selon la solvabilité des groupes de destinataires et leur aptitude à l'autonomie, définie comme adaptation sociale et absence de déviance.

Pour ajuster les zones de transition et mieux gérer l'orientation des clientèles entre les différents modes de prise en charge, il devient utile de développer l'ambulatoire sous forme d'équipes mobiles, les centres d'urgence et de crise, et un travail social de type occupationnel ou rééducatif.

## Conclusion

Les professionnels «organiques» des institutions, notamment travaillant en établissement, voient s'effriter leur mandat. Leur sentiment du déclin des institutions pour lesquelles ils travaillent renvoie en fait au sentiment de déclin de leur autonomie et de leur autorité propres, de remise en question de leur expertise, en tant que groupes professionnels, déclin objectif celui-ci, concernant leur capacité de production autonome de normes, s'ils ne sont pas capables de résister, d'innover, de prendre l'initiative. Ils subissent alors de plein fouet l'augmentation des régulations de contrôle dans le cadre de la montée

conjointe des régulations d'État (gestionnaire, sécuritaire) et des régulations de marché (rentabilité à court terme), définissant un régime de légitimité «néo-bureaucratique», qui les laisse souvent «sidérés».

Autant dire que, si les institutions ont beaucoup changé, si elles déroutent leurs professionnels et leurs usagers au point de créer des conflits de valeurs (par exemple avec celles du «service public»), des «malaises», des «souffrances», elles n'en sont pas pour autant devenues «liquides». On assiste à la montée d'une biopolitique, qui tire parti du développement sociotechnique et de sa capacité d'agrèger de grandes quantités d'information dans des bases de données, épidémiologiques et écologiques, censées éclairer, de manière en principe «transparente» et donnant lieu à médiatisation, la décision politique dans une logique de prévention des risques. Ce paradigme entre en tension avec d'autres conceptions de la qualité, plus centrées sur la singularité (que ce soit celle des sujets ou celle des territoires), la discrétion de l'action, les valeurs artisanales du travail bien fait.

En même temps elles ont une bonne capacité à entretenir des résonances avec les préoccupations actuelles des usagers, car elles sont bien adaptées, d'une part, aux caractéristiques de l'individualisme contemporain (demandes de respect, de reconnaissance, d'écoute et de personnalisation des «services»), d'autre part, aux exigences du principe de précaution. Elles sont donc potentiellement fort légitimes.

Restent pour les professionnels à se positionner dans les questions éthiques, à y prendre leur responsabilité et à y prendre éventuellement l'initiative.

Est ce que les nouvelles formes organisationnelles sont bien au service de l'utilisateur, ou est ce que l'utilisateur est instrumentalisé par l'organisation. Quel type d'autonomie promeuvent elles: l'autonomie adaptation ou l'autonomie émancipation?

## Institutions sociales et prestations, du passé au présent pour quel futur?

### Préambule

Quant Olivier m'a contacté pour me demander d'intervenir dans ce colloque, j'y ai vu pour moi une occasion de m'exprimer sur ce que j'entends, je vois ou je perçois à travers mon activité quotidienne de secrétaire général d'une association patronale. Je ne suis personnellement ni directeur d'institution, ni éducateur, ni enseignant, ni thérapeute, mais un gestionnaire, un organisateur, un planificateur et un négociateur qui a la mission de défendre les intérêts des institutions et notamment des conseils (principalement).

Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres cantons de suisse romande ou encore au Tessin ou en suisse alémanique, mais il est vrai que dans le canton de Vaud nous avons la chance de pouvoir bénéficier d'un secteur privé important qui est délégataire de tâches publiques.

Pour information, l'AVOP en tant qu'association patronale, réunissant la grande majorité des institutions sociales du canton de Vaud, défend les intérêts communs des institutions privées actives dans les domaines socio-éducatifs, socio-pédagogiques, socioprofessionnels, pédo-thérapeutiques et médico-sociaux du canton de Vaud.

Ce qui fait que notre association fonctionne sur un budget d'environ CHF 800 000.-, compte environ 70 institutions (associations ou fondations privées) à but non lucratif, qui prennent en charge au quotidien plus de 6000 personnes, par l'intermédiaire de quelque 6500 collaborateurs. Celles-ci se répartissent de la manière suivante:

- le secteur de la pédagogie spécialisée, qui regroupe 23 directions; celles-ci prennent en charge près de 2000 élèves (école régulière plus de 80 000 élèves).
- le secteur de l'éducation spécialisée, qui compte ~ 90 contrats de prestations, soit une prise en charge de près de 500 mineurs en résidentiel et environs 1000 en ambulatoire (En 2012, le SPJ a pris en charge plus de 6000 mineurs, ce qui correspond à 4% des 0–19 ans).
- le secteur résidentiel, des alternatives, de l'emploi et de l'insertion, qui comprend 45 établissements, soit une prise de charge de quelque 3900 adultes.

En préparant mon intervention, j'ai effectué quelques recherches, je me suis un peu perdu dans les méandres des publications et récits des historiens, j'ai trouvé des choses intéressantes dans la vision actuelle de certains chercheurs ou constaté que les prédictions faites il y a quelques années ne sont pas loin de la réalité ou au contraire bien différentes de ce qui était prévu.

Pour terminer cette introduction, je dirais que de nombreuses personnes (directeurs d'institutions, chercheurs, professeurs, politiciens, etc.) ont les compétences pour donner un avis d'expert sur le présent ou sur l'avenir des institutions, mais comme aujourd'hui c'est à moi que l'on a proposé de s'exprimer sur l'avenir alors je vais le faire. Cependant, je donne une nuance, ou peut-être un peu de précautions, c'est que celui-ci n'a rien de scientifique, ni exhaustif, mais il est complètement empirique, simplement basé, sur différentes lectures, deux ou trois interviews de personnalités qui travaillent dans mon environnement

(Merci à Bertrand, Christophe, Jean-Marc et Michel), beaucoup d'écoute lors de discours ou d'échanges de propos et quelques constats concrets.

J'ai intitulé le titre de mon intervention «institutions sociales et prestations, du passé au présent pour quel futur?» car il me semblait nécessaire de parler un peu du passé et du présent pour pouvoir évoquer quelques pistes et hypothèses pour l'avenir.

De même, si nous sommes ici dans un colloque principalement composé de professionnels actifs dans des institutions pour mineurs, je pense que mes propos sont suffisamment génériques et valable pour les institutions qui prennent en charge des adultes.

### Le Passé

Comme vous le savez tous ici, beaucoup d'institutions sont nées de sociétés philanthropiques ou fondées par des personnes d'église, des chrétiens, voire d'associations de parents pour certaines écoles d'enseignement spécialisé.

Du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours, des enfants en difficulté sont placés. C'est une histoire longue et continue que d'assez nombreuses archives, présentes au sein des institutions qui en décrivent le fonctionnement. Peut-être que celles-ci devraient être exploitées, car il est toujours intéressant de remonter aux origines des choses.

Cette continuité est essentiellement celle de la souffrance de situations humaines si problématiques, au sein de notre société, qu'il n'a plus été possible de leur trouver des réponses au sein de l'environnement qui prévalait alors, au travers des époques et qu'il a fallu tenter de trouver des réponses et que l'institution en était une.

Cependant, il y a des différences très significatives entre la réponse philanthropique du 19<sup>ème</sup>

siècle et la réponse normative du début du vingtième siècle; comme par exemple les propositions systémiques novatrices ou l'inévitable travail de réseau actuel, pour n'évoquer que quelques incarnations de la réalité institutionnelle parmi d'autres.

Rien de commun, à différentes époques, entre ces mineurs placés au 19<sup>ème</sup> siècle pour des raisons allant de la délinquance au délit de mauvaises mœurs de leurs parents; pour des raisons d'abandon et de grande pauvreté ou pour des difficultés familiales ou des troubles de la construction de leur développement personnel à notre époque...

Il y a de très grandes différences, surtout, entre les réponses données, au travers du temps, à ces difficultés. Beaucoup d'institutions sont apparues des dizaines d'années avant que l'éducation ne commence à se professionnaliser. L'institution qui est aujourd'hui d'abord éducative ou une école spécialisée est un lieu de prise en charge des difficultés familiales qui s'est donc très longtemps développée en dehors de la notion même d'éducation spécialisée (sociale dit-on désormais).

«Colonie agricole»; «maison de redressement»; «maison de correction» etc. sonnent comme des expressions non seulement datées mais aussi insupportables à notre époque où la notion même de placement est devenue suspecte dans une partie significative des propos que l'on peut entendre et lire à ce sujet. Ces expressions furent pourtant banales et exprimèrent des réalités ayant chacune leur cohérence, leurs limites et leur part de traduction d'une attente de la société mise en actes ensuite au sein des Fondations. De même, dans certains lieux, les forgerons, les charbons et autres surveillants de certaines colonies agricoles, par exemple traduisaient une réalité sociale toute autre et pourtant adéquate à leur temps et aux attentes qui prévalaient alors. De ce passé est né de la richesse, de l'expertise et de la créativité dans la complexité des missions de multiples institutions quelles soient

petites, grandes, centralisées, décentralisées, différentes dans leurs organisations, leurs modes de fonctionnement, mais poursuivant toute le même objectif, à savoir le bien des enfants ou élèves dont elles ont la charge.

Et dans ce développement de prestations au profit de l'enfant et de l'élève en difficulté, il apparait que le financement des institutions a toujours été une difficulté. Et si de multiples subventionneurs (communes AI, OFJ, OFAS, SECO) ont remplacés les mécènes et notables de l'époque, les relations entre les services de l'Etat et les institutions ont depuis toujours été empreintes d'une certaine complexité, pour ne pas dire «compliquées» et difficiles. Bien entendu, je parle ici de la situation vaudoise, mais de ce que j'en sais, cette situation n'est pas vraiment différentes dans les autres cantons.

Dans la plaquette du 50<sup>ème</sup> anniversaire de notre association patronale (nous sommes actuellement dans notre 66<sup>ème</sup> année d'existence), nous pouvons lire à plusieurs paragraphes de l'histoire de nos relations avec les services de l'Etat des phrases du type:

- Les tribulations d'un partenariat
- Les combats des premières années
- Dialogues et collaborations
- Redéfinition des rôles
- Etc.

A chaque époque et de manière cyclique, il ressort des moments difficiles dans ces relations complexes, mais la bonne nouvelle c'est que dans l'histoire il apparait que des voies ont été trouvées et des moyens ont été mis en place pour surmonter les obstacles.

La preuve c'est que nous sommes encore bien présents aujourd'hui et le paradoxe c'est que parfois ces conflits ont abouti à un renforcement des relations.

## Le présent

Actuellement en Suisse, la pédagogie spécialisée et l'éducation spécialisée sont dépendantes de conditions cadres juridiques, organisationnelles, administratives et surtout des politiques financières des cantons.

En regardant le passé, j'en déduirais pour ma part un enseignement intéressant sur nos certitudes actuelles, documentées, paraissant raisonnables et «modernes», mais qui devraient peut-être toujours être considérées avec une certaine humilité comme étant transitoirement adéquates et naturellement susceptibles d'être questionnées et évidemment d'évoluer.

Nous vivons un temps où il faut désormais aller droit au but, de manière «efficace», rapidement et avec des «taux de réussites» garant de l'efficacité des mesures prises.

Les instances politiques ont besoins d'un contrôle et d'informations sur l'argent dépensé, plus particulièrement dans le secteur social ou les coûts ont véritablement explosés ces vingt dernières années afin de trouver des solutions pour les personnes à l'assistance sociale, les working poors, le chômage des jeunes, ou encore la protection de la jeunesse.

Toutefois, la mesure de l'efficacité est un aspect délicat à traiter. Est-ce que tout est mesurable? Quantifiable? Identifiable? Dans la prise en charge d'un jeune en difficulté, il y a tellement de paramètres qui rentrent en ligne de compte, qu'effectivement la mesure d'efficacité d'une prestation ou d'une action au sein d'une institution est difficile à mesurer car il y a d'autres facteurs d'influence qui ne dépendent pas forcément du travail de l'institution. Je pense, par exemple au contexte économique, à la famille, l'accès au logement, les possibilités de formation, d'apprentissage, voire d'embauche qui jouent des rôles déterminant.

Dans le secteur social, j'entends beaucoup de choses sur ce qui est possible ou ne l'est pas. Mais une chose est certaine, il est possible de:

- s'intéresser à la qualité de son travail;
- s'interroger et se remettre en question;
- s'ouvrir aux regards extérieurs.

Au-delà du discours prêt à penser qui se développe désormais dans tous les milieux y compris parfois dans ceux des formations en éducation et en travail social, il y a évidemment une tendance de fond que les institutions doivent entendre et prendre en compte et qui concerne:

- les aspects économiques (par respect pour les finances publiques);
- les aspects susceptibles d'apporter des changements positifs aux enfants et aux familles évidemment; dans un temps maîtrisé car toute intervention professionnelle n'est pas sans conséquences;
- Le travail en réseau.

En effet, l'articulation actuelle s'effectue avec des interventions en milieu socio-éducatif, avec des réponses en expansion du milieu scolaire et avec celles de la pédopsychiatrie avec qui les institutions vaudoises d'éducation spécialisée sont parfois en cousinage assez étroit, en termes de problématiques à prendre en considération. Cette interdisciplinarité à obligatoirement une influence sur la complexité des relations.

La modernisation constante des outils de travail et de gestion institutionnelle est en cours et s'il y a dix ans encore, le bon sens voulait qu'un équilibre institutionnel doive se concevoir pour 6-7 ans au moins avant d'être questionné, cette position n'est plus tenable actuellement.

Les professionnels changent de travail, de manière beaucoup plus rapide qu'avant; les méthodes d'intervention connaissent aussi leurs effets de mode; les attentes des services placeurs évoluent; les contrats de prestation amènent une redéfinition possible de la «commande» cantonale revisité chaque année et redéfinie tous les

5 ans (pour les vaudois). Par ailleurs, dans le canton de Vaud, l'application de la nouvelle convention collective amène une redéfinition des conditions de travail et à fortiori un redéploiement des outils de travail.

Actuellement, tout, amène une dynamique constante de réflexion, de remise en question, de redéfinition etc. Mais comme cela a été probablement le cas au fil des siècles.

Aujourd'hui, la pierre angulaire de l'institution est composée de lois, de normes et de finances, alors que par le passé il est fort probable que cette pierre angulaire était composée du directeur, de son conseil et de ses collaborateurs.

Moi je constate que la majorité des institutions s'engagent au quotidien, que le souci d'un travail en lien direct avec les enfants et les familles est au cœur de l'ADN des associations et fondations. Posture qu'il faut souvent rappeler aux partenaires, et même parfois aux collaborateurs car c'est sur cette base fondamentale, qu'il faut naturellement gérer les moyens mis à disposition, dans le respect des enfants qui sont confiés un temps, dans le respect des apports de leurs parents et dans la perspective d'un développement institutionnel qui prenne en compte les normes financières, administratives et légales.

Cette recherche constante d'un équilibre instable implique parfois de jolis grands écarts comme par exemple des contradictions entre des institutions, qui bénéficient d'une grande liberté conféré par le droit constitutionnel et le droit privé (code civil), et leur soumission aux règles que l'Etat entend leur fixer par des normes de droit public cantonal.

La recherche d'identité, l'affirmation du positionnement, la clarification de l'appartenance sont toutes des préoccupations actuelles des institutions qui, pour beaucoup d'entre-elles, ont entamé un processus de remise en question.

Comment gérer la fragile posture de l'institution privée d'utilité publique subventionnée largement, parfois à presque 99%, dans certaines situations? Quelle est la liberté d'action d'un comité de Fondation ou d'association, sachant que ses moyens ne dépendent que d'un subventionnement de l'Etat?

A la lumière de ces interrogations, c'est le rapport à l'Etat qui est examiné, analysé, idéalisé ou controversé! Quoiqu'il en soit, comme je l'ai déjà mentionné en début d'intervention, l'Etat est un partenaire impliqué dans toute décision qui a un coût!

Il serait vain de vouloir changer cela, car cette dualité est inhérente au fonctionnement des institutions. Elle est aussi encouragée par la diversité des acteurs qui composent le partenaire étatique, l'Etat n'est pas un, il est multiple! Et les relations qu'il entretient avec les institutions ne sont alors pas uniformisées

Que l'institution soit organisée en association ou en fondation, les tâches qu'elle assume quotidiennement sont déléguées par l'Etat. Et pour ce faire, le financement perçu fait l'objet, pour certaines, d'un contrat de prestations et, pour d'autres, de discussions bilatérales. Voici un premier exemple d'hybridité. Un deuxième peut être amené en focalisant sur les rôles distincts et parfois éloignés entre les directions et les conseils de fondation et les comités d'associations. Les premières cherchent à préserver les bonnes relations avec les services de l'Etat et ne souhaitent alors pas s'opposer aux directives et injonctions de celui-ci, que les seconds considèrent comme «diktats» qui relèvent d'une «ingérence inadmissible».

Cette dichotomie entre ce que je suis et ce que je voudrais être est un exercice d'équilibre que les institutions sont amenées à faire. Il faut avoir conscience de celle-ci pour l'approprier et la maîtriser.

## Le Futur

Certains vont jusqu'à dire que seul le futur les intéresse, car c'est là qu'ils ont décidés à passer le restant de leurs jours, et c'est aussi valable pour les institutions qui pour beaucoup s'interrogent sur leur avenir.

Dans un monde qui bouge de manière très rapide, je ne voudrais pas être trop naïf, ni trop précis ou trop vague, c'est pourquoi, j'ai segmenté ma réflexion en identifiant différents points qui me semblent importants et sur lesquels j'ai quelques hypothèses. Je pense notamment aux axes suivants:

- L'organisation et la gestion de la fondation / association
- L'offre de prestations et les besoins des «clients»
- Les moyens (ressources humaines et finances)
- Les relations avec les partenaires (subventionneurs, syndicats, associations professionnelles, associations de parents, etc.)

### L'organisation et la gestion de l'institution, de la fondation / association

#### Crainces – risques

- Difficultés à trouver des membres pour les conseils (visionnaires);
- Avoir à la tête des institutions des dirigeants exécutants et non des entrepreneurs;
- S'autocensurer (mettre le génie en cage, manque de courage, docilité);
- Attente de normes, de directives et dépendre de celles-ci (attendre, les bras croisés une décision politique sur des standards, des taux d'encadrement, etc.);
- Abandonner des projets sous prétexte de ne pas obtenir le financement désiré;
- Ne pas tenir compte de l'évolution de son environnement.

#### Opportunités

- Développer une vision, une mission connue de tout le monde;
- Gouverner, définir les rôles de chacun;
- Regroupement d'institutions;
- Sortir des visions nostalgiques ou pessimistes.

#### L'offre de prestations et les besoins des «clients»

#### Crainces – risques

- Suppressions de prestations;
- Fermeture de classes;
- Diminutions budgétaires;
- Développer des concepts sans lien avec les besoins;
- Ne pas s'interroger sur la qualité des prestations fournies;

#### Opportunités

- Avoir le courage de mesurer l'efficacité de son travail;
- Favoriser la mise en réseau et l'interdisciplinarité;
- Offrir des prestations en pédagogie et en éducation qui soient non seulement différenciées, mais qui soient flexibles, non discriminatoire ou exclusives;
- Valoriser l'approche professionnelle diversifiée et loin de la pensée unique;
- Mettre en place des statistiques, des outils de monitoring;
- Partir des questions scientifiques, des besoins pratiques et des changements en matière de politique de l'éducation pour élaborer des programmes de recherche appliquée et développer celle-ci afin de pouvoir faire face aux modifications, aux imprécisions et aux incertitudes et la multiplicité des défis posés par la société, les sciences et l'évolution des pratiques professionnelles.

#### Les moyens (ressources humaines et finances)

#### Crainces – risques

- Mise en concurrence (conditions salariales entre cantons);
- Surcharge de travail des collaborateurs = Démobilisation;
- Gérer la diversité et tomber dans la conceptualisation de la formation des diplômés achevés, labellisés isotésés, etc.;
- La diversité des professionnels, de leurs niveaux de formation et conditions de travail pourrait engendrer des problèmes dans les collaborations ou il faut faire preuve de souplesse et délimiter le positionnement des professionnels.

#### Opportunités

- Regroupement de compétences entre institutions (ex. finances, RH);
- Regroupement de fonction;
- Favoriser la formalisation des savoirs;
- Ne pas étouffer les idées, les projets;
- Mise en place de politique de formation.

#### Les relations avec les partenaires

#### Crainces – risques généraux

- S'isoler;
- Ne pas tenir compte des contraintes de ses partenaires;

#### Opportunités générales

- Rédiger, publier, communiquer;
- Favoriser l'harmonisation des langages et des définitions;
- Développer des critères communs;
- S'intéresser au fonctionnement de ses partenaires.

#### **Craines – risques avec les subventionneurs**

- Mesures d'économies;
- Mise en concurrence des institutions (reconnaissance ou non d'une expertise);
- Décisions unilatérales.

#### **Opportunités avec les subventionneurs**

- Développer une planification paritaire à court, moyen et long terme.

#### **Craines – risques avec les syndicats, associations professionnelles**

- Crédibilité du partenaire – Partenaires trop forts, ou inversement trop faible.

#### **Opportunités avec les syndicats, associations professionnelles**

- Commission du personnel;
- Convention collective.

#### **Craines – risques avec les associations de parents**

- Ignorer les besoins et les attentes de ces associations.

#### **Opportunités avec les associations de parents**

- Favoriser les contacts avec les associations de parents;
- Développer de nouvelles formes de partenariats, formes de coopérations.

En conclusion, je pense que l'Etat se chargera toujours de déléguer des activités et des tâches aux institutions qui doivent être perçues au sens large du terme. En effet, il faut plutôt comprendre le terme institutionnel comme une organisation privée qui se chargera de proposer des prestations, sous différentes formes, qui ne sont pas proposées par l'Etat ou alors de manière différentes.

Et en résumé, l'institution du futur sera celle qui sera à même d'être au clair au niveau de sa gouvernance et de la répartition des rôles au sein de

son organisation, car la pérennité va dépendre de sa capacité à s'adapter, se réorganiser et collaborer avec l'économie et ses partenaires.

Faire la différence entre ce qui est nécessaire et souhaitable, et notamment respecter le cadre financier donné par les subventionneurs est déjà important aujourd'hui, mais cet état de fait ne va que s'accroître.

Formaliser ses savoirs (Knowledge Management), les faire évoluer et vivre et être capable d'interroger le système, de le remettre en question sont des aspects inévitables qui sont les seules garanties pour éviter d'entrer dans des processus établis ou se contenter de la pensée unique.

Les changements ne sont pas toujours identifiables de suite, ou alors quand ceux-ci apparaissent à nos yeux, c'est que le changement est souvent déjà en route, voir bien établi.

Pour terminer mon intervention de manière très helvétique en valorisant la nécessité de construire des équilibres fonctionnels entre des attentes, des pressions et des dynamiques contradictoires, les institutions doivent continuer leurs développements en sachant certainement tenir compte de la nécessité d'offrir progressivement des réponses de plus en plus diversifiées aux besoins des enfants et des familles en difficulté, mais également aux ressources devenues elles aussi multiples. Au cœur de cette diversification, l'institution restera vraisemblablement pour longtemps encore une proposition d'une grande valeur dans le soutien cantonal et fédéral des projets de prise en charge des personnes en difficultés.

Le maintien d'un corpus d'institutions spécialisées est non seulement souhaitable, mais il me semble difficile de penser que la société pourrait se passer de prestataires qui offrent des prestations d'éducation et de pédagogie comme solutions spécialisées, transitoires et faisant partie intégrante du système éducatif et pédagogique suisse.

Je terminerai mon intervention par une citation de l'écrivain Français Georges Bernanos qui dit «l'avenir est quelque chose qui se surmonte. On ne subit pas l'avenir, on le fait. Et la meilleure façon de le prédire, c'est de le créer».

## Préventif, éducatif, curatif and if? Bientôt la fin des institutions? Transformations, réalités, perspectives et opportunités pour la réflexion et l'action

Au regard de la première Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant de 1977, comme partie d'un ensemble plus vaste de bases légales fédérales et cantonales civiles, pénales et administratives protégeant les mineurs en Suisse dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la période des cinquante dernières années semble bien avoir été le théâtre de changements, voir de bouleversements du paysage institutionnel de l'accueil d'enfants comme de l'émergence rapide à partir des années 1990 de nouvelles formes d'accompagnement socio-éducatif des familles catégorisées «en difficultés» et des enfants «en danger». Cette Ordonnance est citée à dessein car elle est la pierre angulaire de la modification de la forme des placements, depuis les années 1980 en Suisse, suite à différents scandales dans les placements et par les impacts qu'elle a eu dans de nombreux cantons dans l'évolution des institutions.

L'ancrage épistémologique de cet exposé repose sur le postulat constructiviste (Berger et Luckmann, 1986). A savoir que nos réflexions, si professionnelles et si scientifiques soient-elles, prennent naissance dans un univers de représentations, de catégorisations et de pensées liées à des territoires et des perceptions de mondes donnés, non uniformes, où l'auteur de l'essai et le public du colloque sont parties prenantes, comme acteurs ou spectateurs de ces représentations et de ces catégorisations. Le constructivisme invite aux questions sur nos perceptions et nos certitudes sur la réalité sociale. Ainsi, les

catégorisations de l'enfance et ses difficultés peuvent aussi être vues comme des processus dans des rapports sociaux au sein de la structure sociale entre acteurs des disciplines, des corps professionnels, de l'opinion publique, des médias et des pouvoirs publics qui définissent ces catégorisations (Gavarini, Petitot, 1998).

Qu'en est-il donc, sur quels plans et que s'ensuivra t'il probablement pour les institutions pour l'évolution de leur prestations dans leur configuration actuelle et à l'avenir? C'est la thématique du jour de ce colloque, je tenterai d'y apporter quelques pistes de réflexions et quelques points de repères.

Dans un contexte permanent de cycles socio-économiques, d'évolution des bases légales en matière d'aide et de protection des mineurs et d'évolution des normes sociales, les pouvoirs publics, les associations, les Fondations socio-éducatives et les milieux professionnels, au plan national et cantonal, concourent selon les logiques et les principes qui leurs sont propres, à l'ajustement des dispositifs sociaux et institutionnels afin de mieux répondre, de leur point de vue, aux besoins des enfants, des mineurs et des familles. Ces ajustements ne vont pas sans heurts, ne fut-ce que rituels et symboliques, entre ces différents acteurs, ni sans réaffirmation par chacun d'eux vis-à-vis des autres du bien fondé de sa propre compréhension de la réalité sociale et des enjeux qui s'y jouent. Ni sans remise en cause réci-

proque d'ailleurs, tous et toutes confrontés à l'ère du contrôle de gestion, de l'Etat social actif et des «bonnes pratiques» (Merrien, 1990). Une sorte d'équilibre continu se fait et se défait, où chacun tend à la recherche de l'affirmation de son point de vue sur un territoire donné: les solutions variant ici et là dans la réalisation du bien commun lié à l'aide et de la protection de l'enfance, dans un contexte démocratique. Peu à peu d'ailleurs, de nouveaux acteurs apparaissent plus significativement dans la discussion, de manière directe ou indirecte, individuelle ou associative: il s'agit des usagers eux-mêmes, parents et enfants. Ceux-ci bénéficiant de nouveaux droits et d'appuis pour défendre leurs intérêts. Ils sont soutenus par des acteurs individuels spécifiques (avocats) et par des acteurs collectifs militant-e-s (ONG, associations) qui les soutiennent dans les procédures ou dans les rapports aux pouvoirs et aux administrations dans la question du contrôle social et familial; par Droit, Droits humains et Droits de l'enfant interposés, en particulier depuis les années 1990. Cette nouvelle donne génère à son tour de nouvelles tensions et de nouvelles remises en question de l'équilibre évoqué plus haut.

Cette évolution peut-être observée à l'aune de diverses dimensions. Elles permettent d'en comprendre une partie des dynamiques du passé, du présent mais aussi de l'avenir dans le domaine institutionnel. Ainsi, pour n'évoquer que quelques-unes d'entre elles, les dimensions de ces changements dans le champ institutionnel peuvent être:

- les transformations sociologiques des familles,
- les transformations démographiques, inter- et transculturelles et socio-économiques,
- l'individualisation sociale, l'évolution des normes sociales et du droit des personnes,
- la transformation des courants idéologiques qui traversent les rapports sociaux,
- l'évolution du regard sur le placement dans le contexte de la reconnaissance des placements abusifs du passé avec leur cortège de violences et les courants de désinstitutionnalisation qui s'ensuivent,

- les nouveaux regards et les nouvelles réponses aux besoins des enfants et des familles,
- l'évolution des formations professionnelles du champ lié au travail social et le renforcement de la professionnalisation dans les institutions,
- la prise en compte de la précarité et de la stratification sociale dans le champ de l'aide et de la protection de l'enfance, dans ce qu'elles questionnent les normes sociales et le contrôle social sur les familles,
- les conventions et les recommandations internationales en matière de protection de l'enfance,
- l'émergence des dynamiques administratives, d'évaluation et de contrôle de gestion dans le domaine des politiques et des finances publiques impactant le champ de l'aide à l'enfance.

Nous évoquerons ici en particulier deux de ces dimensions afin d'en voir les probables répercussions et les possibles créativité pour l'institution socio-éducatif en général et les institutions en particulier, en nous rappelant à l'ouvrage de François Dubet sur «le Déclin de l'institution» (Dubet, 2002) et en la thèse qu'il y livre: «... cette mutation procède de la modernité elle-même et elle n'a pas que des aspects négatifs, ... Plutôt que de se laisser emporter par un sentiment de chute parce qu'il (le déclin, ndlr) n' imagine pas d'autre avenir qu'un passé idéalisé, il nous faut essayer de maîtriser les effets de cette mutation en inventant des figures institutionnelles plus démocratiques, plus diversifiées et plus humaines».

Nous évoquerons donc d'une part le côté mosaïque de l'aide et de la protection de l'enfance en Suisse et d'autre part quelques aspects de l'aide et du contrôle social et ses régulations avec leurs dynamiques et leurs opportunités.

Soit, pour en venir maintenant au vif du sujet,

- que, premièrement l'aide et la protection de l'enfance sont des activités avec leurs divers dispositifs, qui ne sont ni uniformes, ni homogènes en Suisse sur les plans judiciaires, organisationnels et professionnels, même avec le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Il y a encore vingt-six solutions et organisations cantonales, fédéralisme oblige. Toutes se prévalent chacune en quelque sorte d'être les plus adaptées. C'est parfois avec sidération ou amusement, c'est selon, que les étudiant-e-s en travail social découvrent le côté mosaïque du champ de l'aide et de la protection de l'enfance lors de leur formation de base. Ce côté mosaïque reflète toutefois un aspect très intéressant à notre point de vue: il s'y trouve une marge de créativité et d'invention de nouvelles prestations pour les institutions, avec leurs organes de tutelles. Les ressources, les organisations et les solutions ne sont pas identiques. Dans chaque canton, l'aspect «prototype territorial» du champ de l'aide et de la protection de l'enfance et des institutions qui y agissent est très intéressant par sa créativité et ses potentialités. Son pendant moins optimiste tient dans les considérations éthiques et juridiques qui, elles, viseraient plutôt à l'égalité de traitement dans les opportunités de solutions et de ressources pour tout enfant et famille en besoin vivant en Suisse.
- deuxièmement, l'aide et la protection de l'enfance sont au cœur de la question de l'aide et du contrôle social (Neyrand, 2011) dans le champ du travail social, y compris, et tout probablement, en particulier en matière socio-éducative avec les familles et les enfants (Boucher, 2011) (De Singly, 2009). Diverses recommandations du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre fondateur, invitent à prendre en compte et à questionner la réalité et la légitimité du contrôle social. L'évidence normative et ses références parfois dépassées sont mises en question. Là aussi une marge

de créativité est envisageable car les institutions participent de l'aide et du contrôle social. Elles peuvent ainsi faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre des enjeux démocratiques par de nouvelles alternatives pour les enfants et les familles dans leurs prestations.

Revenons sur la première considération. La Confédération prescrit aux cantons, avec le Droit international, des cadres de références fédéraux pour la protection de l'enfance. Il s'agit du Code civil, de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, du Code pénal et du Droit pénal des mineurs. Leurs applications, en regard du fédéralisme, peut varier pour certains aspects dans chaque canton. Par exemple, les nouvelles autorités de protection de l'adulte et de l'enfant, les APAE, anciennes autorités tutélaires, sont amenées à prendre des mesures de protection au sens des articles 307 et suivants du Code civil. Les APAE peuvent avoir des formes et des structures différentes: elles sont par exemple de nature administrative à Zurich, de nature judiciaire sur Vaud et sur Genève, de nature encore différente en Valais. Cette différence structurelle n'est sans doute pas anodine dans la portée et la régulation des décisions de protection, décisions qui doivent être prises dans un domaine humain incertain caractérisé par la gestion de risques et d'incertitudes, celui du développement de l'enfant (Voll, 2010). De la même façon, les services de protection de la jeunesse ou des mineurs, comme les SPJ, SPMi et autres SEJ et OPE, exercent leurs activités selon des cadres organisationnels et légaux cantonaux, les lois cantonales, avec des structures, des pratiques et des cadres référentiels professionnels qui peuvent varier. C'est une des conséquences du fédéralisme et de la subsidiarité de l'ordre socio-politique suisse. En particulier, les lois cantonales peuvent compléter, de manière différente selon les cantons, les bases fédérales citées plus haut. Elles permettent généralement d'enrichir le dispositif de base de la protection par les mesures 307 et suivantes prises par les APAE et confiées

aux services de protection des mineurs par des dispositifs d'aide non contrainte; remarquons au passage que cet enrichissement du dispositif de soutien n'est pas le même pour tous les cantons. Les mesures 307 et suivantes, de nature protectrice, sont généralement définies comme «aide contrainte» du point de vue de l'intervention sociale et du travail social (Gouraud, 2011). A côté de ces dernières, les prérogatives et autres activités d'aide des services évoqués auprès des familles se font sur base plus consensuelle, généralement à la demande des familles et/ou des mineurs ou sur proposition négociée avec elles, sans passer par les APAE, et sous condition que ces difficultés ne relèvent pas d'infraction au Code pénal comme des mauvais traitements physiques, psychologiques, des abus sexuels ou des négligences graves. Cette forme d'aide consensuelle peut dans certains cantons concerner plus de 60% des situations et dossiers connus aujourd'hui des services ci-dessus, comme dans le canton de Vaud en 2013 (voir statistiques SPJ Vaud 2013 sur le site du SPJ vaudois). Il y a 20 ans c'était une proportion inverse, soit 60% de situations qui y étaient gérées sous mandats judiciaires civils. Ce n'est pas anodin. Cette tendance à la minimisation de l'intervention contrainte démontre ici la volonté affichée de travailler plus en amont, avec de nouveaux moyens confiés à divers prestataires institutionnels, pour endiguer la «judiciarisation» des situations, notion entendue ici comme la nécessité de prendre des mesures civiles et juridiques pour protéger l'enfant. Ce renversement de tendance, synonyme de «déjudiciarisation», soit soutenir avec consensus les différentes et nouvelles formes de familles dans leur réalité et leur effort au développement de l'autonomie de leurs enfants et la résolution des difficultés sans intervention judiciaire, s'observe dans un contexte où les transformations sociales et démographiques des quarante dernières années sont particulièrement importantes en Suisse (Kellerhals, Widmer, 2012). Ces transformations impactent les formes des liens familiaux. Des similitudes sont observées dans d'autres pays d'Europe. La tendance étant

à plus de négociation dans les rapports sociaux entre parents et enfants, à plus de respect des comportements différents et à moins de normalisation morale par les grandes «institutions» sociétales. Le développement de nouveaux types et de nouvelles formes de prestations sociales et éducatives plus utiles aux réels besoins des familles s'inscrit dans un contexte de transformations de normes sociales et morales (De Singly, 2012) (Dubet, 2002). Elles s'observent depuis une quarantaine d'années. Aujourd'hui jusqu'à 85% des enfants connus par les services de protection des mineurs peuvent en bénéficier (voir statistiques SPJ Vaud 2013 sur le site du SPJ vaudois). Il s'agit de prestations dans les familles ou avec elles lorsque l'enfant est placé, dans des processus de co-construction des solutions. Le placement n'est plus nécessairement la première solution envisagée pour l'enfant en danger. Des solutions mixtes sont inventées ou renforcées.

En effet, l'aide et la protection peuvent revêtir aujourd'hui une intervention socio-éducative par les services cantonaux et/ou une aide d'appui plus spécifiquement éducatif par des prestataires, fondations et associations éducatives, agréés à la demande de ces mêmes services. Ceci au travers par exemple de prestations de service comme l'AEMO (Tabin et consorts, 2006) (Gaberel, Paulus, 2013), de prestations d'accueil de jour ou de tout autre prestation reconnue pour son caractère socio-éducatif. Ces prestations sont financées par les pouvoirs publics pour majeure partie. Parfois pour partie par les fonds propres des associations et Fondations qui les créent et les mettent au point. La part des placements d'enfants à court et moyen terme dans les prestations socio-éducatives ne reflètent plus dans certains cantons que le 15% des actions de type socio-éducatif. Et de fait, les transformations démographiques et sociales ont amené, par volonté politique et démocratique, comme par écoute des besoins des familles ou des associations les représentant, à l'émergence de solutions nouvelles, locales et adaptées territorialement. Ces nouvelles pratiques et de nouvelles

formes de solutions socio-éducatives sont inventées pour une bonne part par des institutions résidentielles, elles-mêmes confrontées à ces transformations sociales et à l'exigence de réponses nouvelles aux besoins sociaux du moment. Il en va ainsi par exemple de l'exigence d'interculturalité dans les méthodes de travail pour faire face aux besoins des familles et leurs enfants tributaires de nouvelles réalités migratoires, de l'exigence de « points rencontre » pour des difficultés et des situations de divorce plus conflictuelles que d'autres où des enfants sont présents, ou encore, de nouvelles formes d'accompagnements pour répondre aux besoins spécifiques et actuels d'adolescent-e-s en rupture ou de mères adolescentes. La palette des nouvelles nécessités est très large, les formes de nouvelles réponses nécessaires aussi (Rurka, 2008). La question sociale de la désaffiliation de certaines familles est préoccupante (Gaberel, Paulus, 2013). Elle nécessite elle aussi de nouvelles solutions spécifiques d'accompagnement. Différentes institutions transforment donc leur activité principale d'hébergement et de soins éducatifs en activités de soutiens sociaux et éducatifs divers, centrées sur l'enfant et les familles, dans les milieux de vie. Les institutions, confrontées implicitement ou explicitement à l'exigence sociale des transformations des formes d'accompagnement et de prises en charges, peuvent aussi dès lors renforcer leur rôle de porte-parole, d'expertise et de créativité auprès des pouvoirs publics.

Pour la deuxième considération évoquée en début de ce texte, celle de la question de l'aide et du contrôle social, au sein des transformations des Etats de droit, l'ajustement s'opère dans une dialectique complexe entre aide et contrôle social (Schultheis, Frauenfelder, Delay Christophe, 2007). Nos sociétés sont traversées de rapports sociaux et de pouvoir émanant des capacités économiques et des capitaux divers des acteurs individuels et collectifs ainsi que des dimensions de genre, de traditions et de normes qui impactent l'ensemble de l'organisation du corps social

(Oris, M. et al., 2009). C'est donc dans cet univers de rapports sociaux que l'aide et la protection de l'enfance se manifeste et s'organise, ainsi qu'au cœur de la question de la production et de la régulation de la déviance sociale et de la Justice sociale dans une société donnée (Castel, 1981, 1999) Les diverses recommandations européennes deviennent ici des références au changement et à la créativité pour les institutions – elles questionnent et elles débouchent d'ailleurs sur des propositions concrètes comme les standards Quality for Children (Q4C), déjà prises en compte par quelques institutions en Suisse. Il s'agit dans ces recommandations de minimiser les aspects aliénants ou inutilement normatifs du contrôle social, quelque soit la légitimité des acteurs porteurs de cette charge de contrôle, y compris ceux de l'autorité publique. Il s'agit pour les services et les institutions d'être en mesure de redéfinir les contours de l'aide et du contrôle et surtout d'être capable d'en expliciter la légitimité sociale sans abus d'autorité, d'expertise ou de pouvoir (Beck, 1986). De fait, ces recommandations ont pour finalité d'encourager l'ajustement des services sociaux des Etats et de leurs prestations aux familles et aux enfants, afin de maximiser l'émergence de solutions en phase avec leurs réels besoins et en connaissance de cause des productions individuelles et structurelles des difficultés des familles et des enfants. Ces nouveaux besoins sont eux-mêmes liés aux transformations sociales dont les familles et les enfants sont acteurs ou récipiendaires. Au risque de se répéter, tout cela se joue aujourd'hui dans le contexte d'affirmation de plus en fort des droits individuels et sociaux que nous observons et entendons chaque jour, mais aussi de celui de la construction éprouvée de nouveaux savoirs dans les sciences sociales et humaines sur l'individu et les familles. Ici, Droit et connaissances obligent radicalement au changement des points de vue anciens (Tabin, Merrien, 2012). On ne place plus l'enfant d'une mère célibataire au seul prétexte d'immoralité de son célibat, comme encore jusqu'à la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle (Heller, Avanzino, Lacharme, 2005). On

ne place plus les enfants au seul prétexte de redressement moral de leur comportement car leurs parents étaient désignés comme incapables d'exercer leurs devoirs parentaux (Leuenberger, Seglias 2009). Les connaissances spécialisées des experts et l'acquisition de ces connaissances sous forme vulgarisée par les populations comme le pouvoir accru de leur capacité de revendication changent fondamentalement la donne (Beck, 1986) (Habermas, 1997). Droit et connaissances invitent à transformer les pratiques et les réponses des institutions et des pouvoirs publics car les bénéficiaires des programmes sociaux et éducatifs s'informent, voir se rebellent. En cela, ils sont cautionnés par les dites recommandations européennes et le droit international et national, avec les connaissances qui s'y rapportent. Les anciennes institutions sociales et morales de références sont ainsi confrontées frontalement à ces transformations (Habermas, 1997). Elles ne sont plus seules détentrices de légitimité et de repères normatifs ordonnant et contrôlant les rapports sociaux comme ceux entre parents et enfants, hommes et femmes (Pouliot, Turcotte, Monette, 2009). En soi, ces anciennes institutions de références normatives et morales peuvent même très fortement décliner car leur légitimité sociale évolue, voir disparaît (Dubet, 2002). Elles se voient peu à peu remplacées par d'autres repères et institutions sociétales, comme celle du droit des individus et des Droits humains au plan international. Elles ne sont plus seules maîtresses d'œuvre du contrôle social du monde dans lequel elles opèrent. Elles sont mises en devoir de légitimation et de coopération aux besoins réels des populations. Elles ont des comptes à rendre dans ce nouveau cadre référentiel. Pour exemple, il en va ainsi de la question des abus sexuels par des membres du clergé dans différents pays. L'institution de l'Eglise ne peut plus échapper à l'institution de l'Etat de droit (ONU, 2014), ce dernier puisant ses sources dans ses normes juridiques propres, dans le droit international et dans l'accord des nations elles-mêmes entre elles. L'institution socio-éducative au sens large et les institutions et foyers d'héber-

gement dans leur situation particulière n'échappent pas à ce mouvement. En ce sens, elles peuvent faire le pari de s'y adapter en oeuvrant à la proposition de nouvelles prestations pour perpétuer leur avenir, à la condition expresse du respect de ces éléments, ce que de nombreuses institutions ont déjà fait historiquement et qu'elles renouvellent actuellement.

Voilà donc les deux pistes de réflexions qui reprennent et qui complètent l'exposé et les quelques diapositives statistiques présentés au Colloque de Morat.

**Alors, bientôt la fin des institutions socio-éducatives? Très certainement pas, nous observons une intéressante phase de transformations des institutions pour le bien commun et celui des enfants et des familles. Elle se passe sous nos yeux. Participons-y avec sagesse et lucidité critique.**

## Bibliographie

Berger, Peter & Thomas, Luckmann (1986). *La construction sociale de la réalité*. Paris: Méridiens.

Beck, Ulrich (1986). *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Paris: Flammarion.

Boucher, M. (2011). *Gouverner les familles. Les classes populaires à l'épreuve de la parentalité*. Paris: l'Harmattan.

Castel, Robert (1981). *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychoanalyse*. Paris: Editions de Minuit.

Castel, Robert (1999). *Les métamorphoses de la question sociale*. France: Gallimard, folio.

De Singly, François (2009). *Sociologie de la famille contemporaine*. France: Armand Colin

Dubet, François (2002). *Le déclin de l'institution*. France: Seuil.

Gabriel P.-E, Paulus E. (2013). «Comment l'AEMO vient aux familles: intégration des familles ou enrôlement des professionnels», in Lausanne: Revue Petite Enfance, no 110, p 43–50.

Gavarini, Laurence & Françoise, Petitot (1998). *La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et la famille*. France: Erès.

Gouraud, François (2011). *Familles sous aide contrainte – Paradoxe et processus d'humanisation*. Paris: l'Harmattan.

Habermas Jürgen (1997). *Droit et Démocratie. Entre faits et normes*. France: Gallimard.

Heller, Geneviève; Avanzino, Pierre & Cécile Lacharme (2005). *Enfance sacrifiée*. Lausanne: les cahiers de l'ésép.

Leuenberger, Marco; Lorette Seglias (éds) (2009). *Enfants placés, enfances perdues. Traduit de l'allemand par François Schmitt*. Lausanne: Editions d'en bas.

Kellerhals, Jean & Widmer, Eric (2012). *Familles en Suisse: les nouveaux liens*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.

Oris, M. et al. (2009). *Transition dans les parcours de vie et construction des inégalités*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.

Merrien François-Xavier (1990). *Etat et politiques sociales: contribution à une politique néo-institutionnaliste*. Lausanne: Sociologie du Travail, numéro 3, p 267–294.

Gérard Neyrand (2011). *Soutenir et contrôler les parents, Le dispositif de parentalité*. France, Eres, 2011.

Paulus E, Tabin, J.-P. et Steiger B., (2013). *Evaluation de l'action éducative en milieu ouvert, in Piller, E. M. & Schnurr S. Hrsq. Kinder- und Jugendhilfe in der Schweiz: Forchung und Diskurse*. Wiesbaden: Springer VS, p 257–265.

Eve Pouliot, Daniel Turcotte, Marie-lyne Monette (2009). *La transformation des pratiques sociales auprès des familles en difficulté: du paternalisme à une approche centrée sur les forces et les compétences*. in Canada: Service social – Volume 55 – numéro 1, pp 17–29.

Rurka, Anna (2008). *L'efficacité de l'action éducative d'aide à domicile. Le point de vue des usagers et des professionnels*. Paris: L'Harmattan

Schultheis, Franz, Frauenfelder Arnaud & Delay Christophe (2007). *Maltraitance: contribution à une sociologie de l'intolérable*. Paris: l'Harmattan.

Tabin, Jean-Pierre; Frauenfelder, Arnaud; Togni, Carola; Keller, Véréna (2008). *Temps d'assistance. Le gouvernement des pauvres en Suisse Romande depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*. Lausanne: Antipodes.

Tabin, Jean-Pierre; Hugentobler, Valérie; Sabatini, Michelle; Paulus, Eric; Steiger, Bhama & Zuntini, Luca (2006). *Evaluation de l'action éducative en milieu ouvert dans le canton de Vaud*. Lausanne: rapport de recherche.

Tabin Jean-Pierre, Merrien François-Xavier (sous la direction de) (2012). *Regards sur la pauvreté, Lausanne*. Lausanne Editions EESP – collection Les Outils et Editions Réalités sociales.

Voll P., Jud A., Mey E., Häfeli C., Stetter M. (Hrsq) (2010). *La protection de l'enfance: gestion de l'incertitude et regards de terrain*. Genève: éditions IES.

## Auteurs

**Willy Baumgartner**, responsable de l'AEMO du Jura bernois, ancien directeur de la Fondation St Germain, Delémont

**Cédric Blanc**, directeur Fondation de Verdeil, Lausanne

**Jamie Bolling**, Executive Director, ENIL – European Network on Independent Living, anthropologue sociale, Stockholm

**Dominique Chautems-Leurs**, secrétaire générale ASTURAL, Genève

**Lise Demailly**, philosophe et sociologue, professeure émérite à l'Université de Lille et membre du CLERSE, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques

**Joëlle Droux**, Dr en histoire, collaboratrice scientifique, (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève). Spécialiste d'histoire sociale et culturelle de l'enfance, et des politiques contemporaines de la jeunesse, Genève

**Pierre Gfeller**, secrétaire général de l'AVOP, Association vaudoise des organismes privés pour personnes en difficulté, Lausanne

**Eric Paulus**, Professeur en HES, ancien doyen de filière Travail social, EESP, Lausanne

## Impressum

Publication No. 52

**Mise en page** Focus Grafik, Zürich  
**Rédaction** Olivier Nordmann et  
Laura Valero

Integras, Association professionnelle pour  
l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée  
Bürglistrasse 11  
8002 Zürich  
T 044 201 15 00  
integras@integras.ch  
www.integras.ch